

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024



PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I. Séance.....	03
II. Ordre du jour.....	06
III. Délibérations.....	10
IV. Débat.....	67
V. Annexes	88
• tableau des subventions (délibération n° 28)	
• déports en séance	

I – Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 20 SEPTEMBRE 2024

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11 h 36 et levée à 12h56

Date de la convocation : le 13 septembre 2024

Présidents de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
Monsieur Bertrand AFFILE – Vice-Président de Nantes Métropole (point 28)

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SOTTER

Quorum :

- Pour la délibération 30 : 23
- Pour les délibérations 24, 31, 32, 33 et 34 : 31
- Pour les autres délibérations : 32

Points 1 à 4 – (11 h 36 - 11 h 46)

Présents : 54

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 5

M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François (pouvoir à M. VEY Alain), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe)

Absents : 3

Mme BASSAL Aïcha, M. BOLO Pascal, Mme GUERRIAU Christine

Points 5 – 6 – 7 - 15 (11 h 47 – 11 h 55)

Présents : 55, Absents et représentés : 5, Absents : 2

Arrivée de Mme BASSAL Aïcha

Points 8-9-11-12 (11 h 56 – 12 h 06)

Présents : 54, Absents et représentés : 6, Absents : 2

Départ de M. PRAS Pascal donne pouvoir à M. BERTHELOT Anthony

Points 13 – 10 -14-16 à 23 (12 h 07 – 12 h 33)

Présents : 55 Absents et représentés : 6 Absent : 1

Arrivée de M. BOLO Pascal

Point 24 (12 h 34 – 12 h 43)

Présents : 42, Absents et représentés : 5, Absents : 15

Sortie de Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. QUENEA Pierre, Mme SCUOTTO Christelle, M. VOUZELLAUD François

Points 25 – 26 - 27 (12 h 44 – 12 h 47)

Présents : 55 Absents et représentés : 6 Absent : 1

Retour de Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. QUENEA Pierre, Mme SCUOTTO Christelle, M. VOUZELLAUD François

Point 28 – (12 h 48 – 12 h 50)

Présents : 50, Absents et représentés : 5, Absents : 7

Sortie de Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, ROLLAND Johanna, TRICHET Franckie, BASSAL Aïcha, OGER Martine

Point 29 (12 h 51)

Présents : 53, Absents et représentés : 6, Absents : 3

Retour de Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, ROLLAND Johanna, TRICHET Franckie, BASSAL Aïcha, OGER Martine

Sortie de M. AMAILLAND Rodolphe, M PROCHASSON François

Point 30 (12 h 52)

Présents : 42, Absents et représentés : 5, Absents : 15

Retour de M. AMAILLAND Rodolphe, M PROCHASSON François

Sortie de Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. QUENEA Pierre, Mme SCUOTTO Christelle, M. VOUZELLAUD François

Point 31 (12 h 53)

Présents : 54, Absents et représentés : 6, Absents : 2

Retour de Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. QUENEA Pierre, Mme SCUOTTO Christelle, M. VOUZELLAUD François
Sortie de M. PROCHASSON François

Points 32 – 33 (12 h 54)

Présents : 54, Absents et représentés : 6, Absents : 2

Retour de M. PROCHASSON François

Départ de M. TURQUOIS Laurent

Point 34 (12 h 55)

Présents : 53, Absents et représentés : 6, Absents : 3

Sortie de Mme GRELAUD Carole

Points 35 -36 -37 (12 h 55 à 12 h 56)

Présents : 54, Absents et représentés : 6, Absents : 2

Retour de Mme GRELAUD Carole

II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	/	67
• Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2024	Mme ROLLAND	/	67
1 • Nantes – Musée d'Arts de Nantes - Travaux d'amélioration du système de sécurité incendie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée	M. DESCLOZIERS	10	67
2 • Nantes – Musée d'Arts de Nantes – Convention de co-organisation de l'exposition Electric Op avec le musée Buffalo Albright-Knox Art Museum – Approbation	M. DESCLOZIERS	11	68
3 • Accord-cadre pour la réalisation d'études de déplacements et modélisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. AFFILE	11	68
4 • Rezé – Aménagement d'un P+R, d'un cheminement mixte et de la zone d'attente à l'embarcadère de Trentemoult aval – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. AFFILE	12	69
5 • Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2024/2025 - Approbation	M. BERTHELOT	13	69
6 • Travaux d'aménagements paysagers dans le cadre du Plan Pleine Terre – Programmes et enveloppes financières – Approbation	M. GARREAU	14	70
7 • Engagements Loire – Basse-Goulaine – Saint-Sébastien-sur Loire -Aménagement des Rives de Loire –Lancement de procédures adaptées	M. GARREAU	16	71
8 • Tri à la source des déchets alimentaires – Lancement de consultations	Mme COPPEY	17	72
9 • Convention de gestion de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CITEO / ADEME pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer	Mme COPPEY	19	73
10 • Prestations de stockage et de rechargement du verre – Lancement d'un appel d'offres ouvert	Mme COPPEY	20	73
11 • Travaux pour la déclinaison de l'identité visuelle sur l'espace public pour les grandes voies vélos - Lancement d'une procédure adaptée	M. MARTIN	21	73

12	• Transition écologique – La Montagne – Bouguenais - Brains - Bouaye – Aménagement de la liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d’une procédure adaptée	M. MARTIN	22	74
13	• Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	23	74
14	• Nantes - Lotissement de la Côte d’Or – Rue Geoffroy, avenue de la Côte d’Or, avenue de la Pépinière, rue Charles Caillé, rue du Sapin, rue des Reinettes - Transfert d’office dans la voirie publique métropolitaine - Avis sur le projet - Engagement de la procédure – Demande d’ouverture d’enquête publique	M. LUCAS	28	76
15	• Nantes – Prairie de Mauves – Mandat d’études préalables – Marché de Maîtrise d’œuvre urbaine - Lancement d’appels d’offres – Approbation	M. PRAS	29	71
16	• Grand Bellevue – Aménagement des espaces verts des Lauriers – Michelle Palas – Approbation d’une convention de co-maitrise d’ouvrage avec la Ville de Nantes	M. QUENEA	330	77
17	• Nantes - ZAC de NANTES NORD - Demande d’ouverture de l’enquête publique complémentaire spécifique concernant les arbres d’alignement – Approbation	M. QUENEA	32	78
18	• Remises gracieuses – Budget Principal	M. BOLO	34	79
19	• Nantes - 10, boulevard Emile GABORY – Immeuble « Le Cambridge » - Prise à bail auprès de la société Foncière INEA de plateaux de bureaux sis au R+3 et au R+5 représentant une surface de 1 148,83 m ² , ainsi que de 22 emplacements de stationnement	M. BOLO	35	79
20	• Nantes – 6, rue Suzanne KEPES – Prise à bail en Etat Futur d’Achèvement (BEFA) auprès de la société NOVAPOLE Immobilier de plateaux de bureaux sis aux R+2, R+3 et R+4 représentant une surface de 1 279 m ² , ainsi que 3 emplacements de stationnement.	M. BOLO	36	80
21	• Accord-cadre pour des prestations de bureaux d’études spécialisés au bénéfice de la maitrise d’oeuvre interne – Lancement d’une procédure avec négociation	M. BOLO	37	80
22	• Nantes – Modernisation informatique du site de production d’eau potable de la Roche - Approbation 22du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d’une procédure adaptée	M. SALECROIX	38	80
23	• Nantes - Qualité environnementale - Maintenance des réseaux de distribution d’eau potable et continuité du service - Travaux de remplacement de deux dispositifs pour protéger les installations de stockage d’eau potable du site de la Contrie - Lancement d’une procédure sans publicité ni mise en concurrence	M. SALECROIX	38	81

24	• Acquisitions - Cessions foncières – Approbation	M. BOLO	39	81
25	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites	M. SALECROIX	44	83
26	• Assainissement - Eaux pluviales - Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles- Lancement de consultations	M. SALECROIX	45	83
27	• Assistance et conseil en appui des ressources numériques – Lancement d’un appel d’offres ouvert	M. TRICHET	47	84
28	• Attribution de subventions aux tiers	M. BOLO	48	
29	• Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d’Intérêt Collectif – Opérations d’acquisition foncière – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. BOLO	49	85
30	• SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d’aménagement de la ZAC Mellinet et de la ZAC Doulon Gohards – Emprunts auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif - Garanties partielles de Nantes Métropole	M. BOLO	51	85
31	• Harmonie Habitat – Société Anonyme d’HLM – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. BOLO	54	85
32	• CIF Coopérative – Société Coopérative d’Intérêt Collectif d’HLM – Opérations d’acquisition et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	56	86
33	• Office Public d’HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	58	86
34	• Habitat 44 – Office Public de l’Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	59	86
35	• Fondation des Petits Frères des Pauvres - Fondation reconnue d’utilité publique et abritante – Opération de construction de logements accompagnés et d’hébergement d’urgence – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	61	87

36	• Société anonyme d'économie mixte ADOMA – Opération d'acquisition en VEFA de logements autonomes – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	62	87
37	• La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	63	87

III – Délibérations

01 - Nantes – Musée d'Arts de Nantes - Travaux d'amélioration du système de sécurité incendie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le Musée d'Arts de Nantes, inauguré en 2017, a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation pour le bâtiment historique et s'est étendu avec l'ajout du Cube et de locaux au B14 pour l'administration.

Le Système de Sécurité Incendie (SSI), mis en place en 2017 en lien avec les services de sécurité incendie, ne compte qu'une seule zone d'alarme, ce qui oblige, à chaque alerte, à évacuer tout le musée, alors qu'il comprend plusieurs entités : Le Palais, Le Cube et le B14 (administration).

Il convient donc, d'une part, de créer des zones d'alarmes distinctes afin d'évacuer uniquement le bâtiment incriminé et, d'autre part, d'améliorer le cloisonnement coupe-feu des différentes salles et locaux techniques, dont les usages ont évolué depuis l'ouverture du musée.

Pour cela, une étude a été confiée au cabinet LODEVA Conseil prestataire du marché à bons de commande de la collectivité, en coordination des systèmes de sécurité incendie, et a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès des services d'urbanisme de la ville et de la commission communale de sécurité concernés.

Le maître d'œuvre de l'opération, LODEVA Conseil, ayant remis son projet, il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

S'agissant d'une prestation homogène, le marché ne prévoit pas d'allotissement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT (500 000 € TTC) dont 310 000 € HT (372 000 € TTC) de travaux.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2021, opération 10088 « Equipements culturels - travaux d'amélioration » - affectation 2024//23872.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération relative à l'amélioration du système de sécurité incendie du Musée d'Arts de Nantes ,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 - Nantes – Musée d'Arts de Nantes – Convention de co-organisation de l'exposition Electric Op avec le musée Buffalo Albright-Knox Art Museum – Approbation

Exposé

Le Musée d'arts de Nantes et le Buffalo Albright-Knox Art Museum, musée américain de l'Etat de New York, s'associent pour organiser ensemble une exposition intitulée Electric Op qui propose une relecture des soixante dernières années de l'art contemporain le plus technologique sous le prisme de l'art optique et cinétique.

L'exposition sera présentée au Albright-Knox Art Muséum du 27 septembre 2024 au 03 février 2025, et au Musée d'arts de Nantes du 04 avril 2025 au 31 août 2025.

La convention (en annexe) a pour objet de déterminer les droits, obligations et responsabilités des organisateurs dans la mise en œuvre et la présentation de l'exposition. Elle fixe également les règles de répartition des frais liés à la présentation de l'exposition dans les deux lieux successifs.

Le budget global de l'exposition est de 600 000 € TTC. L'engagement financier de Nantes Métropole au titre de la convention ne dépassera pas les 115 000 € TTC.

Les crédits correspondant sont prévus au budget au chapitre 011, opération n° 3557, libellé Musée d'arts.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention de co-organisation de l'exposition Electric Op avec le Musée Buffalo Albright-Knox Art Museum

2 - autorise l'engagement financier de Nantes métropole dans la limite de 115 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - Accord-cadre pour la réalisation d'études de déplacements et modélisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

L'accord cadre relatif aux études de déplacements et de modélisation multimodale sur le territoire de Nantes Métropole arrive à échéance prochainement. Or les prestations assurées dans le cadre de cet accord-cadre constituent un appui indispensable pour comprendre les mobilités actuelles et accompagner leur évolution. Aussi il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

L'expertise ainsi mobilisée a vocation à accompagner directement la politique Mobilités de la Métropole au travers, par exemple, du déploiement des nouveaux itinéraires mobilités actives portés dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC), ou encore des projets du schéma de transports en commun, ainsi que les réflexions plus localisées autour des enjeux des communes ou de secteurs spécifiques. Il s'agit également d'épauler les porteurs de projets urbains et d'aménagement d'espace public sur la composante déplacements pour garantir la meilleure cohérence possible entre les politiques de la Métropole.

Pour continuer à répondre à ce besoin en tâchant d'être au plus près de son évolution, il est proposé de lancer une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents. Cet accord-cadre conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour la même durée, est dénué de montant minimum mais comporte un montant maximum de 14,5 M € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion de cet accord cadre.

Les crédits correspondants seront mobilisés sur les lignes des directions utilisatrices.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de déplacements et la modélisation sur le territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 - Rezé – Aménagement d'un P+R, d'un cheminement mixte et de la zone d'attente à l'embarcadère de Trentemoult aval – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Suite aux demandes de développement des liaisons fluviales formulées dans le cadre du « débat Loire », Nantes Métropole et la SEMITAN ont lancé en 2017 une étude visant à identifier les nouvelles lignes à créer. Les liaisons depuis un embarcadère positionné le long des anciennes sablières (dit « embarcadère Trentemoult aval »), adossé à un parking-relais de 140 places, ont notamment été étudiées.

Ce nouvel embarcadère permettra d'une part de connecter le secteur Trentemoult aval au secteur du Bas Chantenay et, d'autre part, au secteur de la Gare Maritime.

Ainsi, le Bureau Métropolitain du 1^{er} juillet 2022 a approuvé le programme relatif à la réalisation de cet embarcadère, ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage pour sa réalisation à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS).

En accompagnement de la construction de cet embarcadère, la construction d'un parking-relais, d'un cheminement mixte piétons / vélos et d'une zone d'attente passagers sont nécessaires. La configuration du site à terre sera la suivante :

- Un parking-relais d'une capacité de 140 places le long de la rue de la Californie avec un système de contrôle d'accès et de portiques fixes interdisant l'entrée des véhicules supérieurs à 2 mètres de haut. Les réseaux nécessaires pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques seront intégrés dans le cadre des travaux. Une station de vélo en libre service « bicloo » et un abri vélo de 48 emplacements seront adossés à ce parking, le long de la rue. Ce parking sera éclairé et arboré. L'écoulement des eaux pluviales sera géré par un système de noues d'infiltration.
- Un cheminement mixte piétons / vélos d'une largeur de 3,50 mètres sera aménagé depuis la rue de la Californie, le long du parking-relais jusqu'à l'embarcadère, et se prolongera jusqu'à la place des Filets dans le village de Trentemoult. Ce cheminement sera éclairé par un système de détection de présence afin de préserver l'aspect naturel du site. Ce cheminement servira d'accès pour les secours et les véhicules d'entretien. Il sera protégé des intrusions grâce à un portique coulissant pour le passage des véhicules supérieurs à 2 mètres de haut et d'une borne escamotable mécanique. Côté Trentemoult des bornes en béton et acier seront positionnées pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés.
- Une zone d'attente pour les passagers du Navibus, composée de 2 aubettes, d'un système de billetterie, de bancs et d'appuis vélos.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 680 833,33 € HT soit 2 017 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 608 333,33 € HT soit 1 930 000 € TTC pour l'ensemble des lots. Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Stationnement sur l'AP 045, libellée « Stationnement », opération n°2022-10201, libellée « Parc relais Rezé Les Sablières - Création » et au budget principal sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération n°2021-3854, libellée « Travaux d'accès aux pontons ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI 2021-2026.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du P+R, du cheminement mixte et de la zone d'attente à l'embarcadère de Trentemoult aval sur la commune de Rezé,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 680 833,33 € HT soit 2 017 000 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2024/2025 - Approbation

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires, définis par Nantes Métropole.

Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau NAOLIB.

L'exploitation de ces circuits est confiée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs, signé le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans.

La commission transports scolaires du 1er juillet 2024, composée des maires ou de leurs représentants, a permis de valider la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération. Les modifications qui n'ont pas été présentées à la commission sont des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	Surcharge du car 204 : transfert de l'arrêt Launay Bruneau du car 204 vers le car 206
Brains	Arrêt Chapelle Jasson ajouté pour la desserte du collège sur le circuit 335
Bouguenais	Arrêt Tête Noire ajouté sur les circuits primaires 312 aller et 314 retour
Bouaye	<i>Pas de Modification</i>
Carquefou	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la boucle Pépinière sur les circuits secondaires - Déplacement de l'arrêt Ruettes - Suppression du circuit 509 de 17h (faible fréquentation) - Arrêt Villandry et Chambord supprimés et remplacés par les arrêts Méditerranée et Madeleine

Couëron	- Arrêt Pommeraye ajouté sur les circuits primaires 401 aller et 404 retour - Arrêt Tertre St Yves ajouté sur les circuits primaires 404 aller et 401 retour - Arrêt Massonnière ajouté sur les circuits collège 401 aller et 405 retour - Arrêt Pitouzerie ajouté sur les circuits collège 402 aller et 407 retour
La Chapelle-sur-Erdre	- Arrêt Simonière ajouté sur les circuits collège 421 aller et 423 retour - Suppression de l'arrêt Le Saz (pas d'inscrit) et modification du parcours 420
Le Pellerin	Arrêt Béhinière ajouté sur les circuits collège 339 et 337
Les Sorinières	<i>Pas de modification</i>
Mauves-sur-Loire	- Arrêt Landes des Epinettes déplacé pour les primaires et supprimé sur le circuit secondaires (pas d'inscrit) - Arrêt Pas Riche ajouté sur le circuit 533 collège
Nantes	<i>Pas de modification</i>
Sautron	<i>Pas de modification</i>
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	Arrêt Landaiserie ajouté sur le circuit primaire 322
Saint-Jean-de-Boiseau	<i>Pas de modification</i>
Saint Léger les vignes	<i>Pas de modification</i>
Sainte-Luce-sur-Loire	- Arrêt Patis Mandin ajouté sur le circuit collège 523 - Suppression de la branche Bruyères/Berberies du car 515 primaire (pas d'inscrit) - Restructuration des circuits primaires
Thouaré-sur-Loire	<i>Pas de modification</i>
Vertou	- Restructuration des circuits primaires - Arrêt Coulée ajouté sur circuit primaire 213 - Arrêt La Chenaie ajouté sur circuit collège 216

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2024/2025 représente 497 840 kms soit – 1 855 km par rapport à 2023/2024. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2023/2024.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 497 840 kilomètres en année pleine,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - Travaux d'aménagements paysagers dans le cadre du Plan Pleine Terre – Programmes et enveloppes financières – Approbation

Exposé

Afin de répondre aux impératifs écologiques, mais aussi de santé publique, Nantes Métropole s'est engagée à une reconquête de la nature sur les surfaces minérales urbaines en lançant le projet dit «Plan Pleine Terre».

Lors du Conseil métropolitain des 9 et 10 février 2023 les contours et les enjeux du Plan Pleine Terre ont été précisés :

- réduire les îlots de chaleur urbains grâce à l'ombre et l'évapotranspiration des arbres ;
- lutter contre les inondations en favorisant l'infiltration de l'eau ;
- créer des conditions favorables à la biodiversité, en recréant une trame verte et bleue ;
- accompagner la mise en place de rues piétonnes et de pistes cyclables ;
- développer la ressource alimentaire grâce à la plantation d'espaces comestibles ;
- contribuer à l'atténuation du changement climatique grâce au stockage du carbone dans le sol.

Afin de réaliser les projets sur des espaces publics métropolitains un accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi-attributaires à bons de commande a été attribué en début d'année 2024 à deux groupements dont les mandataires sont respectivement MAP Paysagistes et MOSS Paysage.

Dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dédié au déploiement du Plan Pleine Terre sur l'ensemble de la Métropole, trois sites à Nantes ont fait l'objet d'études de préfiguration, pour lesquels il convient d'approuver le programme et l'enveloppe financière. La livraison des trois opérations est prévue pour le printemps 2025.

1 - Nantes – Espace public - Aménagement de la place Viviani – Approbation du programme et de l'enveloppe financière

Au cœur de l'Île de Nantes, la Place Viviani bénéficie d'une position centrale et offre un potentiel d'usages de détente et de pique nique.

L'aménagement consiste à transformer cette place minérale en placette jardin, largement végétalisée, générant ombrage et fraîcheur pour les usagers (pause, pique nique). Une surface de 1 250 m² sera ainsi végétalisée et plus de 60 arbres plantés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 483 333 € HT soit 580 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par MAP [Paysagistes].

Le montant des travaux est estimé à 415 833 € HT soit 499 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP104 Transition écologique, métropole nature et résilience, grands services urbains, opération n°10253, Plan pleine terre – végétalisation.

2 - Nantes – Espace public - Aménagement du mail du Front Populaire (Est) / allée Frida Khalo – Approbation du programme et de l'enveloppe financière

A l'ouest de l'Île de Nantes, le mail du Front Populaire (tronçon est) et l'allée Frida Khalo sont au cœur du quartier et les supports de nombreux usages. En revanche, ils restent totalement dépourvus d'espaces végétalisés et ombragés.

L'aménagement consiste à transformer le mail du Front Populaire en rue jardin et à offrir de nombreuses possibilités d'assises au frais. L'allée Frida Khalo accueillera quant à elle de larges espaces végétalisés et un jardin aux ambiances mexicaines dans l'esprit de la créatrice éponyme. Les nouveaux espaces de pleine terre généreront ombrage et fraîcheur au bénéfice des résidents, professionnels, étudiants et usagers du secteur. Une surface de 750 m² sera ainsi végétalisée et plus de 70 arbres plantés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 345 000 € HT soit 414 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par MAP [Paysagistes].

Le montant des travaux est estimé à 275 000 € HT soit 330 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP104 Transition écologique, métropole nature et résilience, grands services urbains, opération n°10253, Plan pleine terre – végétalisation.

3 - Nantes – Espace public - Aménagement des abords de l’Hôtel de Ville – Approbation du programme et de l’enveloppe financière

Le projet d’aménagement consiste à reconnecter l’Hôtel de Ville au square Halgan, en apaisant et végétalisant l’espace public. Des espaces seront désimperméabilisés afin de pouvoir renaturer les sols, planter et rafraîchir l’espace public. Une surface de 710 m² sera ainsi végétalisée et 28 nouveaux arbres plantés.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 407 500 € HT soit 489 000 € TTC.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par MAP [Paysagistes].

Le montant des travaux est estimé à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP104 Transition écologique, métropole nature et résilience, grands services urbains, opération n°10253, Plan pleine terre – végétalisation.

Les travaux paysagers des trois opérations détaillées ci-dessus seront réalisés via un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre non alloti et multi-attributaires, autorisé par la délibération n°2024-78 du bureau métropolitain du 05 juillet 2024 est en cours de lancement.

Le Bureau délibère et, par 44 voix pour et 16 abstentions

1. approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

Communes	Opération	Montant HT	Montant TTC
Nantes	Aménagement de la place Viviani	483 333 €	580 000 €
Nantes	Aménagement du mail du Front Populaire (Est) / allée Frida Khalo	345 000 €	414 000 €
Nantes	Aménagement des abords de l’Hôtel de Ville	407 500 €	489 000 €

2. autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention concernant le Plan Pleine Terre ou sa déclinaison opérationnelle.

3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

07 – Engagements Loire - Basse-Goulaine – Saint-Sébastien-sur-Loire – Aménagement des Rives de Loire - Lancement de procédures adaptées

Exposé

Par délibération du 30 septembre 2022, le Bureau Métropolitain, a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement des Rives de Loire à Basse-Goulaine, pour un montant de 1 043 625 € HT, soit 1 252 350 € TTC.

Le projet fait appel à deux maîtres d’œuvre désignés pour conduire les études de conception et de réalisation du projet : pour le lot 1 relatif à la « Passerelle du Boireau », le titulaire est le bureau d’études ARTELIA ; et pour le lot 2 dit « Aménagement du site de Longue Mine », le titulaire est le groupement de maîtrise d’œuvre « Le Vôtre/Atelier 0101/ECTS/OCE », dont le mandataire est le cabinet Le Vôtre.

Les maîtres d'œuvre ayant remis leurs projets, il convient de lancer deux consultations pour la réalisation des travaux. La nature et le contenu des travaux à réaliser justifient le recours à deux marchés de travaux distincts.

Le montant des travaux pour la création de la Passerelle du Boireau est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Le montant des travaux de mise en valeur des bords de Loire du site de Longue Mine est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021 - N° 10215, libellée Basse-Goulaine - Aménagement des rives de Loire.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux d'aménagement des rives de Loire à Basse-Goulaine (création de la passerelle du Boireau et mise en valeur des bords de Loire à Longue Mine),
2. autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec le projet,
3. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment, attribuer et signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4.

08 – Tri à la source des déchets alimentaires – Lancement de consultations

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets.

Afin de répondre à l'objectif réglementaire de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, Nantes Métropole déploie différentes solutions complémentaires.

En effet, à l'appui d'une étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, 3 dispositifs « gratuits » de tri à la source des déchets alimentaires vont être déployés pour les habitants de la Métropole et ce, selon les morphologies des territoires, allant de la collecte séparée, au compostage collectif et au compostage individuel.

1) Prestations de collecte des déchets alimentaires et lavage des équipements mis à disposition des habitants sur les territoires concernés par ce dispositif, hors Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Pour permettre aux habitants des zones les plus denses de la Métropole de bénéficier d'une solution de collecte séparée des déchets alimentaires, il convient de lancer un marché de collecte et de lavage des bacs et abri-bacs mis à disposition des usagers sur ces territoires.

Les solutions de compostage déployées en complément sur le reste du territoire métropolitain feront l'objet de marchés ultérieurs d'acquisition, d'équipement et d'approvisionnement.

La présente délibération a donc pour objet le lancement d'un marché permettant la collecte des déchets alimentaires ainsi que le lavage des bacs et abri bacs qui seront installés à partir de septembre 2025 sur une partie de la Métropole, hors Ville de Nantes d'ores et déjà équipée.

Ce marché, d'une durée de 4 ans et 7 mois, pour une cohérence d'exploitation territoriale, est estimé à 1 700 000 € HT/an et prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

La nature homogène des prestations à réaliser ne permet pas d'allotir la présente consultation.

Conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025, chapitre 011, opération n° 2786, libellée « Contrats de collecte hors Nantes ».

2) Fourniture de composteurs individuels pour les habitants en maison individuelle, sur les territoires concernés par ce dispositif, hors Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert en vu de la conclusion d'un marché réservé

Pour permettre aux habitants en maison individuelle des zones de la Métropole, hors Nantes concernées par la solution de compostage individuel, il convient de lancer un marché réservé de fournitures de composteurs individuels, qui seront distribués à partir de septembre 2025, par les ambassadeurs déchets missionnés par la Métropole lors de la tenue de stands sur les communes concernées.

La présente délibération a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert en vu de la conclusion d'un marché réservé comprenant la fourniture de composteurs individuels, leur transport et les livraisons vers un lieu de stockage géré par Nantes Métropole.

Sur la base du baromètre d'opinion réalisé début 2024 ayant montré que 50 % des habitants des zones concernées ont déclaré disposer d'une solution de compostage, et du travail réalisé par l'AURAN, environ 18000 foyers en maisons individuelles seront concernés par cette distribution de composteurs.

De plus, Nantes Métropole étant engagée en faveur de la transition écologique (l'un des grands marqueurs du mandat politique), et dans une démarche d'achats responsables avec le Schéma de Promotion des Achats Responsables, la qualité environnementale des mobiliers proposées par les candidats sera étudiée, notamment les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux naturels, la part des matériaux recyclés indiquée, ainsi que la durée de vie ou encore la fin de vie des composteurs, et la présence de pièces de rechange.

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification prévue début 2025, pour un démarrage des distributions auprès des habitants à partir de septembre 2025. Le marché est estimé à 1 485 000 € HT maximum.

Conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vu de la conclusion d'un marché réservé pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe déchets 2025 : en section d'investissement, opération 10144

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets alimentaires et le lavage des bacs et abri-bacs des territoires les plus denses de la Métropole, hors Nantes,

2 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vu de la conclusion d'un marché réservé pour la fourniture de composteurs individuels,

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - Convention de gestion de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CITEO / ADEME pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets.

C'est ainsi que dans la feuille de route Transition Énergétique adoptée par le conseil métropolitain de février 2018, Nantes Métropole s'est fixé notamment comme objectifs :

- de simplifier le geste de tri,
- d'atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux)

En juin 2021, CITEO, éco-organisme agréé par l'État, avec pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers graphiques, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade. Cet AMI vise à anticiper la mise en œuvre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) qui prévoit notamment le déploiement d'ici 2025 de la collecte séparée des emballages des produits consommés dans l'espace public.

Cet AMI s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route transition énergétique de Nantes Métropole dans la mesure où les projets retenus doivent permettre à l'utilisateur d'avoir un geste de tri identique chez lui et sur l'espace public. Ils améliorent la valorisation matière des déchets issus des corbeilles de rues, ceux-ci étant actuellement soit incinérés soit envoyés en centre de stockage.

L'Agence de la transition écologique (ADEME) dans le cadre du plan Relance France, finance également des investissements pour des équipements de collecte des déchets issus de la consommation hors foyer.

La ville de Nantes avait déjà anticipé, de façon volontariste, la mise en place de la loi AGEC et expérimenté avec succès des dispositifs de collecte séparée des déchets hors foyer depuis mai 2020 sur le jardin des plantes et depuis juillet 2021 sur le Parc des Chantiers.

Pour aller plus loin, les villes de Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire, et Vertou ont souhaité développer, sur des lieux emblématiques, des dispositifs locaux qui répondent aux critères de l'AMI précité.

Afin de valoriser ces actions locales et dans le souci de proposer un interlocuteur unique, un seul dossier, regroupant l'ensemble des projets, a été déposé par Nantes Métropole auprès de CITEO et de l'ADEME.

Une première convention, présentée au bureau métropolitain du 21 janvier 2022, et échue au 31 décembre 2023, a ainsi pu être conclue. Il est désormais proposé de la prolonger par une nouvelle convention, jointe en annexe, élaborée avec les différents porteurs de projets précités et Nantes Métropole, pour fixer les modalités de gestion de cette organisation et ainsi finaliser le projet.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention de partenariat, ci annexée, à conclure avec les villes de Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou, dans le cadre de la réponse à l'AMI CITEO/ADEME portant sur la mise en place du tri hors foyer,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

10 – Prestations de stockage et de rechargement du verre – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole est compétente pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 24 communes membres.

Dans ce cadre, des collectes du verre sont organisées sur l'ensemble du territoire de la métropole en points d'apport volontaire, déchetteries et porte à porte pour les professionnels.

Ces collectes sont assurées soit par des prestataires pour les déchetteries et points d'apports volontaires hors Nantes, soit en régie pour les déchetteries, points d'apports volontaires et professionnels de la ville de Nantes. Le verre collecté est stocké sur des plateformes de regroupement avant d'être rechargé en semi-remorque pour être envoyé vers le recycleur de verre en contrat avec Nantes Métropole, situé dans le nord de la France.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation du service public (DSP) du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves, le site sur lequel est placée la plateforme de stockage du verre de Nantes accueillant le verre collecté par l'opérateur public de collecte (OPC), et exploité actuellement en régie par Nantes Métropole, doit fermer pour laisser place à la base-vie pour les travaux du CTVD.

Il est donc nécessaire de contractualiser avec un prestataire en capacité de réceptionner le verre collecté par l'OPC et pouvant gérer les rechargements des semi-remorques.

La présente délibération a donc pour objet le lancement d'un marché de stockage du verre issu des collectes de l'OPC et de rechargement du verre dans les semi-remorques affrétés par le recycleur de verre en contrat avec Nantes Métropole.

Les tonnages prévisionnels sont d'environ 9 000 tonnes par an.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme et prendra effet par ordre de service au 1^{er} semestre 2025.

Le montant total de la prestation est estimé à 800 000 € HT.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025, chapitre 011, opération n° 685 et libellé Traitement ordures ménagères et déchets recyclables

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de stockage et rechargement du verre collecté par l'opérateur public de collecte sur Nantes,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché public et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Travaux pour la déclinaison de l'identité visuelle sur l'espace public pour les grandes voies vélos - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le référentiel des aménagements cyclables délibéré en 2021 fixe le niveau d'ambition des axes structurants et magistraux. Au-delà de préconiser des types d'aménagements et d'infrastructures, il décrit également les différents leviers de performance, les mesures d'accompagnement et de confort qui permettraient d'atteindre l'objectif d'un report modal plus massif de l'usage de la voiture vers le vélo. Un de ces leviers est la mise en œuvre d'une identité visuelle permettant de rendre le parcours cycliste attrayant, lisible et continu. Ainsi, tout usager pourrait identifier le réseau cyclable magistral de Nantes Métropole et se projeter dans l'utilisation de celui-ci.

En septembre 2023, la carte des grandes voies vélo a ainsi été dévoilée représentant 220 km d'itinéraires cyclables les plus sécurisés pour 9 différentes lignes.

Une expérimentation a été réalisée à l'automne 2023 pour tester les éléments d'identité visuelle envisagés tant en signalisation horizontale (marquages au sol) qu'en signalétique verticale (jalonnement, totems et panneaux informatifs intermédiaires). L'évaluation de cette expérimentation impliquant un panel d'usagers et d'associations a permis de confirmer la pertinence de ce projet attendu par les cyclistes et d'améliorer les propositions.

Il s'agit désormais de déployer à l'échelle métropolitaine l'identité visuelle des grandes voies vélo avec un objectif de mise en service de la globalité du réseau à l'horizon 2025. Le déploiement opérationnel est confié à la direction de l'espace public.

Certains projets de création ou modification d'axes cyclables, tels que les axes Nantes – Couëron et Gare de Nantes – Bottière, ou les nouvelles lignes de tram sur l'île de Nantes et ses abords immédiats, intégreront dans leur budget et marchés de travaux la déclinaison de l'identité visuelle des grandes voies cyclables.

Pour les autres itinéraires cyclables concernés, la mise en œuvre de l'identité visuelle fera l'objet d'actions spécifiques.

L'identité visuelle à déployer est composée des éléments suivants :

- signalétique horizontale guidant les cyclistes au niveau des carrefours (orientation et traversée),
- signalétique verticale venant en complément de la signalétique horizontale,
- totems d'information comprenant la cartographie du réseau, des données de positionnement et tout autre information utile.

Concernant le déploiement des totems et de la signalétique verticale, le lot 6 de l'accord cadre de fourniture et pose de signalisation verticale sur le territoire de Nantes Métropole n°2021-80302 permettra de conclure un marché subséquent.

Le déploiement de la signalétique horizontale spécifique à l'identité visuelle des grandes voies vélos sur le territoire de Nantes Métropole, quant à lui ne fait pas l'objet d'un marché existant.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes, d'une durée de 4 ans. La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 670 000 € HT, soit 2 000 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101 libellée « Mobilités » – opération 3267 libellée « Axes Magistraux et structurants vélos ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre relatif aux travaux de signalisation horizontale pour la réalisation d'une identité visuelle pour les grandes voies vélos sur le territoire de Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Transition écologique – La Montagne – Bouguenais - Brains - Bouaye – Aménagement de la liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement « Liaison mode doux de maillage intercommunal VM364 » sur les communes de La Montagne, Brains, Bouguenais et Bouaye pour un montant de 1 565 000 € TTC et autorisé le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

La finalisation des études a mis en évidence la nécessité de réaliser des aménagements non prévus initialement à savoir :

- la mise en œuvre de matériaux de type drainant pour répondre aux enjeux métropolitains de gestion des eaux de ruissellement,
- la pose de glissières de sécurité rehaussées répondant aux normes pour les usages vélos,
- la réalisation de dispositifs réduisant les vitesses sur les voies principales aux carrefours avec la liaison modes doux, pour apporter davantage de sécurité et confort aux piétons et vélos
- la reprise complète de la structure de la chaussée sur des accotements, carrefours et giratoires,
- le prolongement et l'élargissement de la liaison modes doux jusqu'à la porte du lycée de Bouaye.

Aussi, il convient d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 1 304 166,67 € HT à 1 990 000 € HT soit 2 388 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société TECAM ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 850 000 € HT soit 2 220 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101 libellée « Mobilités » opération 2022 - 10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI 2021-2026.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de la liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 sur les communes de La Montagne, Brains, Bouguenais et Bouaye,
- 2 - fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 990 000 € HT soit 2 388 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec le projet,
- 5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Bouguenais – Aménagement du Centre Bourg – Phase 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Le centre bourg de Bouguenais rassemble et concentre de très nombreuses fonctions urbaines, sociales et économiques. En 2019, une première tranche de travaux de requalification des espaces publics a été réalisée autour de l'église et en accompagnement de la construction d'un établissement pour personnes âgées (EHPAD).

Le présent projet consiste à poursuivre les rénovations et requalifications des rues de Beaulieu, Edmond Bertreux, Beauvoir et de la place de la République, voies adjacentes fortement dégradées sur lesquelles l'environnement a évolué en raison du développement d'opérations d'habitat.

Réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, les aménagements envisagés consisteront principalement à :

- requalifier les espaces pour optimiser et organiser les différents usages (circulation, stationnement, accès aux commerces et cinéma « le Beaulieu »),
- améliorer et sécuriser les déplacements piétons et vélos,
- amorcer les liaisons modes doux vers le parc du château de Beauvoir,
- procéder à l'effacement des réseaux aériens rue de Beaulieu,
- rénover le patrimoine existant (assainissement, voirie, éclairage public et mobiliers),
- assurer une valorisation paysagère des lieux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Conformément aux articles R2172-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre, dont le montant des honoraires est estimé à 60 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires financeurs en fonction des dispositifs et appels à projet en cours : Europe, État, Région, Département.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10015 libellée « Nouveaux aménagements voirie – Bouguenais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Bouaye – Aménagement du village de Maison Poitard – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le village de Maison Poitard à Bouaye est traversé par la route de Paimboeuf qui rejoint la voie métropolitaine n° 751A où sont implantés 2 arrêts de bus de la ligne Naolib n° 88. Or, le carrefour route de Paimboeuf/VM751A doit être sécurisé, notamment pour les piétons.

Le projet vise à apaiser la circulation sur l'ensemble de ces deux voies et à sécuriser les cheminements piétons dans la traversée du village et à l'intersection de ces deux voies principales métropolitaines.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre de la ville apaisée, consisteront principalement à :

- réaménager les arrêts de bus en pleine voie pour permettre l'apaisement de la circulation à l'approche de ceux-ci.
- créer des ouvrages réducteurs de vitesse (chicanes, ...),
- réaménager les accotements et le carrefour pour améliorer les cheminements et traversées piétonnes,
- conforter l'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité / Solidarités, santé, longévité, Dialogue citoyen », opération 2021 - 10014, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouaye » et au budget annexe sur l'AP 50 libellée « Transports collectifs », opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et Chronobus aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 98 000 €.

3 – Sainte-Luce-sur-Loire – Rue Louis Gaudin (entre la rue des Noës et la place Jules Ferry) - Requalification de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue Louis Gaudin constitue l'axe nord-sud majeur de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire et permet de relier la Route de Paris au centre ville. La voie empruntée par des véhicules de transport en commun et des bus scolaires supporte un trafic élevé. Compte tenu du linéaire important (1 400 m), le tronçon compris entre la rue des Noës et la place Jules Ferry (soit 240 m) a été priorisé pour sa proximité avec des établissements scolaires et le centre ville.

Diverses expérimentations ont été mises en place depuis 2022 pour favoriser l'apaisement des vitesses (notamment par la mise en œuvre d'écluses). Leur pérennisation n'a pas été retenue suite à la concertation avec les riverains en raison des conflits d'usage trop importants générés.

La requalification de ce tronçon prévoit une réduction de la chaussée avec des zones de croisement pour les bus, ainsi qu'un élargissement des trottoirs. Cet aménagement permettra d'apaiser la circulation et d'améliorer les cheminements piétons. Les faibles emprises disponibles (de 8 à 8,80 m) ne permettent pas d'aménagements dédiés aux vélos, ni de désimperméabilisation. Un itinéraire vélo alternatif situé à l'ouest, depuis le carrefour des rues de la Cadoire et du boulevard Louis Pasteur vers les Indulgences, est en cours d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 644 166,67 € HT soit 773 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 633 333,33 € HT soit 760 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021- 10039, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Sainte-Luce-sur-Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – La Chapelle-sur-Erdre – Aménagement de la Place Savelli et de ses abords - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'aménagement de la place Savelli sur la commune de La Chapelle sur Erdre fait partie de la démarche « Places et Placettes » avec une volonté particulière de la ville d'associer les habitants et usagers à la définition du programme.

L'Agence Sennse a été missionnée pour accompagner les agents du pôle sur la phase de co-construction du programme avec les usagers, entre mars 2023 et avril 2024. La réponse argumentée des élus à l'avis citoyen a été remis le 9 avril 2024.

La Place Savelli expérimente la conduite de projet « Faire des usages le moteur du projet » avec plusieurs objectifs :

- repenser « l'ouverture » de la place dans le quartier,
- végétaliser la place et créer un îlot de fraîcheur,
- améliorer la visibilité et l'accessibilité de la bibliothèque en faisant sortir la culture hors les murs,
- favoriser le bien vivre ensemble,
- faire évoluer les modalités de stationnement actuelles pour favoriser une bonne articulation de tous les usages,
- enclencher une dynamique citoyenne sur l'animation et la gestion de la future place.

Le projet propose donc, pour répondre à ces objectifs, de réorganiser la place de façon à permettre d'autres usages que le tout stationnement actuel.

A cet effet, il est proposé de :

- supprimer la circulation traversante avec une entrée véhicule unique à l'ouest et piétonne à l'est,
- créer un espace généreux connecté à la bibliothèque, dallé et planté, avec la présence d'un arbre totem qui guidera vers le cœur de la place et la bibliothèque. Cet espace mixte protégé de la circulation véhicule permettra une multitude d'usages : animation hors les murs, repos avec mobilier adapté, ombrage... Il sera traversant et permettra des liens piétons sécurisés d'est en ouest, et du nord au sud depuis les allées piétonnes à l'arrière des bâtiments. Il offrira également à l'ensemble des locataires un espace planté densément qui invite à sortir des logements.
- de rechercher des solutions techniques de dés-imperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales,
- maintenir une offre de stationnement : deux espaces de stationnement dont l'un en partie en zone bleue maintiendront une quarantaine de places. Le parking présent en sous-sol n'est pas accessible aux personnes avec des difficultés de mobilité. C'est pourquoi, il est nécessaire de maintenir une offre de stationnement suffisante, réalisées en pavés joints engazonnés.
- choisir un revêtement homogène et perméable pour la partie circulée et la partie piétonne, avec un jeu de joints larges semés et des espaces de pleine terre assurant la transition entre les deux.

Le projet traite également les abords de la place avec :

- le traitement des accroches depuis la rue Poydras de la Lande par un revêtement différencié et une nouvelle géométrie,
- la désimperméabilisation sous les arbres existants,
- le contrôle du stationnement gênant par la mise en place de mobilier,
- la réfection des trottoirs pour améliorer l'accessibilité,
- la matérialisation de places de stationnement complémentaires permettant en outre l'apaisement de la vitesse (écluses).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 590 000 € HT soit 708 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2021-10022, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-sur-Erdre » et 2023-10276, libellée « Plan pleine terre – désimperméabilisation des sols ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 700 000 €.

5 – Couëron – Aménagements des abords de la déchetterie de Pan Loup - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 2 décembre 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la déchetterie de Pan Loup, située sur la commune de Couëron, pour un montant de 916 666,67 € HT soit 1 100 000 € TTC.

Cette opération d'aménagement d'espace public permet d'améliorer l'ensemble des déplacements modes doux et les abords de la zone d'activité, et d'accompagner la création de la déchetterie dans son environnement.

Concernant les modes actifs et pour répondre au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables, l'aménagement de l'itinéraire secondaire est inclus dans l'opération. Ainsi, des aménagements en sites propres pour modes doux, piétons et cyclistes, vont être créés sur le linéaire concerné et raccordés à l'existant. De même, répondant aux enjeux de la transition écologique, les espaces publics vont être requalifiés et une attention particulière sera portée à la qualité paysagère, notamment au niveau des carrefours avec l'impasse Barrière noire et avec l'allée du Château. Enfin, l'éclairage public à l'intensité adaptée et raisonnée sera installé sur l'itinéraire afin de sécuriser les circulations modes doux et le secteur dans sa globalité, notamment au niveau des points de conflits.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société INDDIGO, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 103 libellée « Economie, Emploi, Développement équilibré », opération 2021/10162, libellée « Sites d'activités – création et aménagement », sur l'AP 042 libellée « Déchets », opération 2021/3776, libellée « Déchetterie – Couëron – construction » et sur l'AP 101 libellée « Mobilités », opération 2022/10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

6 - Orvault – Aménagement de l'avenue de la Praudière et la rue de la Mulonnière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'Avenue de la Praudière est un axe assez large et très minéral qui fait la liaison entre l'entrée de la ville d'Orvault et la vallée du Cens. Dans le cadre des récentes opérations immobilières à proximité sur la route de Rennes et de la création du nouveau groupe scolaire Simone Veil, la ville d'Orvault a souhaité requalifier les deux voies adjacentes : l'avenue de la Praudière et une partie de rue de la Mulonnière.

Avec l'augmentation des flux piétons, le premier enjeu est de bien sécuriser les piétons et cycles, mais également d'organiser les zones de stationnement.

Le projet d'aménagement répondra aussi à des enjeux de désimpermeabilisation et de végétalisation de l'espace public avec la plantation d'arbres d'alignement. Enfin, il sera proposé des aménagements cycles de type chaucidou permettant de relier le secteur bout des pavés et la route de Rennes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 733 000 € HT soit 879 600 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 710 000 € HT soit 852 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen», opération n°2021-10023, libellée «Nouveaux aménagements de voirie - Orvault». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUGUENNAIS	Aménagement du Centre Bourg – phase 2	700 000 €	840 000 €
BOUAYE	Aménagement du village de Maison Poitard	240 000 €	288 000 €
SAINTE LUCE SUR LOIRE	Requalification de la rue Louis Gaudin (entre la rue des Noës et la place Jules Ferry)	644 166,67 €	773 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement de la place Savelli et de ses abords	600 000 €	720 000 €
ORVAULT	Aménagement de l'avenue de la Praudière et la rue de la Mulonnière	733 000 €	879 600 €

2 – autorise, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg phase 2, sur la commune de Bouguenais, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement du village de Maison Poitard sur la commune de Bouaye ?
- de requalification de la rue Louis Gaudin (entre la rue des Noës et la place Jules Ferry) à Sainte-Luce-sur-Loire,
- d'aménagement de la place Savelli et de ses abords sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre,
- d'aménagement des abords de la déchetterie de Pan Loup sur la commune de Couëron,
- d'aménagement de l'avenue de la Praudière et la rue de la Mulonnière sur la commune d'Orvault,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Nantes - Lotissement de la Côte d'Or – Rue Geoffroy, avenue de la Côte d'Or, avenue de la Pépinière, rue Charles Caillé, rue du Sapin, rue des Reinettes - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Avis sur le projet - Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique

Exposé

Le lotissement de La Côte d'Or à Nantes comprend 99 lots. Il est constitué d'une voie en impasse dénommée rue du Sapin et d'une partie de la rue des Reinettes, cadastrées OT201 (d'une contenance cadastrale de 1 003 m²), de l'avenue de la Pépinière, cadastrée OT199 (d'une contenance cadastrale de 878 m²), de la rue Charles Caillé, cadastrée OT198 (d'une contenance cadastrale de 721 m²), de l'avenue de la Côte d'Or, cadastrée OT200 (d'une contenance cadastrale de 1 510 m²), d'une partie de la parcelle OS130 (d'une contenance cadastrale de 1 030 m² pour une emprise de 770 m², non comprise l'impasse intégrant les n°27, 29, 31, 31b, 33 et 37 de l'avenue de la Côte d'Or), de la rue Geoffroy, cadastrée OS131 (d'une contenance cadastrale de 2 087 m²) dont sa partie Sud est en impasse.

Il s'agit de voies ouvertes au public dont le classement dans le domaine public n'a jamais été finalisé.

Il est précisé que la partie de la rue de la Côte d'Or qui est en impasse restera la propriété de l'Association syndicale autorisée, comme c'est déjà le cas.

L'Association syndicale des propriétaires de ces voies a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1970 et a obtenu le bénéfice de la loi du 25 mars 1952 sur le réaménagement des lotissements défectueux, en vue de la mise en état de viabilité de ces voies et de leur classement dans la voirie communale.

A l'achèvement des travaux de remise en état, le dossier de classement a été constitué.

Lors de sa séance en date du 19 novembre 1979, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a adopté l'arrêté portant sur le classement, dans le domaine public communal, des avenues Caillé, de la Côte d'Or, Geoffroy, Geoffroy prolongée, du Sapin (partie Est), des Reinettes et de la Pépinière.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 19 octobre 1979 inclus, suivie de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après cette délibération, la procédure de classement n'a pas été menée à son terme.

Néanmoins, la ville de Nantes, puis Nantes Métropole depuis 2001, prennent en charge l'entretien de ces équipements (voirie/réseaux), et certains habitants se sont manifestés pour demander la régularisation de la situation et le classement dans le domaine public.

C'est pourquoi, il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – émet un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies qui composent le lotissement de La Côte d'Or à Nantes,

2 – décide conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies qui composent le lotissement de La Côte d'Or, à savoir la rue du Sapin et une partie de la rue des Reinettes cadastrées OT201 (d'une contenance cadastrale de 1 003 m²), l'avenue de la Pépinière, cadastrée OT199 (d'une contenance cadastrale de 878 m²), la rue Charles Caillé cadastrée OT198 (d'une contenance cadastrale de 721 m²), l'avenue de la Côte d'Or cadastrée OT200 (d'une contenance cadastrale de 1 510 m²) et une partie de l'OS130 (d'une contenance cadastrale de 1 030 m² pour une emprise de 770 m² (non compris l'impasse intégrant les n°27, 29, 31, 31b, 33 et 37 de l'avenue de la Côte d'Or), la rue Geoffroy cadastrée OS131 (d'une contenance cadastrale de 2 087 m²) dont sa partie Sud est en impasse, sises sur le territoire de la commune de Nantes, ainsi que les réseaux y afférents compris dans le périmètre du lotissement,

3 – autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Nantes – Prairie de Mauves – Mandat d'études préalables – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine - Lancement d'appels d'offres – Approbation

Exposé

Situé en entrée de ville à l'Est de Nantes, quartier Doulon Bottière, le site de la Prairie de Mauves (260 hectares), disparate et peu qualifié, constitue un territoire stratégique dans l'accompagnement du développement de la Métropole avec un fort enjeu de densification et de renaturation.

Ce territoire complexe, bordé au Nord par les voies ferrées et au Sud par la Loire et l'axe Loire à vélo, est coupé en deux par le boulevard de la Prairie de Mauves, pénétrante infranchissable des années 70.

Un plan guide a été élaboré sur l'ensemble du secteur de la Prairie de Mauves afin de définir et de caractériser les différentes vocations de ce vaste espace. Il se divise en 3 secteurs distincts :

- un espace support du projet d'écologie urbaine dans sa partie centrale, qui a vocation à accueillir la future plate-forme de déchets verts et alimentaires, la déchetterie et la station d'épuration du secteur Est de l'agglomération ;
- un espace naturel classé Natura 2000 dans sa partie sud sur les bords de Loire. Corridor de biodiversité majeur des bords de Loire, inscrit dans la branche Est de l'Étoile verte, ce patrimoine naturel avec ses prairies humides et sa forêt fait actuellement l'objet d'une étude environnementale en vue de sa valorisation et de l'ouverture au public de certaines parties ;
- un espace d'entrée de ville : situé à l'interface du boulevard de Seattle, ce site a vocation à accueillir des activités de logistique urbaine et de support ainsi que de l'activité tertiaire.

Des études complémentaires permettant d'articuler les différents projets prévus sur ce secteur vont être menées. Elles permettront notamment d'affiner la conception et le réaménagement des espaces publics, des aménagements paysagers et la recomposition des unités foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Afin de mener à bien ces différentes études et de coordonner les différents projets d'équipements en cours d'étude sur ce territoire, le Bureau métropolitain a approuvé, le 29 mars 2024, un mandat d'études préalables, confié à Nantes Métropole Aménagement sur le fondement de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique dans la mesure où Nantes Métropole exerce sur la structure un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Dans ce cadre, le mandataire agit au nom et pour le compte de Nantes Métropole, le mandant.

Le mandat confié poursuit les objectifs suivants :

- accompagner la réalisation du pôle d'écologie urbaine en réalisant les études de maîtrise d'œuvre permettant la mise en œuvre des espaces publics et des réseaux en complément de ceux prévus au sein de ces projets ;
- inscrire l'aménagement de la Prairie de Mauves dans les impératifs de renaturation et de valorisation écologique ;
- consolider la vision et la programmation de cette entrée de ville de Nantes ;
- procéder à l'ordonnancement et à la coordination de l'ensemble des projets de ce secteur.

Afin d'initier la réalisation de ces objectifs, et conformément à l'article R.2124-1 du code de la commande publique, il est nécessaire d'autoriser Nantes Métropole Aménagement, en sa qualité de mandataire de Nantes Métropole, à lancer, un appel d'offres ouvert, pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère.

La Prairie de Mauves a fait l'objet d'un plan guide qui a permis de déterminer les différents secteurs la composant. Si la vocation de ces différentes composantes a été précisée, des études urbaines et paysagères complémentaires devront être réalisées en vue de la mise en œuvre des différents projets en intégrant les balises du Grand débat de la Fabrique de la Ville.

Cette mission vise à :

- réaliser un diagnostic urbain et paysager de l'ensemble de la Prairie de Mauves ;
- actualiser le plan guide existant et en préciser les intentions et intégrer les projets déjà prévus dans une logique de sobriété foncière ;
- déterminer une stratégie environnementale et paysagère d'aménagement du site ;
- établir le plan général d'aménagement de l'ensemble du périmètre et de ses espaces publics et le cahier de prescriptions urbaines et architecturales ainsi que les fiches de lots pour les différents projets et leur coordination.

Ce marché d'une durée prévisionnelle de 4 années est estimé à 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC.

Au regard du montant estimé et de la nature de ce marché, un passage en commission d'appel d'offres de Nantes Métropole est nécessaire.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - autorise le lancement par Nantes Métropole Aménagement, mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère ;
- 2 - autorise Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole Aménagement à signer le marché procédant de cette consultation ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Grand Bellevue – Aménagement des espaces verts des Lauriers – Michelle Palas – Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Nantes

Exposé

Seconde polarité Nantaise du Grand Bellevue, et cœur de vie du quartier, le secteur des Lauriers joue un rôle stratégique dans le projet global du Grand Bellevue. L'ouverture de la maison de santé en 2022, l'inauguration du groupe scolaire Alain-Fournier en juin 2023 et la livraison du nouveau boulevard Jean Moulin en septembre 2023 en sont les premiers témoins.

La place des Lauriers a été transformée et a laissé place en 2020 à un premier square de 2500 m² autour de la Maison des Habitants et du Citoyen. Cela s'est accompagné de l'aménagement d'un espace d'urbanisme temporaire sur les remblais de chantier, la prairie fleurie, en lieu et place du projet de construction de 27 logements, actant l'importance d'apporter davantage de respiration, de végétation, d'animations, et de rencontres au cœur du quartier.

Cette prairie fleurie provisoire va désormais être aménagée en vue d'une ouverture à l'été 2025. Ce futur jardin a vocation à devenir la centralité des Lauriers, véritable lieu de vie pour les habitants, au cœur de l'offre renforcée d'équipements et de logements.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l'aménageur du projet Grand Bellevue Loire Océan Métropole Aménagement, Nantes Métropole Habitat et l'association ADDAN, spécialiste de l'art du déplacement ont travaillé ensemble sur un projet commun, en associant les acteurs associatifs du quartier et les collégiens du collège Debussy.

Le futur square a vocation à devenir une place de quartier animée, où se mêlent des fonctions de rencontre, d'aires de jeux, de ressourcement, de bio-diversité. Le projet de réaménagement propose d'intégrer en fil rouge la pratique de l'art du déplacement, qui consiste à franchir successivement divers obstacles urbains ou naturels, avec aisance et rapidité, sans l'aide d'aucun matériel, et qui donne lieu à des parcours combinant des sauts, de l'escalade et des figures, avec du mobilier urbain détournable. Cela permet à la fois de répondre à une forte demande sociale et associative, et de relier de manière ludique les différents sites.

Le projet prévoit ainsi un jardin ouvert et traversant, au cœur de Bellevue :

- Les typologies végétales seront diversifiées selon la géographie des lieux et les usages.
- Le trottoir « Lande » sera constitué d'un paysage granitique, lien pour l'art du déplacement, d'une végétation particulière, de pare-vent et de garde-corps végétalisés, d'assises et équipements d'art du déplacement, d'un bestiaire nantais « éructant » de brume rafraîchissante.
- La pelouse sera un espace libre au droit de la tour du Doubs - dont la réhabilitation doit s'engager dans les prochains mois -, et des seuils pavés pour un déploiement des activités associatives seront prévus.
- Le petit bois sera un îlot d'ombre et de fraîcheur, une protection du vent, un « boisement d'avenir ».
- La prairie sud sera une prairie naturelle en pente douce pour la récupération des eaux pluviales.
- Le parvis du collège comportera un seuil qualitatif largement planté d'arbres en lien avec la traverse existante du site.
- Deux aires d'art du déplacement seront composées d'enrochements en granit et de structures tubulaires adjacents à la brumisation.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions des articles L.2410-1 et suivants du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Nantes Métropole, au titre de ses compétences en matière de voirie et d'éclairage public, pour les aménagements du parvis du collège et des abords du bâtiment plan B, rue du Doubs ;
- La Ville de Nantes, au titre de ses compétences en matière de parcs, jardins, squares, d'espaces verts et de nature en ville, pour aménager les espaces verts (pelouse, petit bois, prairie sud) et les éventuels points d'eau, les cheminements piétons intérieurs, les pare-vent et garde-corps végétalisés, la brumisation, les 2 aires d'art du déplacement et pour installer le mobilier.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence des interventions, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Nantes, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Aussi, il est proposé que le bureau métropolitain adopte la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée pour l'aménagement du square Michelle Palas et de ses abords.

Au stade du programme, le coût prévisionnel d'opération à la charge de Nantes Métropole s'élève à 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC, correspondant au coût prévisionnel des travaux et dépenses annexes des compétences « Voirie » et « Éclairage public ». Ces coûts seront arrêtés définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux : tout dépassement ou modification financière devra être accepté préalablement par Nantes Métropole et fera l'objet d'un avenant.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1054 libellée Mission Politique de la Ville opération 2023 n° 32732 libellée NPNRU Grand Bellevue – remboursement travaux.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Nantes pour l'aménagement du square Michelle Palas et ses abords, jointe en annexe,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

17 - Nantes - ZAC de NANTES NORD - Demande d'ouverture de l'enquête publique complémentaire spécifique concernant les arbres d'alignement – Approbation

Exposé

Le quartier Nantes Nord compte aujourd'hui 26 833 habitants. Quartier emblématique des années 1960-1970, il s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans. Avec ses 756 hectares, dont 80 hectares inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, Nantes Nord représente le plus grand quartier d'habitat social nantais avec 68 % de logements locatifs sociaux.

Ce quartier figure comme projet d'intérêt national dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet global Nantes Nord comprend des opérations de démolition, de rénovation et de construction de bâtiments et de leurs annexes, ainsi que des opérations de reprise et de restructuration de réseaux, espaces et équipements publics.

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le traité de concession confiant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA). Puis, par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la ZAC de Nantes Nord sur une emprise de 80 hectares couvrant trois secteurs prioritaires : Bout des Pavés - Chêne des Anglais/Boissière et Petite Sensive, dans l'objectif de transformer et requalifier ces quartiers selon les principes urbains inscrits dans le plan-guide élaboré par l'agence Germe & Jam. Enfin, par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Nantes Nord.

La mise en œuvre du projet global Nantes Nord nécessitant la maîtrise foncière du périmètre ainsi qu'une autorisation environnementale unique, par délibération du 29 septembre 2023, le Bureau métropolitain a autorisé la sollicitation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de LOMA, l'enquête parcellaire et le dossier d'autorisation environnementale unique comportant une mise à jour de l'étude d'impact.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 23 novembre 2023 au 5 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées datés du 6 février 2024, et a émis un avis :

- favorable sans réserve à la cessibilité de la parcelle désignée à l'état parcellaire soumis à l'enquête publique ;
- favorable, avec réserve, sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale unique comme mentionné ci-après : « Les futurs aménagements programmés (la Boissière et la Petite Sensive) dans le cadre de la ZAC devront être étudiés pour permettre la réduction du nombre d'arbres abattus prévu initialement. »

Par délibération du 29 mars 2024, le Bureau métropolitain a pris en considération l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique unique en indiquant qu'afin de lever cette réserve et dans l'objectif de renforcer la prise en compte des arbres dans le projet ainsi que nous y invite le grand débat « fabrique de nos villes » et la charte métropolitaine des arbres, il est précisé qu'en amont des études opérationnelles sur les secteurs de la Boissière et de la Petite Sensive, des études complémentaires seront conduites afin d'actualiser le diagnostic faune-flore, et préciser la qualification du patrimoine arboré et arbustif existant (état phytosanitaire, relevé topographique exhaustif et intérêt paysager). Cet état préalable permettra la définition et la mise en œuvre d'un plan de composition détaillé visant la préservation du patrimoine arboré et arbustif tout en poursuivant les objectifs des autres politiques publiques.

Par cette même délibération, le Bureau métropolitain s'est prononcé par déclaration de projet en application des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Nantes Nord en ce qu'elle permet le renouvellement urbain d'un quartier afin d'y développer un cadre de vie de qualité.

Par arrêté n°2024/BPEF/083 du 24 juin 2024, le Préfet de Loire-Atlantique a délivré l'autorisation environnementale des projets de renouvellement urbain des quartiers « Bout des Pavés », « Chêne des Anglais », « Petite Sensive » et « Boissière » au sein de la ZAC Nantes Nord.

L'article L.350-3 du code de l'environnement prévoyant un régime d'autorisation pour la suppression d'alignements d'arbres, la Préfecture, le 3 septembre 2024, a validé le dépôt d'un dossier à porter à connaissance pour répondre aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement et préciser les actions spécifiques à l'abattage d'arbres d'alignement, suivi par une enquête publique complémentaire.

Cette enquête publique complémentaire aura pour but d'informer le public de manière transparente sur l'intégration à l'autorisation environnementale du 24 juin 2024 - de la demande d'autorisation des abattages des arbres d'alignement.

L'autorisation environnementale complémentaire qui sera délivrée à l'issue de cette procédure doit permettre la construction de 1130 nouveaux logements dont 60 % de logement abordables (BRS), le désenclavement du quartier et la création de nouveaux aménagements paysagers permettant notamment une gestion hydraulique en surface.

Les enjeux du projet global sont en cohérence avec la règle des 3-30-300 de la charte métropolitaine des arbres :

- voir 3 arbres depuis chez soi ;
- profiter de 30 % de canopée dans son quartier ;
- disposer d'un site arboré à moins de 300 mètres de son domicile ou de son lieu de travail.

Ainsi le projet propose une prise en compte complète et adaptée des enjeux écologiques préexistants à l'échelle de la ZAC ainsi que des perspectives d'enrichissement pour la biodiversité. Les mesures proposées sont proportionnées et adaptées.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définis dans la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignement sont les suivantes :

- Mesures d'évitement (ME) 1 : évitement des gros arbres favorables à la faune ;
- Mesures de réduction (MR)2 : Repérage préventif des arbres avant abattage ;
- Mesures de réduction (MR) 3 : Mise en place d'un balisage des habitats naturels terrestres pour délimiter et interdire l'accès aux habitats naturels à enjeux et aux arbres à enjeux à conserver, hors zone d'aménagement ;
- Mesures d'accompagnement (MA)3 : plantation d'arbres et arbustes en utilisant des essences locales ou adaptées aux évolutions du réchauffement climatique afin de favoriser le retour rapide de fonctionnalité des milieux naturels ;
- Mesures d'évitement (ME) : protection des arbres imposée en phase chantiers par l'obligation de respecter le cahier de prescription de protection des arbres existants en domaine public ;
- Mesures de compensation : 284 arbres d'alignement seront conservés et 184 arbres seront plantés. Le bilan du projet d'arbres d'alignement sera de 468 arbres (arbres conservés et plantés).

À la livraison des nouveaux aménagements, le secteur du Bout des Pavés comptera plus de 60 % d'arbres par rapport à aujourd'hui et la canopée évoluera de manière positive avec par exemple sur ce même secteur une évolution de 32 % de canopée en 2023 à 54 % dans 10 ans et 78 % dans 30 ans.

Des optimisations sont en cours d'étude pour chercher à diminuer l'impact du projet sur les arbres d'alignement; des changements pourront donc intervenir à l'issue de l'enquête publique complémentaire.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il est nécessaire de solliciter le Préfet de Loire-Atlantique, pour l'ouverture d'une enquête publique complémentaire portant sur le dossier de demande d'autorisation à porter atteinte aux allées et alignements d'arbres au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

**Le Bureau délibère et,
par 54 voix pour et 7 abstentions**

1 - approuve le dossier d'enquête publique complémentaire, ci annexé, visant la délivrance de l'autorisation de porter atteinte aux allées et arbres d'alignement prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de Nantes Nord à Nantes ;

2 - approuve la sollicitation du Préfet de Loire Atlantique,, pour l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la délivrance de l'autorisation de porter atteinte aux allées et arbres d'alignement prévue au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de Nantes Nord ;

3 - autorise Madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Remises gracieuses – Budget principal

Exposé

1 . Remise gracieuse, Commune de Beausoleil

Un agent métropolitain a demandé une mutation dans la commune de Beausoleil à la date du 01/03/2023 (soit 13 mois après sa titularisation). Cet agent a bénéficié d'une formation de 120 jours jusqu'au 25/11/2021 payée par la collectivité. Ces absences pour formation ont représenté un coût salarial de 17 831,72 €. Les articles 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 36 de la loi n°2007-209 du 19 février 2017 prévoient que Nantes Métropole est en droit de demander une compensation financière pour ce coût salarial si l'agent quitte la collectivité moins de 3 ans après sa titularisation. Le titre 706/2024 a été émis à l'encontre de la commune de Beausoleil pour la totalité des coûts supportés. Suite au courrier de réclamation de la commune de Beausoleil, Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle de ce titre pour un montant de 6 439,29 € correspondant au prorata des frais de formation pour les 13 mois effectués par l'agent au sein de Nantes Métropole.

2 . Remise gracieuse, Vanessa Vidal

Madame Vanessa Vidal a demandé une autorisation de stationnement afin de réaliser son déménagement dans un logement meublé au mois de janvier 2024. Compte tenu du tarif demandé, elle a décidé de ne pas aller chercher son autorisation, de ne pas réserver de place mais elle a omis de prévenir le service instructeur. Cette prestation lui a donc été facturée. Compte tenu de la situation personnelle de l'intéressée, il est proposé une remise gracieuse totale de sa facture d'autorisation de stationnement d'un montant de 52 € (titre 2024/239 – avis 623 – rôle 2024014).

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle d'un montant de 6 439,29 € au bénéfice de la commune de Beausoleil ;
2. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse totale d'un montant de 52 € au bénéfice de madame Vanessa Vidal (titre 2024/239 – avis 623 – rôle 2024014) ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Nantes - 10, boulevard Emile GABORY – Immeuble « Le Cambridge » - Prise à bail auprès de la société Foncière INEA de plateaux de bureaux sis au R+3 et au R+5 représentant une surface de 1 148,83 m², ainsi que de 22 emplacements de stationnement

Exposé

Depuis de nombreuses années, la Direction des Ressources Humaines occupe des bureaux sis 99, rue Bonne Garde dans un immeuble dont la Métropole est propriétaire. Au regard de l'augmentation des effectifs, ces locaux ne disposent plus d'une surface suffisante pour que les agents puissent travailler dans les meilleures conditions, aussi est-il devenu nécessaire de transférer une partie des agents sur d'autres sites.

Le Cabinet Arthur Loyd propose à la location, au sein de l'immeuble « Le Cambridge », un ensemble immobilier de bureaux de 1 148,83 m² sur 2 niveaux (R+3, R+5 et 22 places de stationnement).

Au-delà de trouver de nouveaux espaces pour certains des agents travaillant, à l'étroit, sur le site du 99, rue Bonne Garde, cette offre est apparue comme l'opportunité de permettre à ceux qui occuperont ces nouveaux bureaux de continuer de travailler à proximité immédiate de leurs actuels collègues dans la mesure où ces deux immeubles sont distants d'une centaine de mètres.

La Direction de l'Immobilier de l'État sollicitée régulièrement le 19 juillet 2024 sur la base des éléments suivants, a émis un avis favorable en date du 30 juillet 2024 :

- Prise à bail dans la cadre d'un bail commercial d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour un loyer total de 220 401,10 € HT/an,
- Loyer des locaux sur la base de 170 € HT/m²/an, soit pour les 1 148,83 m², 195 301 € HT,
- Loyer des parkings à 1 250 € HT l'unité en extérieur et à 650 € HT en sous-sol,
- Charges et impôts ; provision annuelle de 76 744 € HT,
- Honoraires de commercialisation arrêtés à 15 % du montant du loyer annuel, soit 33 060,16 € HT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 chapitre 011 sur le budget principal BATII DSPAT.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la prise à bail auprès de la Société Foncière INEA de 1 148,83 m² de bureaux et de 22 places de stationnement au sein d'un immeuble à usage de bureaux situé 10, boulevard Emile GABORY à Nantes,

2 – approuve les conditions de la prise à bail, à savoir : un bail commercial de 12 ans, avec effet au 1^{er} octobre 2024 moyennant un loyer de 220 401,10 € HT/an, augmenté des charges, impôts et honoraires,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Nantes – 6, rue Suzanne KEPES – Prise à Bail en Etat Futur d’Achèvement (BEFA) auprès de la société NOVAPOLE Immobilier de plateaux de bureaux sis aux R+2, R+3 et R+4 représentant une surface de 1 279 m², ainsi que 3 emplacements de stationnement

Exposé

Nantes Métropole fait de la santé un enjeu stratégique au service des administrés. Elle ambitionne de faire de Nantes un pôle d'excellence, national et européen, en la matière ; c'est pourquoi, en lien avec d'autres institutions –CHU de Nantes, Nantes Université, la CCI Nantes Saint-Nazaire, Atlanpole, Atlanpole Biothérapies-, elle travaille à la création d'un campus de l'innovation en santé au cœur de l'île de Nantes, dans le quartier de la République. En réunissant soignants, chercheurs et entreprises, il aura pour vocation de favoriser les projets de santé innovants, au plus près des besoins des patients.

L'immeuble GINA en cours de construction, sis rue Suzanne KEPES à Nantes, d'une surface de 4 500 m² sur six étages, sera composé de bureaux, ateliers et laboratoires, et accueillera, à compter de l'été 2025, ses premiers occupants, et formera un campus de l'innovation dans le secteur de la santé.

Au sein de cet immeuble, afin d'y installer ses futurs partenaires -Start up, Petites et Moyennes Entreprises (PME), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)-, la Métropole envisage de prendre à Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA), auprès de la société NOVAPOLE Immobilier, une surface de 1 279 m² de bureaux situés aux niveaux R+2, R+3 et R+4, ainsi que trois emplacements de stationnement, à compter du 1^{er} avril 2025. Entre cette date et l'été 2025, Nantes Métropole procédera à l'aménagement des locaux en associant les futurs occupants, auxquels ils seront mis à disposition.

La Direction de l'Immobilier de l'État sollicitée régulièrement le 17 juillet 2024 sur la base des éléments suivants, a émis un avis favorable en date du 30 juillet 2024 :

- Prise à bail dans le cadre d'un BEFA d'une durée de 9 ans, dont six années ferme, à compter du 1^{er} avril 2025, pour un loyer total de 309 035 € HT/an
- Loyer des locaux : 304 175 € HT/an
- Loyer des 3 emplacements de stationnement : 4 860 € HT/an

Les crédits correspondants seront prévus au budget DRIES pour 2025 - chapitre/opération/ligne : 011 – 23 – 6132 – 50 020

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la prise à Bail en Etat Futur d'Achèvement auprès de la Société NOVAPOLE Immobilier de 1 279 m² de bureaux et de 3 places de stationnement au sein d'un immeuble sis 6, rue Suzanne KEPES à Nantes,

2 – approuve les conditions de la prise à bail, à savoir : un Bail en Etat Futur d'Achèvement d'une durée de 9 ans, dont six années ferme, avec effet au 1^{er} avril 2025, moyennant un loyer de 309 035 € HT/an, augmenté des charges et impôts,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Accord-cadre pour des prestations de bureaux d'études spécialisés au bénéfice de la maîtrise d'œuvre interne - Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Le Pôle Maîtrise d'Oeuvre du département du BATII est amené à suivre des projets dont les caractéristiques techniques peuvent être diverses ; or toutes les compétences requises pour assurer cette mission ne sont pas présentes au sein du pôle.

Par ailleurs, il est souhaité par le BATII que ce pôle soit davantage autonome de la maîtrise d'ouvrage, notamment en ce qui concerne les outils contractuels et les prestataires mobilisés.

Cette autonomie nécessite que la maîtrise d'œuvre interne s'entoure de bureaux d'études externes qui compléteront les compétences manquantes de l'équipe au sein du pôle. Les objectifs de ces prestations étant une réponse adéquate aux attendus de la maîtrise d'ouvrage dans le contexte d'une réglementation devenant de plus en plus technique.

Il convient de souligner que les nouvelles exigences réglementaires ainsi que la réglementation environnementale 2020, la charte chantier durable, l'écologie, tendent à complexifier les projets imposant à la maîtrise d'œuvre de constituer des équipes plurielles plus étoffées pour répondre ainsi aux attendus de la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, un accord-cadre visant les compétences SSI (Système Sécurité Incendie), Environnement, Structure, et Acoustique, dont les besoins annuels sont les plus conséquents, est nécessaire.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 années.

Cet accord-cadre sera conclu dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et la Métropole, la Ville étant coordonnateur du groupement.

L'accord cadre comportera 4 lots distincts (coordination SSI, études acoustiques, études structures, études environnementales) et le montant estimé de ces prestations est estimée à 2 700 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement et la durée de l'accord cadre.

Les besoins de Nantes Métropole sont estimés à 250 000 € HT par an.

Les crédits correspondants sont prévus au budget des opérations pour lesquelles la Maîtrise d'œuvre interne sera mobilisée.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations de bureaux d'études spécialisés au bénéfice de la maîtrise d'œuvre interne pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole et dont la Ville de Nantes est le coordonnateur,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Nantes – Modernisation informatique du site de production d'eau potable de la Roche - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole, dans le cadre de la modernisation de son architecture informatique industriel, a besoin de créer une nouvelle salle serveur sur le site de production d'eau potable de la Roche.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le montant des travaux sont estimé à 232 000 € HT soit 278 400 € TTC.

Aucun allotissement n'est prévu pour ces travaux. Les prestations attendues ne présentent pas de singularité technique et l'homogénéité technique globale du marché doit être préservé pour assurer une parfaite exécution des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu en mai 2025 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Eau, AP n°044 libellée « Eau Potable » Opération n°2021-10118, libellée « Eau potable - Trvx gros entretien et renouvel production »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de création d'une salle serveur dans le bâtiment d'exploitation du site de production d'eau potable de la Roche sur la commune de Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, et signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - Nantes - Qualité environnementale - Maintenance des réseaux de distribution d'eau potable et continuité du service - Travaux de remplacement de deux dispositifs pour protéger les installations de stockage d'eau potable du site de la Contrie - Lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Exposé

Le pompage d'eau potable engendre des contraintes physiques sur les canalisations de transfert d'eau potable qui sont protégés par des anti-béliers. Ceux-ci absorbent les variations de pressions dues au démarrage et à l'arrêt des pompes, ou lors d'une coupure électrique.

Le site de stockage d'eau potable de la Contrie, exploité par Nantes Métropole, est équipé d'un bâtiment de pompage qui permet la distribution de l'eau potable sur la Métropole, mais aussi le transfert de l'eau vers la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Ce pompage vers la CARENE est protégé par deux dispositifs anti-bélier.

Ces deux dispositifs ne sont plus conformes. Un contrôle réglementaire a mis en évidence le manque d'épaisseur des anti-béliers et un courrier de la DREAL nous impose l'arrêt immédiat de l'équipement. Aujourd'hui sans ces équipements, nos installations ne disposent plus de protection. En effet sans dispositif anti-bélier, une coupure d'alimentation électrique soudaine peut engendrer une détérioration irréversible des pompes et la casse des canalisations.

Des échanges ont été engagés ces derniers mois avec l'entreprise FAYAT qui dispose de l'exclusivité de la distribution des anti-béliers industriels sur le territoire national afin de déterminer le dimensionnement des besoins et des travaux à réaliser. Pour réaliser cette étude de dimensionnement, les différents services techniques concernés ont été sollicités afin qu'ils communiquent leur donnée.

Compte tenu de cette situation, relevant de l'urgence impérieuse, il convient désormais de procéder à des travaux de renouvellement sans délai pour maintenir l'intégrité des installations afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de la CARENE, puisqu'une casse du dispositif de pompage entraînerait un arrêt du service et engendrerait des frais importants qui peuvent être évités. L'estimation financière des travaux à réaliser est évaluée à 300 000 € HT.

Conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour réaliser ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 sur le budget annexe Eau, AP 044 « Eau potable » Opération n°10118 libellée « Eau potable - Travaux gros entretien et renouvellement de la production ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour les travaux de remplacement de 2 dispositifs anti-bélier pour protéger les installations de stockage d'eau potable sur le site de la Contrie.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 – Nantes – Réserve foncière équipement public – 72 rue du Bêle – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Madame Francette CHARIE

Afin de répondre aux enjeux d'évolution du réseau Naolib en lien avec la création de nouvelles lignes de transport et le renforcement des lignes existantes, il est nécessaire d'agrandir le Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) situé rue du Bêle à Nantes.

Pour ce faire, plusieurs immeubles sont à acquérir, et ce, conformément à l'emplacement réservé (n°6-162) inscrit au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019, au bénéfice de Nantes Métropole. Il est ainsi proposé d'acquérir au titre des réserves foncières métropolitaines, le bien bâti situé 72 rue du Bêle à Nantes, cadastré section WA n°114, d'une superficie de 1 378 m², appartenant à Madame Francette CHARIE.

Un accord est intervenu avec la propriétaire en date du 31 juillet 2024 pour l'acquisition de cette maison d'habitation au prix de 655 600 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 30 juillet 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°50 libellée Transports collectifs opération 2022- N° 10263, libellée Réserves foncières – stratégie CETEX – acquisitions.

2 – Sainte-Luce-sur-Loire – Réserve foncière espace public – 68 route de Thouaré – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des consorts CHEMINANT

Dans le cadre de l'étude urbaine Route de Thouaré, les parcelles bâties cadastrées section AD n°s 215 et 220, d'une superficie totale de 307 m², sises 68 route de Thouaré à Sainte-Luce-sur-Loire, ont été identifiées comme étant indispensables pour élargir le profil de la route et reconfigurer le carrefour. Cet aménagement de voirie permettra notamment d'assurer le passage des bus et de l'axe structurant vélo, ainsi que de végétaliser la voirie.

Dans ce contexte, il est proposé l'acquisition de ces parcelles afin de constituer une réserve foncière pour l'aménagement de l'espace public.

Un accord est intervenu avec les consorts CHEMINANT, propriétaires, en date du 2 août 2024 pour l'acquisition des parcelles au prix de 240 480 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 31 mai 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 – Orvault – Réserve foncière espace public – 6 et 8 avenue Félix Vincent – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des consorts EON

Les consorts EON, propriétaires indivisaires de deux maisons individuelles, situées 6 et 8 avenue Félix Vincent à Orvault, ont proposé leurs biens à la vente auprès de Nantes Métropole, dans le cadre d'une succession familiale.

Ces biens sont intégrés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Route de Rennes située sur les communes de Nantes et d'Orvault. Ils sont également grevés de l'emplacement réservé n°2-121 à vocation d'aménagement de voirie, inscrit au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019, au bénéfice de Nantes Métropole.

La maîtrise foncière de ces parcelles bâties, cadastrées section CR n°s 137 et 138, d'une superficie totale de 1 154 m², intervient dans la continuité des acquisitions réalisées sur cet emplacement et ce, afin de développer un espace public de voirie qui offrira ainsi des possibilités de perméabilité, de franchissement de l'axe routier et permettra d'accompagner les mutations urbaines.

Un accord est intervenu avec les consorts EON, propriétaires, en date du 24 juillet 2024, pour l'acquisition des parcelles au prix de 620 000 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 18 juin 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

4 – Saint-Jean-de-Boiseau – Réserve foncière espace naturel, agricole et forestier – 37 rue du Château – Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès des consorts ORIEUX

Suite au décès de Monsieur Alfred ORIEUX, exploitant à la retraite, qui entretenait les parcelles du secteur sud du Plateau des Gras à Saint-Jean-de-Boiseau, un travail a été initié avec les héritiers en vue de relancer une activité agricole sur ce site.

Les services métropolitains ont été informés de la mise en vente de l'immeuble bâti situé 37 rue du Château à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastré section AK n°76, d'une superficie de 1 837 m², appartenant aux consorts ORIEUX.

Cette parcelle bâtie est localisée à proximité de 11 parcelles agricoles cadastrées section F n°s 1435, 1432, 678, 677, 675, 672, 671, 669, 666, 608 et 605 pour une superficie totale de 23 313 m², en zonage Ad du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019. L'acquisition de ces parcelles permettrait de relancer une activité agricole sur le Plateau du Gras.

Il est donc proposé d'acquérir le bien bâti situé 37 rue du Château ainsi que lesdites parcelles agricoles appartenant aux consorts ORIEUX au titre des réserves foncières métropolitaines d'espaces naturel, agricole et forestier.

Un accord est intervenu avec les propriétaires en date du 9 juillet 2024 pour l'acquisition de la parcelle bâtie au prix de 282 000 € net de taxe et l'acquisition des parcelles non bâties en nature de terres agricoles au prix de 5 828 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 31 mai 2024.

Les frais d'acte notarié ainsi que les frais de négociation d'un montant de 13 190 € seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

5 – Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain – 46 rue des Bourdonnières – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des consorts ROY

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur des Bourdonnières, il est proposé d'acquérir, au titre des réserves foncières métropolitaines, le bien bâti, situé 46 rue des Bourdonnières à Nantes, cadastré section DK n°510, d'une superficie de 507 m², appartenant aux consorts ROY.

Cette parcelle, et plus globalement l'îlot, sont identifiés dans une étude de renouvellement urbain qui est actuellement en cours. Ce secteur sera destiné à recevoir une opération d'habitat collectif, ainsi qu'un équipement petite enfance. Une orientation d'aménagement et de programmation reprendra ces principes dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Un accord est intervenu avec les propriétaires en date du 31 juillet 2024 pour l'acquisition de ce bien au prix de 320 000 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 27 juin 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

6 – Nantes – ZAC du Pré Gauchet – Gare d'Orléans – Apport en nature d'un immeuble non bâti à Nantes Métropole Aménagement

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble non bâti, situé Gare d'Orléans à Nantes et cadastré section WZ n° 257 pour une superficie de 2 213 m². Cette parcelle est nécessaire à la construction de l'îlot 8E qui prévoit 48 logements répartis en 28 logements locatifs sociaux et 20 logements coliving.

Cet immeuble est situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Pré Gauchet, dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par traité de concession en date du 9 mars 2004.

L'avenant n°19 de la concession d'aménagement en date du 28 juin 2024 prévoit la cession par apport en nature de cet immeuble valorisé à 120 €/m² soit 265 560 €.

Préalablement, ladite parcelle a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public par Nantes Métropole.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur la valorisation de cet apport en date du 30 août 2024.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de Nantes Métropole Aménagement.

7 – Nantes – Réserve foncière habitat social - 12 route de Clisson – Abrogation partielle de la délibération n° 2023-142 du 24 novembre 2023 approuvant la cession d'immeubles bâtis à CIF COOPERATIVE

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles bâties situées 12 route de Clisson à Nantes, cadastrées section DE n°s 252 et 264, d'une superficie totale de 1 190 m².

Dans un contexte de forte tension sur la production de logements, et plus particulièrement sur la construction de logements locatifs sociaux, un programme immobilier est porté conjointement par QUARTUS et CIF COOPERATIVE. Il vise à répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le respect des préconisations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Mével ».

A ce titre, ce programme permet la réalisation de 73 logements déclinés comme suit :

- 11 logements locatifs sociaux
- 13 logements à bail réel solidaire
- 49 logements en accession libre

ainsi qu'un équipement associatif petite enfance répondant aux besoins du quartier.

Le Bureau métropolitain du 24 novembre 2023 a décidé la cession en faveur de CIF COOPERATIVE, des immeubles situés 12 route de Clisson à Nantes, cadastrés section DE n°s 252 et 264 pour partie, pour une superficie d'environ 1 160 m² ; Nantes Métropole devant conserver la propriété de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n°6-165 destiné à un alignement de voirie.

Or, les conditions de cession doivent être modifiées. L'opération immobilière portée par QUARTUS et CIF COOPERATIVE a été redéfinie dans son montage afin de s'assurer des conditions de sortie.

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération du Bureau métropolitain n° 2023-142 du 24 novembre 2023 pour ce qui concerne le point 7 relatif à la cession des immeubles situés à Nantes, 12 Route de Clisson.

La cession en faveur de CIF COOPERATIVE, des immeubles bâtis situés 12 route de Clisson à Nantes, cadastrés section DE n°s 252 et 264 pour partie, pour une superficie d'environ 1 160 m², est acté au prix de 60 000€ net de taxes. Nantes Métropole conservera la propriété de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n°6-165 destiné à un alignement de voirie.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a été régulièrement consulté et a donné son avis sur le montant de cette cession en date du 5 octobre 2023.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La cession interviendra après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Madame Francette CHARIE, de la parcelle bâtie située sur la commune de Nantes, 72 rue du Bêle, cadastrée section WA n° 114, d'une superficie de 1 378 m², pour un montant de 655 600 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide l'acquisition auprès des conjoints CHEMINANT, des parcelles bâties situées sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 68 route de Thouaré, cadastrées section AD n°s 215 et 220, d'une superficie totale de 307 m², pour un montant de 240 480 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

3 - décide l'acquisition auprès des conjoints EON, des parcelles bâties situées sur la commune d'Orvault, 6 et 8 avenue Félix Vincent, cadastrées section CR n°s 137 et 138, d'une superficie totale de 1 154 m², pour un montant 620 000 € net de taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

4 - décide l'acquisition auprès des conjoints ORIEUX, de la parcelle bâtie située sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 37 rue du Château, cadastrée section AK n° 76, d'une superficie de 1 837 m², pour un montant de 282 000 € net de taxe ainsi que l'acquisition des parcelles non bâties en nature terres agricoles, cadastrées section F n°s 1435, 1432, 678, 677, 675, 672, 671, 669, 666, 608 et 605, d'une superficie de 23 313 m², pour un montant de 5 828 € net de taxe. Les frais d'acte notarié et de négociation seront à la charge de Nantes Métropole ;

5 - décide l'acquisition auprès des conjoints ROY, de la parcelle bâtie située sur la commune de Nantes, 46 rue des Bourdonnières, cadastrée section DK n° 510, d'une superficie de 507 m², pour un montant de 320 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

6 - décide la cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement, de la parcelle non bâtie située sur la commune de Nantes, Gare d'Orléans, cadastrée section WZ n°257, d'une superficie de 2 213 m², pour une valorisation à hauteur de 265 560 €. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de Nantes Métropole Aménagement ;

7 - décide l'abrogation partielle de la délibération du Bureau métropolitain n° 2023-142 du 24 novembre 2023 relative à la cession à CIF COOPERATIVE, des parcelles bâties situées sur la commune de Nantes, 12 route de Clisson, cadastrées section DE n°s 252 et 264 pour partie, d'une superficie d'environ 1 160m² ;

8 - décide la cession à CIF COOPERATIVE, des parcelles bâties situées sur la commune de Nantes, 12 route de Clisson, cadastrées section DE n°s 252 et 264 pour partie, d'une superficie d'environ 1 160m² à parfaire après mesurage, pour un montant de 60 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de CIF COOPERATIVE ;

9 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix et les frais afférents.

M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François et M. PRAS Pascal ne prennent pas part au vote.

25 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 359 517,41 €, concernant la période de 2009 à 2023, qui se décompose ainsi :

Admission en non-valeur : Montant total de 239 822,26 € répartis comme suit :

- Part eau : 118 555,66 € (dont 32 681,40 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part pollution : 20 058,66 € (dont 7 097,20 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part modernisation des réseaux : 11 339,88€ (dont 4 047,23 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part assainissement : 89 868,06 € (dont 31 777,31 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Créances éteintes : Montant total de 119 695,15 € répartis comme suit :

- Part eau : 54 195,95€
- Part pollution : 10 694,32 €
- Part modernisation des réseaux : 6 007,28 €
- Part assainissement : 48 797,60 €.

Les créances éteintes seront imputées à l'article 6542 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 239 822,26 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – constate les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 119 695,15 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 des budgets concernés.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Assainissement - Eaux pluviales - Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles- Lancement de consultations

Exposé

1– Communes de Carquefou, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou- Mise en conformité de 12 postes de refoulement - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le réseau d'assainissement collectif comporte des postes de relèvements dès lors que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration. Ces ouvrages permettent de pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.

Il s'avère que suite à des diagnostics réalisés en 2021, des travaux de mise en conformité réglementaires doivent être entrepris sur 12 postes situés sur les communes de Carquefou, Couëron, la Chapelle-sur-Erdre, le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint Herblain , Sainte Luce sur Loire et Vertou.

Les travaux consistent notamment à mettre en œuvre des opérations de sécurisation et d'amélioration des conditions d'exploitation des sites.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 500 000 € HT soit 600 000€ TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation ne comprend aucun allotissement en raison du caractère homogène des prestations.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement, sur l'AP n°043 libellée : Eaux usées, opération n° 2021-10131 libellée : Eaux usées - Travaux sur Ouvrage.

2- Les Sorinières – Réhabilitation de la station d'épuration du Taillis - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ses ouvrages, Nantes Métropole a engagé depuis 2017 des diagnostics afin de statuer sur l'état de certains ouvrages d'assainissement et définir des scénarios sur leurs possibles devenir.

Compte tenu des désordres structurels et hydrauliques mis en évidence sur la station d'épuration du Taillis située sur la commune des Sorinières, il apparaît nécessaire de réhabiliter cet ouvrage en procédant à la dépose des installations existantes et à la construction d'un nouvel ouvrage avec un système de filtre planté de roseaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation ne comprend aucun allotissement en raison du caractère homogène des prestations .

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP N°043 et libellée : Eaux usées, opération N° 2022 - 10196, libellée : Petites STEP - travaux de réhabilitation

3 – Nantes – Réhabilitation canalisation pluviale de forme ovoïde boulevard Gustave Roch - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre du projet de développement des nouvelles lignes de transport et notamment du futur passage d'un busway, il apparaît nécessaire de procéder à la réhabilitation d'une importante canalisation de forme ovoïde, boulevard Gustave Roch à Nantes. En effet, les diagnostics effectués sur l'ouvrage ont montré qu'il était fragile par endroit et qu'il risquait de ne pas supporter le trafic lié au busway.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation ne comprend aucun allotissement en raison du caractère homogène des prestations permettant d'assurer la coordination des opérations interdépendantes dans un espace confiné aux accès contraints par les travaux du CHU en surface.

Le montant des travaux est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP N°104 et libellée : Transition écologique, métropole nature et résilience, grands services urbains, opération N°2021-10070, libellée : Eaux pluviales - Travaux réhabilitation réseaux

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de mise en conformité de 12 postes de refoulement sur les communes de Carquefou, Couëron, la Chapelle-sur-Erdre, le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

2- approuve le programme de l'opération de reconstruction de la station d'épuration du Taillis aux Sorinières, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

3- approuve le programme de l'opération de réhabilitation de la canalisation pluviale sous forme d'ovoïde situé boulevard Gustave Roch à Nantes, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Assistance et conseil en appui des ressources numériques – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le département des ressources numériques (DRN) de Nantes Métropole pilote la transformation numérique en réponse aux besoins des différentes politiques publiques mais également pour les besoins internes des services.

Pour ses différents domaines d'activités, le DRN a besoin de recourir à de l'expertise, autour notamment du conseil et de la stratégie numérique, du développement de l'infrastructure géomatique et de la cybersécurité.

Pour répondre à ces attentes et dans le but de bénéficier des meilleures compétences et expertises et de faciliter la concurrence via notamment l'accès des TPE, PME aux marchés publics, il est envisagé de conclure un accord-cadre **multi-attributaires** composé de 4 lots distincts sans montant minimum et avec un montant maximum, pour l'ensemble des lots, de **11 000 000 € HT** sur la durée globale du marché (4 ans) tels que définis ci-après.

L'estimation annuelle des dépenses s'établit à environ 2 000 000 € HT/an (tous lots confondus).

Lots	Désignation	Nombre* d'attributaires	Montant minimum	Montant maximum sur 4 ans
1	Conseil et stratégie numérique	5	sans	2 000 000 € HT
2	Prestations en appui du développement de l'infrastructure géomatique de Nantes Métropole	2	sans	2 000 000 € HT
3	Conseil et assistance à la mise en œuvre du système de management de la sécurité de l'information	3	sans	3 000 000 € HT
4	Portage de prestations spécialisées via une plateforme d'intermédiation	3	sans	4 000 000 € HT

* sous réserve d'un nombre suffisant de candidats

Le lot n°4 d'intermédiation a pour but de diversifier l'offre de services numériques en faisant appel à des plate-formes d'intermédiation qui permettent de mettre à disposition des ressources numériques complémentaires aux autres lots telles que des freelances, des indépendants ou des petites structures qui ne répondent pas habituellement aux procédures de marchés publics.

Il sera par ailleurs demandé, dans le cadre de la démarche numérique responsable, la mise à disposition de personnels formés et compétents sur les enjeux du numérique responsable afin d'accompagner au mieux les services de la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique publique. Par ailleurs, cette consultation s'inscrit dans le respect de la charte métropolitaine de la donnée et de la doctrine de l'intelligence artificielle.

L'accord-cadre aura un fonctionnement hybride : il s'exécutera par bons de commandes ou par marchés subséquents attribués après remise en concurrence des titulaires du lot concerné de l'accord cadre.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 libellée « Affaires générales » - opération 10093 libellée « Nouveaux projets numériques - mutualisé », opération 10094 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »,
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » - opération n°3107 libellée « Prestations de service - mutualisé »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires relatif aux prestations d'assistance et conseil en appui des ressources numériques pour une durée de 4 ans,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions, dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Économie et emploi responsable
- Évènements sportifs métropolitains
- Rayonnement et ouverture au monde
- Numérique responsable
- Soutien aux grands évènements métropolitains
- Mission Territoire de Longévité
- Alimentation et Agriculture
- Energie / Climat
- Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
- Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Sports

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 351 026,00 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Opérations d'acquisition foncière – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Accession Solidaire (AAS) est l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Loire-Atlantique, constitué sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). La société sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition de droits à construire correspondant à 43 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Archipel », située rue Henri Loiret à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
GAIALT Foncier	CDC	287 815 €	5137613	100 %

Programme n°2 : Acquisition de droits à construire correspondant à 16 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Dahia », située Quartier République, ZAC Ile de Nantes à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
GAIALT Foncier	CDC	99 488 €	5137612	100 %

Programme n°3 : Acquisition de droits à construire correspondant à 5 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nelson », située rue de Bellevue, boulevard Nelson Mandela à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
GAIALT Foncier	CDC	39 107 €	5137554	100 %

Programme n°4 : Acquisition de droits à construire correspondant à 10 logements destinés à être cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire., opération dénommée « Vallée », située 213 route de Rennes à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
GAIALT	CDC	108 748 €	5137555	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lettres d'offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Accession Solidaire, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, l'emprunteur, et La Caisse des dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition de droits à construire correspondant à 43 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Archipel » située rue Henri Loiret à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5137613, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire correspondant à 43 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Archipel » située rue Henri Loiret à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition de droits à construire correspondant à 16 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Dahia » située Quartier République, ZAC Ile de Nantes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5137612, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire correspondant à 16 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Dahia » située Quartier République, ZAC Ile de Nantes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition de droits à construire correspondant à 5 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nelson » située rue de Bellevue, boulevard Nelson Mandela à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5137554, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire correspondant à 5 logements cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nelson » située rue de Bellevue, boulevard Nelson Mandela à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition de droits à construire correspondant à 10 logements destinés à être cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Vallée » située 213 route de Rennes à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5137555, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire correspondant à 10 logements destinés à être cédés en accession abordable à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Vallée » située 213 route de Rennes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative D'intérêt Collectif.

9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. PRAS Pascal ne prend pas part au vote

30 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d'aménagement de la ZAC Mellinet et de la ZAC Doulon Gohards – Emprunts auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif - Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

La SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de deux garanties d'emprunts partielles relatives au financement des opérations d'aménagement suivantes :

Programme n°1 : Opération d'aménagement « ZAC Mellinet – Programme B19 »

La concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC Mellinet, conclue avec NMA le 10 janvier 2017, prévoit la création d'environ 1 700 logements (35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres) ainsi que la création d'équipements et d'activités économiques (maison de projet, groupe scolaire - ouvert en 2022, ateliers d'artistes, crèche, équipements sportifs, tiers lieu culturel, pépinière et hôtel d'entreprise).

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 40,5 M€ HT à horizon 2030.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses a déjà nécessité la mise en place de cinq prêts (dont 3 sont à ce jour remboursés) :

- auprès d'Arkéa Banque : 7 300 000 € - échéance 2024 – Garantie de Nantes Métropole octroyée à hauteur de 80 % par délibération du bureau du 10 mars 2017 (totalement remboursé)
- auprès du Crédit Mutuel : 2 700 000 € - échéance 2022 - Garantie de Nantes Métropole octroyée à hauteur 80 % par délibération du bureau du 10 mars 2017 (totalement remboursé)
- auprès de la Caisse d'Épargne : 6 500 000 € - échéance 2024 - Garantie de Nantes Métropole octroyée à hauteur à 80 % par délibération du bureau du 29 novembre 2019 (totalement remboursé)
- auprès du Crédit mutuel : : 4 000 000 € - échéance 2028 - Garantie de Nantes Métropole octroyée à hauteur à 80 % par délibération du bureau du 4 mars 2022
- auprès de la banque postale : 4 500 000 € - échéance 2027 - Garantie de Nantes Métropole octroyée à hauteur à 80 % par délibération du bureau du 2 décembre 2022

Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt complémentaire de 4 000 000 € auprès du Crédit Coopératif, permettant de financer le portage du bâtiment réhabilité B19, bâtiment à forte valeur patrimoniale faisant partie des 20 bâtiments inscrits comme patrimoine nantais au PLUm, ainsi que des travaux d'espaces publics prévus au traité de concession.

Les conditions financières du prêt sont les suivantes:

- **Nature du financement : Prêt Moyen terme – In fine**
- **Montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros)**
- **Durée en mois : 48 mois**
- **Taux d'intérêt annuel fixe : 3,32 %**
- **Échéance : Trimestrielle**
- **Frais de dossiers : 4 000€**
- **Périodicité de remboursement : in fine**
- **Type d'amortissement : In fine**

Programme n°2 : Opération d'aménagement « ZAC Doulon Gohards »

La Concession d'Aménagement de la ZAC Doulon-Gohard, attribuée à la SPL le 16 décembre 2016, prévoit la création d'environ 2 700 logements (25% de logements sociaux, 30% de logements abordables et 45% de logements libres) ainsi que de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, crèche, gymnase, équipements sportifs et associatifs, pôle des arts nomades). Le programme de cette opération qui s'étend sur 180 ha entre le village du Vieux Doulon et la ville de Sainte-Luce-sur-Loire, consiste en l'aménagement d'un quartier singulier à vocation à la fois urbaine et agricole.

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 64,8 M€ HT à horizon 2034.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses a déjà nécessité la mise en place de trois prêts :

- auprès du Crédit Agricole : 4 000 000 € - échéance 2024 - Garantie à 80 % par Nantes Métropole par délibération du bureau du 29 novembre 2019
- auprès du Crédit Coopératif : 3 000 000 € - échéance 2024 - Garantie à 80 % par Nantes Métropole par délibération du bureau du 29 novembre 2019
- auprès de la Banque Postale : 6 000 000 € - échéance 2028 - Garantie à 80 % par Nantes Métropole par délibération du bureau du 2 décembre 2022

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt complémentaire destiné au financement d'acquisitions foncières et de travaux de réaménagement, pour un montant total de 13 000 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions financières suivantes :

- **Montant : 13 000 000 € (treize millions d'euros)**
- **Durée en mois : 60 mois (période de mobilisation incluse)**
- **Taux d'intérêt annuel fixe : 3,39 % (y compris pendant la période de mobilisation)**
- **Période de mobilisation : jusqu'au 15 juin 2026**
- **Périodicité de remboursement : In fine**
- **Type d'amortissement : In fine**
- **Frais de dossiers : 8 500€**

Les deux organismes prêteurs conditionnent leurs accords à l'octroi d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole.

Conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

L'octroi d'une garantie d'emprunt signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention, ci-jointe, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Il est précisé que l'octroi de ces garanties est conditionné au respect, par l'emprunteur, de l'affectation des fonds empruntés au financement des projets ci-dessus exposés.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès du Crédit Coopératif pour le prêt de 4 000 000 euros dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'offre de prêt annexée à la délibération, en vue du financement de l'opération ZAC Mellinet à Nantes.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès du Crédit Mutuel pour le prêt de 13 000 000 euros dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'offre de prêt annexée à la délibération, en vue du financement de l'opération ZAC Doulon Gohards à Nantes.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Aménagement, Société Publique Locale.
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François et M. PRAS Pascal ne prennent pas part au vote.

31 – Harmonie Habitat – Société Anonyme d’HLM – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

HARMONIE HABITAT, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Razée », située 40 rue de la Razée à Basse-Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 744 000,00 €	162034	100 %
PAM Eco-prêt		756 000,00 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Tilleul », située Allée de l’Etang à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	2 000 000 €	161318	100 %

Programme n°3 : Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux Léo Lagrange », située 49 rue Jean Jaurès à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	2 100 000 €	161728	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d’emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre HARMONIE HABITAT, Société Anonyme d’HLM, l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Razée » située 40 rue de la Razée à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162034, relatives à l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Razée » située 40 rue de la Razée à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Tilleul » située Allée de l'Etang à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161318, relative à l'opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Tilleul » située Allée de l'Etang à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux Léo Lagrange » située 49 rue Jean Jaurès à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161728, relative à l'opération de réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux Léo Lagrange » située 49 rue Jean Jaurès à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

32 - CIF Coopérative – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM – Opérations d'acquisition et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie – PLS », située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	247 203 €	160988	100 %
PLS PLSDD 2024		159 557 €		
PLS Foncier PLSDD 2024		191 468 €		

Programme n°2 : Construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hautes Rives », située 6 rue Emmanuel Mocquard à Indre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	270 628 €	158692	100 %
PLAI Foncier		44 910 €		
PLUS		966 860 €		
PLUS Foncier		130 932 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica », située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	722 816 €	162451	100 %
PLAI Foncier		418 222 €		
PLUS		1 324 953 €		
PLUS Foncier		677 213 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie – PLS » située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°160988, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie – PLS » située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hautes Rives » située 6 rue Emmanuel Mocquard à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°158692, relatives à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hautes Rives » située 6 rue Emmanuel Mocquard à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica » située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°162451, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica » située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. PRAS Pascal ne prend pas part au vote.

33 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement d'un programme de construction de 61 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mellinet 8B-Ladrillo » située Rue Cécile Brunschvicg à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 930 144 €	161619	100 %
PLAI Foncier		810 974 €		
PLUS		3 686 502 €		
PLUS Foncier		1 267 218 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161619, relatives à l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mellinet 8B-Ladrillo » située Rue Cécile Brunschvicg à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. PRAS Pascal ne prend pas part au vote.

34 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) », située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	404 862 €	162430	100 %
PLAI Foncier		248 924 €		
PLUS		821 339 €		
PLUS Foncier		393 651 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) », située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	836 626 €	162320	100 %
PLS PLSDD 2024		450 491 €		
PLS Foncier PLSDD 2024		643 559 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) » située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162430, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) » située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) » située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162320, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera (ex Bauche Thiraud) » située Rue de la Bauche Thiraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

35 - Fondation des Petits Frères des Pauvres - Fondation reconnue d'utilité publique et abritante – Opération de construction de logements accompagnés et d'hébergement d'urgence – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Fondation reconnue d'utilité publique et abritante, Fondation des Petits Frères des Pauvres, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement d'un programme de construction de 24 logements accompagnés et hébergement d'urgence, opération dénommée « Pension de familles » située 8 rue du Camareux à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 480 000 €	5134787	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la Fondation fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signée entre la Fondation reconnue d'utilité publique et abritante, Fondation des Petits Frères des Pauvres, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la Fondation des Petits Frères des Pauvres - Fondation reconnue d'utilité publique et abritante, pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5134787, relative à l'opération de construction de 24 logements accompagnés et hébergement d'urgence, dénommée « Pension de familles » située 8 rue du Camareux à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre de prêt en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Fondation reconnue d'utilité publique et abritante, Fondation des Petits Frères des Pauvres.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

36 - Société anonyme d'économie mixte ADOMA – Opération d'acquisition en VEFA de logements autonomes – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société anonyme d'économie mixte ADOMA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 25 logements autonomes pour la création d'une pension de famille, opération dénommée « Nantes Mellinet PF, Logement Accompagné et Hébergement d'urgence » située rue Cécile Brunschvicg à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	592 374 €	161349	100%
PLAI Foncier		418 062 €		
PHB 2.0 MOI Tranche 2020		162 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre SAEM ADOMA, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à ADOMA - SAEM pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161349, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements autonomes pour la création d'une pension de famille, opération dénommée « Nantes Mellinet PF, Logement Accompagné et Hébergement d'urgence » située rue Cécile Brunschvicg à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la SAEM ADOMA.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

37 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Alcyone », située Route de Sainte-Luce, Rue des Carnavaliers à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	3 461 000 €	161733	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Bois Nenez », située 13 rue du Chêne Jaunais à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	6 432 000 €	161798	100 %

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale », située 91 Route de Bouguenais à La Montagne

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	2 269 000 €	161729	100 %

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inae », située 28 et 30 rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	1 220 000 €	161797	100 %

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol », située Rue des Cadeniers au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	2 347 000 €	161830	100 %

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins d'Erzh », située Rue des Maquisards à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	2 018 000 €	161713	100 %

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nelson LLI », située Rue de Bellevue à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	3 241 000 €	162167	100 %

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Essentiel », située Rue de Solay à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	20 375 000 €	161923	100 %

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis », située 19 rue Henri Radigois à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	1 318 000 €	162070	100 %

Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxyg'n LLI », située Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	2 132 000 €	162336	100 %

Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Respirations », située Rue de l'Erdre à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLI Soutien VEFA	CDC	6 367 000 €	162098	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Alcyone » située Route de Sainte-Luce, Rue des Carnavaliers à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161733, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Alcyone » située Route de Sainte-Luce, Rue des Carnavaliers à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Bois Nenez » située 13 rue du Chêne Jaunais à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161798, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nantes Bois Nenez » située 13 rue du Chêne Jaunais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale » située 91 Route de Bouguenais à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161729, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale » située 91 Route de Bouguenais à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inae » située 28 et 30 rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161797, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inae » située 28 et 30 rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol » située Rue des Cadeniers au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161830, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol » située Rue des Cadeniers au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6. Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins d'Erzh » située Rue des Maquisards à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161713, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins d'Erzh » située Rue des Maquisards à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7. Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nelson LLI » située Rue de Bellevue à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162167, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Nelson LLI » située Rue de Bellevue à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8. Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Essentiel » située Rue de Solay à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161923, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Essentiel » située Rue de Solay à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9. Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis » située 19 rue Henri Radigois à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162070, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis » située 19 rue Henri Radigois à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

10. Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxyg'n LLI » située Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162336, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxyg'n LLI » située Boulevard du Massacre à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

11. Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Respirations » située Rue de l'Erdre à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162098, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Respirations » située Rue de l'Erdre à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

12. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

13. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

14. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

15. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

16. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV – Débats

APPEL NOMINAL

M. Affilé : « Je vous invite à prendre place. Je crois qu'il m'appartient de faire l'appel, si je me rappelle bien de nos traditions antérieures. »

Il est procédé à l'appel.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^{me} la Présidente : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Chers collègues, nous avons d'abord à désigner un secrétaire de séance. Je propose Jeanne Sotter. Merci. Nous avons à désigner un premier suppléant, je propose Fabien Gracia. Merci. Nous avons à désigner un deuxième suppléant, je propose Stéphane Parragot. Merci. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

M^{me} la Présidente : « Nous avons ensuite à approuver le procès-verbal de la dernière séance. S'il n'y a pas de remarque particulière sur le procès-verbal, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

1 – NANTES – MUSÉE D'ARTS DE NANTES – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 1, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération porte sur des travaux d'amélioration du système de sécurité incendie du Musée d'Arts de Nantes. Comme vous le savez, celui-ci a été inauguré en 2017 après d'importants travaux qui ont été menés. À l'époque, le système de sécurité incendie qui avait été mis en place, en lien avec les services de sécurité incendie, ne comptait qu'une seule zone d'alarme, ce qui obligeait – et chacun d'entre vous qui a des ERP connaît bien le sujet – à évacuer l'ensemble du musée, alors qu'en fait, il y a plusieurs entités au sein de ce musée. À l'usage, cela ne fonctionnait pas bien, cela posait de vraies difficultés, donc il est nécessaire de mettre en place des zones d'alarme distinctes pour pouvoir évacuer par zone. Pour cela, nous sommes accompagnés d'un maître d'œuvre, le cabinet conseil Lodeva, qui a fait des préconisations qui nécessitent des travaux d'importance à mener prochainement. Il s'agit là d'approuver le programme de l'opération tel que décrit et de fixer l'enveloppe prévisionnelle à 416 666,67 euros hors-taxes, soit 500 000 euros TTC, et d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Le groupe va voter pour, mais quand même, les systèmes de sécurité incendie, ce sont des choses dont on entend parler assez souvent. Je ne sais pas si Lodeva était le prestataire original du marché du P+R de Vertou, mais en tout cas, je sais combien de temps cela prend pour résoudre le problème. Je souhaiterais que l'on mette le même enthousiasme à résoudre les problèmes du P+R de Vertou que ceux du Musée d'Arts de Nantes. "Voilà, c'est dit", comme dirait mon collègue de La Montagne. Non, ce n'est pas comme ça qu'il le dit. Comment le dis-tu ? "J'ai dit" ! »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, le message étant bien passé, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Pour répondre, avant de redonner la parole à Anthony Descloziers pour la délibération n° 2, à ceux qui me demandaient ou demandaient à Bertrand Affilé en arrivant comment il se fait qu'Anthony Descloziers n'est pas assis ici à cette table, je vous rappelle tout simplement, chers collègues, qu'autant l'attribution des délégations thématiques relève de la prérogative exclusive de la Présidente, et elles sont donc d'ores et déjà effectives, comme vous le savez les uns et les autres, mais que l'élection du deuxième président, en tant que telle, aura lieu au Conseil métropolitain. Naturellement, nous respectons les étapes du process. »

2 – NANTES – MUSÉE D'ARTS DE NANTES – CONVENTION DE CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION ELECTRIC OP AVEC LE MUSÉE BUFFALO ALBRIGHT-KNOX ART MUSEUM – APPROBATION

Mme la Présidente : « Délibération n° 2, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. Comme vous le savez, au Musée d'Arts il nous arrive d'avoir des expositions internationales. C'est le cas ici avec la délibération qui vous est proposée, puisque nous proposons de réaliser une exposition intitulée "Electric Op" sur le thème de l'art optique et cinétique. Cela se passera entre le Musée d'Arts de Nantes et le Buffalo Albright-Knox Art Museum, un musée américain qui se situe dans l'État de New York. Les deux musées sont associés pour réaliser cette exposition, laquelle commence aux États-Unis le 27 septembre prochain. Vous avez en annexe la convention qui relate l'ensemble des droits, obligations et responsabilités des organisateurs. Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 115 000 euros TTC, sachant que le budget global de l'exposition est de 600 000 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

3 – ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE DÉPLACEMENTS ET MODÉLISATION SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Mme la Présidente : « Bertrand Affilé, pour la délibération n° 3. »

M. Affilé : « La délibération n° 3 concerne un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de déplacements et de modélisation sur le territoire de Nantes Métropole. Évidemment, cette modélisation concerne les mobilités. Vous le savez bien, souvent, lorsque les uns ou les autres demandent des études de déplacements et de mobilités, on fait tourner ce que l'on appelle "le modèle de Nantes Métropole", le modèle des déplacements et des mobilités. Ce modèle doit être alimenté par des données, et il doit aussi faire l'objet d'études complémentaires pour être mis à jour régulièrement, pour apporter des éléments significatifs. Il vous est proposé ici de lancer une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent, c'est-à-dire qu'on peut le déclencher autant que de besoin, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et pour un montant maximum de 14,5 millions d'euros. Cela peut sembler beaucoup, mais on fait aussi beaucoup d'études sur les mobilités et les déplacements. Vous savez notamment tous que l'on va entamer une révision de notre plan de déplacements urbains, qui changera de nom au passage, mais qui sera dans le même esprit. Je vois Nicolas Martin : quand on fait des études sur le SDIS, quand on fait des études sur des projections de déplacements, évidemment, c'est cette mobilisation qui est mise à contribution. 14,5 millions d'euros hors-taxes pour ces marchés, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

4 – REZÉ – AMÉNAGEMENT D'UN P+R, D'UN CHEMINEMENT MIXTE ET DE LA ZONE D'ATTENTE À L'EMBARCADÈRE DE TRENTEMOUT AVAL – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 4, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « La délibération n° 4 concerne l'aménagement d'un P+R d'un cheminement mixte et de la zone d'attente à l'embarcadère de Trentemout-Aval. Nous avons lancé des études pour identifier les nouvelles lignes de Navibus à créer. Nous avons besoin, pour une augmentation de la desserte de Trentemout, de la traversée de la Loire, d'un deuxième embarcadère qui pourrait être positionné le long des anciennes Sablières, ce que l'on appelle "Trentemout-Aval", puisqu'il y a aussi Trentemout-Amont. Il est aujourd'hui en service, adossé à un parking relais de 140 places. Le projet concerne le nouvel embarcadère, c'est une chose, mais c'est surtout aussi le fait d'avoir ce parking relais de 140 places sécurisé avec contrôle d'accès, avec les portiques qui empêchent les véhicules hauts de pouvoir rentrer, une station vélo en libre-service Bicloo, et un abri vélo sécurisé de 48 emplacements. Nous aurons aussi un cheminement mixte piéton-vélo à amener jusqu'à l'embarcadère, depuis la rue de la Californie. Il se prolongera jusqu'à la place des Filets dans le village de Trentemout et il sera éclairé par un système de détection, pour ne pas avoir à éclairer lorsque l'on n'en a pas besoin. Du coup, nous aurons aussi une zone d'attente pour les passagers du Navibus avec deux aubettes, un système de billetterie, des appuis vélo et des bancs. C'est l'ensemble de ce programme qui vous est proposé pour 2 017 000 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

5 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR NANTES MÉTROPOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 5, Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération est notre marronnier de rentrée, il permet d'adapter les circuits scolaires aux besoins exprimés par les communes ou par les habitants. Vous avez la liste dressée d'adaptations que je qualifierais de "mineures", hormis ce qu'il s'est passé à Vertou où l'on a restructuré tout le circuit primaire, ce qui était un travail assez important. Sur l'ensemble de l'année, cela fait à peu près 50 000 km de circuit scolaire qui sont desservis, c'est une petite baisse par rapport à l'année précédente. Je tiens quand même à remercier les services des communes et ceux de la Métropole qui travaillent en bonne synergie, on voit que les adaptations s'organisent vraiment très bien chaque année. Madame la Présidente, on vous demande d'approuver ces modifications. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « C'est juste pour signaler une petite coquille. Il doit y avoir une inversion entre Brains et Bouaye, puisque l'arrêt Chapelle de Jasson est plutôt situé à Brains. Il doit y avoir là un petit switch à opérer dans la délibération. »

Mme la Présidente : « Merci, c'est bien noté, ce sera donc vérifié. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Je voudrais profiter de cette délibération pour rappeler une préoccupation importante sur notre territoire de la présence de 1 200 enfants vivant en bidonvilles, dont probablement seulement la moitié sont scolarisés. Il y a un travail à faire avec l'État pour assurer cette scolarisation pour tous ces enfants, avec évidemment la question d'un transport scolaire par rapport à des sites éloignés des réseaux. »

Mme la Présidente : « Merci. Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Concernant la correction, elle sera faite par les services. François, par rapport à ta sollicitation, c'est toute cette difficulté de pouvoir desservir des camps qui sont souvent loin des circuits scolaires existants, et cela amène beaucoup de contraintes, d'autant plus que les élèves potentiels de ces camps ne sont pas tous scolarisés dans les mêmes écoles, et cela amène de la contrainte à la contrainte. En tout cas, on réfléchit assez régulièrement à trouver des solutions aussi avec les communes. Je pense que dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, il faut vraiment que cette question de la scolarité et de la desserte scolaire soit bien intégrée au projet global. Il y a un gros travail à faire ensemble sur ce sujet-là. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE CADRE DU PLAN PLEINE TERRE – PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIÈRES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 6, Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Notre collectivité s'est engagée depuis février 2023 dans la réalisation d'un plan pleine terre. Sur ces espaces publics métropolitains, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi-attribitaire à bons de commande a été attribué en début d'année 2024. Il y a deux attribitaires : MAP paysagistes et Moss Paysage. Trois sites situés à Nantes ont déjà fait l'objet d'études de préfiguration. Aujourd'hui – on en avait parlé en juillet, au dernier bureau –, il convient d'approuver le programme et l'enveloppe financière de ces trois projets.

Le premier est situé place Viviani. Il s'agit de transformer cette place assez minérale en placette jardin largement végétalisée sur une surface de 1 250 m², et d'y planter 60 arbres. Le coût sera de 580 000 euros TTC, dont 499 000 euros TTC de travaux.

Le deuxième site est situé au Mail du Front-Populaire et de l'allée Frida-Kahlo. Ce sont des espaces qui sont relativement dépourvus d'espaces végétalisés et ombragés. L'objectif est de transformer le Mail du Front-Populaire en rue jardin, et l'allée Frida-Kahlo accueillera, quant à elle, de larges espaces végétalisés. Sur une surface de 750 m², il sera planté 70 arbres. Le coût global est de 414 000 euros TTC, dont 330 000 euros TTC de travaux.

Enfin, aux abords de l'hôtel de ville, il s'agit de reconnecter l'hôtel de ville au square Halgan. Une surface de 710 m² sera ainsi végétalisée, avec 28 nouveaux arbres plantés, pour un budget de 489 000 euros TTC, dont 390 000 euros de travaux.

Voilà les trois projets qui sont soumis, à la fois en programme et en budget prévisionnel, à votre approbation. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Sur le fond, il n'y a pas de question, cela concerne Nantes, mais sur la forme, on a envoyé un courrier au début du mois de juillet, et on n'a toujours pas de réponse. Là aussi, je trouve que sur la forme, c'est discutable. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Je vais aller dans le sens de Rodolphe. Il y a eu les vacances en juillet/août, et j'avoue que je n'ai eu connaissance qu'il y a très peu de temps de ce courrier. Je l'ai regardé avec beaucoup d'attention. Je crois que tu avais évoqué en juillet un projet sur Vertou, il y a peut-être des difficultés d'emploi du temps au niveau du pôle pour le suivre, mais les choses doivent pouvoir se démêler. On y travaille, et je pourrai revenir vers toi pour te donner les éléments, en particulier sur la Ville de Vertou. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « En complément, je rappelle la teneur du courrier : c'était sur l'affectation de ce plan pleine terre qui, pour Nantes, est inscrite dans un plan pleine terre, et qui, pour les opérations de toutes nos communes – pas seulement vertavienne – sont inscrites dans nos PPI territorialisés. Heureusement,

et je le dis, dans nos communes, qu'il y a une continuité du service public, et que l'on n'attend pas deux mois pour répondre aux gens, parce que c'est quand même une petite question de performance publique que de pouvoir répondre au courrier qui, honnêtement, me semble très équilibré dans la teneur. Je souhaiterais que l'on me réponde par écrit également. »

Mme la Présidente : « Merci. Michel Lucas. »

M. Lucas : « Sur le plan pleine terre et les opérations, même de PPI, à partir du moment où il y a des réflexions sur un certain nombre de choses qui répondent aux critères, c'est déjà appliqué aux communes. J'en ai déjà vu au moins deux ou trois qui en bénéficient, donc le plan pleine terre est aussi ouvert dans les autres communes. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Je peux même compléter : ce n'est pas deux ou trois, il y en a déjà eu sept sur l'année 2023/2024, et il y en a six qui sont déjà en cours, donc on arrive à treize communes. Plus Nantes, cela fait quatorze. Il n'y a aucune raison, il reste encore des crédits. Après, ce qui est effectivement plus difficile dans nos communes, c'est la capacité à faire au niveau des pôles dans une dernière année. Dans cette dernière année pleine, tout le monde a envie que ce qui était inscrit dans le PPI soit réalisé. Je crois que les équipes dans les pôles sont assez chargées, mais si ce n'est pas pour aujourd'hui, cela peut être pour demain, c'est une histoire de planification de la charge. »

Mme la Présidente : « Merci. Sur le fond, les choses sont claires. Sur la forme, je comprends parfaitement la remarque du maire de Vertou. Il aura une réponse signée dans la journée, j'en prends l'engagement. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée avec vos encouragements, si je comprends bien, Monsieur Amailland. »

7 – ENGAGEMENTS LOIRE – BASSE-GOULAINÉ – SAINT-SÉBASTIEN-SUR LOIRE – AMÉNAGEMENT DES RIVES DE LOIRE – LANCEMENT DE PROCÉDURES ADAPTÉES

Mme la Présidente : « Délibération n° 7, Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Nous allons à basse Goulaine et à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre des aménagements Loire. Nous sommes sur le schéma directeur Loire à pied. Deux lots ont été aujourd'hui distingués dans ce projet. Une passerelle, que l'on appelle "la passerelle du Boireau", qui va finalement se trouver sur ces deux extrémités situées sur la commune de Saint-Sébastien, c'est pour cela que l'on a rajouté Saint-Sébastien. Le coût estimé est de 480 000 euros TTC pour cette passerelle, véritable ouvrage d'art, avec une mise en œuvre toujours compliquée dans des milieux qu'il faut respecter. Sur la commune de Basse-Goulaine, sur le site de Longue Mine, c'est un projet que nous travaillons depuis déjà plusieurs années avec Alain Vey, pour un montant de 600 000 euros TTC. Il vous est demandé d'autoriser le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux de ces deux lots. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

15 – NANTES – PRAIRIE DE MAUVES – MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES – APPROBATION
--

Mme la Présidente : « Merci. Avant de passer aux délibérations n° 8 et 9 qui seront présentées par Mahel Coppey, je dois donner la parole à Pascal Pras qui présente la délibération n° 15 et qui a une contrainte impérative. »

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. La délibération n° 15 nous emmène sur la Prairie de Mauves. Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver un lancement d'appel d'offres pour mandat d'études préalables sur le parcours de la Prairie de Mauves et le marché de maîtrise d'œuvre. On rappelle dans la délibération l'emplacement de cette Prairie de Mauves, de ce secteur lié à la partie est de la Ville de Nantes, en lien avec le quartier Doulon-Bottière, avec le site de la Prairie de Mauves, et le longement des voies ferrées au nord, la Loire au sud, et le boulevard de la Prairie de Mauves qui partage cette partie en

deux. Un plan guide a été élaboré sur le secteur de la Prairie de Mauves pour définir et caractériser les différentes vocations de cet espace. Trois secteurs ont été déterminés : un espace support du projet d'écologie urbaine dans sa partie centrale, qui permettra notamment l'accueil de la station d'épuration et de la future plateforme de déchets verts et alimentaires, un espace naturel classé Natura 2000 dans la partie sud, sur les bords de la Loire, qui doit être conforté, et un espace d'entrée de ville, situé à l'interface du boulevard de Seattle, qui permettra notamment d'accueillir les activités de logistique urbaine.

Les études complémentaires qui devront nous permettre de préciser et d'affiner la conception et le réaménagement des espaces publics sont rendues nécessaires pour l'ensemble des aménagements, et notamment des aménagements paysagers et de la recomposition des unités foncières. Pour cela, différentes études doivent être menées, et doivent notamment permettre de coordonner les différents projets. Le Bureau métropolitain a approuvé en mars 2024 un mandat d'études préalables qui a été confié à Nantes Métropole Aménagement.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre l'engagement de ces études. Le mandat confié doit permettre d'accompagner la réalisation du pôle d'écologie urbaine, d'inscrire l'aménagement de la Prairie de Mauves dans les impératifs de renaturation et de valorisation écologique, de consolider la vision et la programmation de cette entrée de ville de Nantes, et de procéder à l'ordonnancement et à la coordination de l'ensemble des projets. Il est nécessaire d'autoriser Nantes Métropole Aménagement, en qualité de mandataire de Nantes Métropole, à lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère. Comme je le disais, la Prairie de Mauves fait l'objet d'un plan guide qui a permis de déterminer les composantes. La vocation des différentes composantes sera précisée par l'étude et intégrera notamment un certain nombre de balises du Grand débat. La mission vise à réaliser un diagnostic urbain et paysager, à actualiser le plan guide, à déterminer la stratégie environnementale et paysagère, et à établir un plan général d'aménagement sur l'ensemble du périmètre. C'est un marché prévisionnel de quatre années, estimé à 324 000 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de questions ou d'interventions, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

8 – TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Mme la Présidente : « Je vous propose de reprendre l'ordre initial de nos délibérations, et je donne la parole à Mahel Coppey pour la délibération n° 8. »

Mme Coppey : « Il s'agit d'un lancement de consultation sur le tri à la source des déchets alimentaires. Cette délibération est composée en deux axes. D'abord, le premier concerne des prestations de collecte de déchets alimentaires et le lavage des équipements. C'est un marché d'une durée de plus de 4 ans, 4 ans et 7 mois, pour une somme estimée à 1,7 million d'euros par an, et qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025. Le deuxième axe de cette délibération, c'est la fourniture de composteurs individuels pour les habitants de maisons individuelles. Là, on vise l'équipement de 18 000 foyers. Ce marché est lui estimé à 1 485 000 euros, et lui aussi est prévu pour début 2025.

Cette délibération est à mettre en perspective avec le travail que nous continuons à mener jusqu'à la fin de ce semestre 2024 avec les communes, avec les pôles. C'est un travail d'ampleur que je tiens à saluer pour préciser les modalités, ajuster les process, mais aussi coordonner, comme aujourd'hui, la passation de deux marchés publics, les outils de communication auprès des habitants, et la nécessaire investigation de terrain, indispensable et impérative pour que l'on arrive à tenir le calendrier, afin de débiter tout cela en septembre 2025. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

9 – CONVENTION DE GESTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CITEO/ADEME POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 9, Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Il s'agit d'une convention de gestion de l'AMI CITEO/ADEME. Pour mémoire, notre bureau l'avait déjà votée en janvier 2022. Là, on vous propose d'y intégrer l'ADEME. Cette convention arrive à échéance, donc il faut qu'on la prolonge pour que les communes qui ont investi sur le tri hors foyer puissent être remboursées. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

10 – PRESTATIONS DE STOCKAGE ET DE RECHARGEMENT DU VERRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 10, Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « On va avoir besoin de faire de la place pour la base vie et commencer les travaux qui concernent le centre de traitement et de valorisation des déchets. Cette base vie va s'implanter sur la plateforme de stockage de verre actuellement à Nantes. On passe une prestation de gestion pour pouvoir accueillir et gérer les 9 000 t par an de verre qui étaient actuellement accueillies sur cette plateforme. Le montant total de la prestation est estimé à 800 000 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Juste une précision : Mahel, les 800 000 euros sont-ils pour les 4 ans, ou est-ce par an ? »

Mme la Présidente : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Je vais chercher cette précision, je ne l'ai pas. »

M^{me} la Présidente : « Je propose que l'on avance sur les autres délibérations, que l'on apporte la précision et que l'on fasse le vote ensuite. »

11 – TRAVAUX POUR LA DÉCLINAISON DE L'IDENTITÉ VISUELLE SUR L'ESPACE PUBLIC POUR LES GRANDES VOIES VÉLOS – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 11, Nicolas Martin. »

M. Martin : « Bonjour à tous. On va parler vélo avec la déclinaison d'identité visuelle des futures grandes voies vélo reliant l'ensemble des communes de la Métropole. Il s'agit de décliner cette identité visuelle à l'horizon 2025, donc dans le courant de l'année 2025. En septembre 2023, une carte des grandes voies vélo a ainsi été dévoilée, représentant 220 km d'itinéraires cyclables les plus sécurisés pour 9 différentes lignes. Une expérimentation de cette identité visuelle a été réalisée à l'automne 2023, avec un regard et l'accompagnement d'un panel d'usagers et d'associations qui ont permis de confirmer la pertinence de cette identité visuelle. Il s'agit maintenant de la déployer. Certains projets de création et de modification d'axes cyclables, tels que les axes Nantes-Couëron ou Gare de Nantes-Bottière, ou les nouvelles lignes de tram sur l'île de Nantes et ses abords immédiats intégreront dans leurs budgets et marchés de travaux la déclinaison de l'identité visuelle. Pour les autres itinéraires cyclables concernés, la mise en œuvre de l'identité visuelle fera l'objet d'actions spécifiques.

Pour rappel, cette identité visuelle s'appuie sur une signalétique horizontale guidant les cyclistes au niveau des carrefours, orientations et traversées, la signalétique verticale venant en complément de la signalétique horizontale et des totems d'informations comprenant la cartographie du réseau, les données de positionnement et toutes autres informations utiles. Concernant le déploiement des totems et de la signalétique verticale, le lot 6 de l'accord-cadre de fourniture et de pose de signalétique verticale sur le territoire de Nantes Métropole permettra de conduire un marché subséquent, alors que le déploiement de la signalétique horizontale spécifique et l'identité visuelle sur les grandes voies vélo sur le territoire de Nantes Métropole ne fera pas l'objet d'un marché, il sera plutôt développé par les pôles. Il vous est proposé de conclure une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, pour un montant de 2 millions d'euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

12 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – LA MONTAGNE – BOUGUENAI – BRAINS – BOUAYE – AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON MODE DOUX DE MAILLAGE INTERCOMMUNALE VM364 – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 12, Nicolas Martin. »

M. Martin : « Cette fois-ci, nous allons nous déplacer une nouvelle fois entre La Montagne, Bouguenais, Brains et Bouaye sur le projet d'aménagement de la liaison mode doux de maillage intercommunale sur la VM364, avec une proposition de modification du programme. Nous avons déjà voté en juillet 2022, dans ce Bureau métropolitain, une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement sur les communes de La Montagne, Brains, Bouguenais et Bouaye, pour un montant de 1 565 000 euros TTC. Or, suite au travail de la maîtrise d'ouvrage et le travail sur le projet, les études ont mis en évidence la nécessité de réaliser des aménagements non prévus initialement, tels que la mise en œuvre de matériaux de type drainant pour répondre aux enjeux métropolitains de gestion des eaux de ruissellement, la pose de glissières de sécurité rehaussées répondant aux normes pour les usages vélo, la réalisation de dispositifs réduisant les vitesses sur les voies principales au carrefour avec la liaison mode doux pour apporter davantage de sécurité et de confort aux piétons et aux cyclistes, la reprise complète de la structure de la chaussée sur les accotements carrefours et giratoires, et le prolongement et l'élargissement de la liaison mode doux jusqu'aux portes du lycée de Bouaye. L'ensemble de ces travaux nécessite de réévaluer l'enveloppe à hauteur de 2 388 000 euros TTC. Le maître d'œuvre de l'opération, la société Tecam, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux en deux lots distincts. »

Mme la Présidente : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Une toute petite intervention pour célébrer cette piste cyclable qui va arriver, on l'espère, très bientôt. On franchit une nouvelle étape. Avec certains autres élus présents dans la salle, on vous invite à une inauguration, probablement en juin 2025. Préparez vos vélos, ce sera pour relier les collèges de La Montagne au lycée de Bouaye, parce qu'initialement, ce n'était pas un projet d'itinéraire cyclable, c'était un projet éducatif pour que tous nos futurs collégiens et lycéens apprennent à faire du vélo pour toute leur vie. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

13 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 13, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Elle concerne l'espace public et la voirie, comme d'habitude, avec six points différents. Le premier, c'est Bouguenais, l'aménagement du centre bourg. Il s'agit de la phase 2, avec l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le centre bourg de Bouguenais rassemble et

concentre, comme de nombreuses villes, de très nombreuses fonctions urbaines, sociales et économiques. En 2019, la première tranche de travaux de requalification d'espace public a été réalisée autour de l'église et en accompagnement de la construction d'un EPHAD. Le présent projet, c'est-à-dire la phase 2, consiste à poursuivre les rénovations et requalifications des rues de Beaulieu, Edmond Bertreux, Beauvoir et de la place de la République, voies adjacentes fortement dégradées sur lesquelles l'environnement a évolué en raison du développement d'opérations d'habitat. Cette deuxième opération sera également faite dans le cadre d'un centre-ville apaisé. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 840 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre externe, avec des montants estimés à 60 000 euros pour cette intervention.

Nous allons maintenant à Bouaye, avec l'aménagement du village Maison Poitard, et également une approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le village de Maison Poitard à Bouaye est traversé par la route de Paimbœuf qui rejoint la voie métropolitaine n° 751A où sont implantés deux arrêts de bus de la ligne Naolib 88. Or, le carrefour route de Paimbœuf et VM751A doit être sécurisé, notamment pour les piétons. Le projet consiste à viser à améliorer la circulation sur l'ensemble de ces deux voies et à sécuriser les cheminements piétons dans la traversée du village et à l'intersection de ces deux voies principales métropolitaines. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 288 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Métropole. Le montant ne nécessite pas d'allotissement, il s'élève à 270 000 euros TTC.

Nous allons maintenant à Sainte-Luce avec la rue Louis Gaudin, entre la rue des Noës et la place Jules Ferry. C'est la requalification de la voie, et c'est également l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La rue Louis Gaudin constitue l'axe nord-sud majeur de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire et permet de relier la route de Paris au centre-ville. La voie, empruntée par des véhicules de transport en commun et des bus scolaires, supporte un trafic élevé. Compte tenu du linéaire de 1,4 km, le tronçon compris entre la rue des Noës et la place Jules Ferry a été priorisé pour sa proximité avec les établissements scolaires du centre-ville. Diverses expérimentations ont été mises en place depuis 2022 pour favoriser l'apaisement des vitesses, notamment la mise en place d'écluses. Leur pérennisation n'a pas été retenue, suite à la concertation avec les riverains, en raison des conflits d'usages trop importants générés. La requalification de ce tronçon prévoit une réduction de chaussée, avec des zones de croisement pour les bus, ainsi qu'un élargissement des trottoirs. Cet aménagement permettra d'apaiser la circulation et d'améliorer les cheminements piétons. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 773 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole, et le montant des travaux en trois lots distincts s'élève à 760 000 euros pour l'ensemble de ces lots.

Maintenant, La Chapelle-sur-Erdre, avec l'aménagement de la place Savelli et de ses abords. L'aménagement de la place Savelli sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre fait partie de la démarche "places et placettes", avec une volonté particulière de la ville d'associer les habitants et les usagers à la définition du programme. L'agence Sennse a été missionnée pour accompagner les agents du pôle dans la phase de coconstruction du programme avec les usagers qui a eu lieu entre mars 2023 et avril 2024. La réponse argumentée des élus et un avis citoyen ont été remis le 9 avril 2024. La place Savelli expérimente la conduite de projet "faire des usages le moteur du projet" : repenser l'ouverture, végétaliser, améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'équipement public, entre autres la bibliothèque, favoriser le bien vivre ensemble, faire évoluer les modalités de stationnement, et enclencher une animation citoyenne dynamique sur ce secteur. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 720 000 euros TTC. La maîtrise est assurée par Nantes Métropole. La consultation se fera en trois lots, pour un montant de 708 000 euros TTC pour l'ensemble des lots.

Nous allons maintenant à Couëron avec l'aménagement des abords de la déchetterie Pan Loup. C'est le lancement d'une procédure adaptée. Nous avons délibéré le 2 décembre 2022, le Bureau métropolitain avait approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de la déchetterie Pan Loup située sur la commune de Couëron pour un montant de 1,1 million d'euros TTC. Cette opération d'aménagement d'espace public permet d'améliorer l'ensemble des déplacements mode doux et les abords de la zone d'activité, et d'accompagner la création de la déchetterie dans son environnement. Le maître d'œuvre de l'opération, la société Inddigo, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux. La consultation comprend trois lots pour un montant de 1 056 000 euros pour l'ensemble des lots.

Orvault, maintenant, avec l'aménagement de l'avenue de la Praudière et de la rue de la Mulonnière, et l'approbation de l'enveloppe financière et du programme. L'avenue de la Praudière est un axe assez large et très minéral qui fait la liaison entre l'entrée de la Ville d'Orvault et la vallée du Cens. Dans le cadre de récentes opérations immobilières sur la route de Rennes et de la création d'un nouveau groupe

scolaire Simone Veil, la Ville d'Orvault a souhaité requalifier les deux voies adjacentes. Le projet d'aménagement répondra aussi à des enjeux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public avec la plantation d'arbres d'alignement. Il sera proposé des aménagements cycles de type chaudiou permettant de relier le secteur Bout des Pavés et la route de Rennes. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 879 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots, pour un montant de 852 000 euros TTC. Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. »

Mme Leblanc : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais simplement remercier tout le travail qui a été réalisé autour de ce projet "places et placettes" place Savelli à La Chapelle-sur-Erdre. Un petit point supplémentaire : le travail a été aussi mené avec des personnes âgées, on a aussi travaillé sur la sensibilité au genre. J'y vois un signal avec mes nouvelles missions. Je voudrais vraiment remercier la Métropole, l'agence Sennse, et tout le travail avec le pôle, parce que c'est vraiment un beau projet au cœur de l'habitat et auprès des services publics. »

Mme la Présidente : « Merci, Nathalie. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

Avant de passer à la délibération suivante, deux choses. D'abord, je le dis pour les équipes, je ne sais pas s'il est possible de faire quelque chose pour la luminosité de celles et ceux qui sont au premier rang, parce que je ne vois plus les yeux de Laure Beslier et de Martine Oger depuis maintenant 15 minutes, et je vois ceux de Carole Grelaud par intermittence. Serait-il possible de faire quelque chose ? Si ça l'est, ce serait beaucoup mieux pour les conditions des collègues. »

10 – PRESTATIONS DE STOCKAGE ET DE RECHARGEMENT DU VERRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Je vous propose de revenir à la délibération n° 10 portée par Mahel Coppey pour apporter réponse à la question posée, et ensuite on passera au vote. Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Merci. Je confirme bien que les 800 000 euros portent sur la durée des 4 ans du marché. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

14 – NANTES – LOTISSEMENT DE LA CÔTE D'OR – RUE GEOFFROY, AVENUE DE LA CÔTE D'OR, AVENUE DE LA PÉPINIÈRE, RUE CHARLES CAILLÉ, RUE DU SAPIN, RUE DES REINETTES – TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE PUBLIQUE MÉTROPOLITAINE – AVIS SUR LE PROJET – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 14, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Elle concerne le lotissement de la Côte d'Or à Nantes, qui est une opération de transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine, avec l'engagement du coût de la procédure et la demande d'ouverture d'enquête publique. Le lotissement de la Côte d'Or à Nantes comprend 99 lots. C'est une vieille affaire, parce que quand j'ai regardé d'un petit peu plus près, il s'agit de voies ouvertes au public dont le classement dans le domaine public n'a jamais été finalisé. Il est précisé que la partie de la rue de la Côte d'Or qui est en impasse restera la propriété de l'association syndicale autorisée, comme c'est déjà le cas. L'association syndicale des propriétaires de ces voies a été autorisée par arrêté préfectoral le 14 janvier 1970, et a obtenu le bénéfice de la loi du 25 mars 1952 sur le réaménagement des lotissements défectueux en vue de la mise en état et de la viabilité de ces voies dans leur classement dans la voirie communale. À l'achèvement des travaux de remise en état, le dossier de classement a été constitué. En 1979, le conseil municipal de Nantes avait statué sur le sujet pour ordonner le classement dans le domaine public communal. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1^{er} au 19 octobre 1979, et suivie de l'avis favorable du commissaire enquêteur. Néanmoins,

la Ville de Nantes, puis Nantes Métropole depuis 2001, prennent en charge l'ensemble des entretiens des équipements. Du coup, certains habitants se sont manifestés pour demander la régularisation de la situation dans le classement du domaine public. C'est pourquoi il convient de recourir à la procédure de classement d'office qui est prévue. À l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires, la décision de ce transfert sera prise par arrêté du préfet à la demande de Nantes Métropole. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

16 – GRAND BELLEVUE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DES LAURIERS – MICHELLE PALAS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE NANTES
--

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 16, Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Bonjour, chers collègues. Cette délibération a pour objet de vous faire approuver une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Nantes sur l'aménagement des espaces verts des Lauriers et square Michelle Palas à Bellevue, que nous connaissons tous. Je ne reviens pas sur ce lieu emblématique, central, qui a quand même vu l'ouverture de la maison de santé en 2022, l'inauguration du groupe scolaire Alain-Fournier en 2023, et la livraison du nouveau boulevard Jean Moulin en septembre 2023 qui en sont les premiers témoins. C'est la réhabilitation, la rénovation de l'ensemble du Bellevue, mais nous sommes vraiment là sur ce secteur particulier de l'espace des Lauriers. En fait, la prairie fleurie provisoire qui a pris la place des Lauriers, qui était jusqu'alors très minérale et insécurisante, va être aménagée en vue d'une ouverture à l'été 2025. Ce jardin a pour vocation de devenir le lieu central de la place et un lieu de vie pour les habitants.

Pour répondre à ces enjeux, l'ensemble des acteurs a un projet commun et a travaillé sur ce projet, en associant notamment les acteurs associatifs, les collégiens, les habitants. Le futur square a vocation à être une place animée qui vise, outre ses fonctions de rencontre, de permettre la mise en place d'aires de jeu, de jeu, de ressourcement, de biodiversité. Ce projet propose également d'intégrer un fil rouge autour de la pratique de l'art et du déplacement. C'est donc un jardin ouvert et traversant au cœur de Bellevue qui se dessine. Pour ce faire, comme je vous le disais dans ma présentation initiale, il relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions des articles de la commande publique : Nantes Métropole d'une part, et la Ville de Nantes. Nantes Métropole au titre de ses compétences en matière de voirie et d'éclairage public pour les aménagements du parvis du collège et des abords du bâtiment Plan B rue du Doubs, et la Ville de Nantes sur sa compétence en matière de parcs, de jardins, de squares, d'espaces verts et de nature en ville pour aménager les espaces verts et les éventuels points d'eau, les cheminements piétons intérieurs, les paravents et les garde-corps végétalisés, la brumisation, les deux aires de jeux d'art du déplacement, et pour installer le mobilier.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence des interventions, il est proposé que cette opération soit réalisée par un seul le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Nantes, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération. Il est donc proposé à notre bureau d'adopter la convention de maîtrise d'ouvrage annexée. Pour votre complète information, à ce stade du programme, le coût prévisionnel de l'opération à la charge de Nantes Métropole s'élève à 166 666 euros hors-taxes, soit 200 000 euros TTC, correspondant au coût prévisionnel des travaux et des dépenses annexes, des compétences voirie et éclairage public. Ces coûts seront néanmoins arrêtés définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux. Tout dépassement ou modification financière devra être accepté préalablement par Nantes Métropole ou fera l'objet d'un avenant. Voilà, mes chers collègues. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

17 – NANTES – ZAC DE NANTES NORD – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES ARBRES D'ALIGNEMENT – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 17, Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Je me permets juste de rappeler sur Bellevue que c'est une fête qui se déroule tout le week-end, qui commence cet après-midi avec des inaugurations, et vous êtes évidemment toutes et tous invités à participer à ce temps de rencontre entre tous les acteurs de transformation du quartier et des habitants, bien évidemment.

La délibération qui suit a pour objectif de vous faire approuver la demande d'ouverture de l'enquête publique réglementaire portant sur la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignement sur le quartier Nantes Nord, avec ses presque 27 000 d'habitants répartis sur 756 ha, dont 80 inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire. On est là sur le plus grand quartier d'habitat social, avec 68 % de logements sociaux. Ce grand quartier d'habitat social nantais est également le plus boisé et le plus vert, puisque 30 % de sa surface est une canopée. Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Nantes Nord. La mise en place du projet global nécessitant la maîtrise foncière du périmètre, ainsi qu'une autorisation environnementale unique, par délibération du 29 septembre 2023, nous avons ici autorisé la sollicitation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique qui regroupait : 1) l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 2) l'enquête parcellaire, 3) le dossier d'autorisation environnementale unique comportant une mise à jour de l'étude d'impact. Cette enquête d'utilité publique unique s'est donc déroulée du 23 novembre 2023 au 5 janvier 2024. Dans son rapport et ses conclusions du 6 février, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la cessibilité de la parcelle désignée à l'état parcellaire soumis à l'enquête publique, mais également un avis favorable avec une réserve sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale unique, en précisant que les futurs aménagements Boissière et Petite Censive, dans le cadre de la ZAC, devront être étudiés pour permettre la réduction du nombre d'arbres abattus initialement prévu.

Par délibération du 29 mars 2024, notre Bureau a pris en considération ces conclusions, en indiquant qu'il convenait de prendre en considération cette réserve, et donc de réaliser des études complémentaires, afin d'actualiser le diagnostic faune/flore et de préciser la qualification du patrimoine arboré et arbustif existant. Ensuite, par arrêté du 24 juin 2024, le préfet a délivré l'autorisation environnementale des projets de renouvellement urbain des quartiers Bout des Pavés, Chêne des Anglais, Petite Censive et Boissière au sein de la ZAC. Conformément au code de l'environnement prévoyant un régime d'autorisation pour la suppression d'alignement d'arbres, la préfecture, le 3 septembre 2024, a validé le dépôt d'un "porté à connaissance" et précisé les actions spécifiques à l'abattage d'arbres d'alignement, suivi par une enquête publique complémentaire. Cette enquête aura pour but d'informer le public de manière transparente sur l'intégration à l'autorisation environnementale du 24 juin 2024 de la demande d'autorisation des abattages des arbres d'alignement. L'autorisation environnementale qui sera délivrée à l'issue de cette procédure doit notamment permettre la construction de nouveaux logements, la création de nouveaux aménagements paysagers et une gestion hydraulique en surface. Je veux vous préciser également, mes chers collègues, que les enjeux de projet global sont en cohérence avec la règle des 3/30/300 de la charte métropolitaine des arbres qui précise, je le rappelle, "voir trois arbres depuis chez moi, profiter de 30 % de canopée dans mon quartier, et disposer d'un site arboré à moins de 300 m de mon domicile ou de mon lieu de travail".

Parmi les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définis dans la demande d'autorisation d'abattage des arbres, je vous précise les suivantes. On doit éviter l'abattage de gros arbres favorables à la faune. On doit repérer de manière préventive les arbres avant abattage. Il y a également la mise en place d'un balisage des habitats naturels terrestres, et la plantation d'arbres et d'arbustes en utilisant des essences locales ou adaptées aux évolutions du réchauffement climatique. On doit protéger les arbres en phase chantier. Ce qui est aussi prévu, c'est la conservation de 284 arbres et la plantation de 184 arbres, donc un bilan de projet d'arbres d'alignement de 468 arbres en positif. J'ajoute que des optimisations sont en cours d'étude à l'heure où je parle pour diminuer l'impact du projet sur les arbres d'alignement, que des changements pourront intervenir à l'issue de l'enquête publique complémentaire, et qu'il est donc nécessaire de solliciter auprès du préfet au titre de l'article L353 du code de l'environnement.

C'est la raison de cette délibération, mes chers collègues. Pour rappel, cette enquête publique, je le dis avant que cela ne soit mis aux voix par Madame la Présidente, permet d'apporter une précision sur les arbres d'alignement dans le projet. Il ne s'agit donc pas de nouveaux arbres, ils figuraient déjà dans le dossier d'impact.

Voilà ce que je pouvais vous dire. À ce stade de la discussion, je sais également que des élus se sont déplacés sur place : Bassem Asseh, Delphine Bonamy. Moi-même, je m'y suis rendu mercredi dernier pour bien comprendre l'ensemble des enjeux autour de cette délibération, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Merci. Nous nous abstenons sur cette délibération. Notre groupe souhaite ainsi exprimer sa plus grande vigilance quant à la conception de ce projet urbain. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Le groupe votera pour, Madame la Présidente. Dans sa conception et dans sa protection de la nature dans la construction de la ville, il nous semble équilibré, et surtout raisonné d'avoir conçu comme cela ce projet, d'autant plus que la prolongation de l'enquête publique permettra d'argumenter, comme l'a d'ailleurs très bien fait Pierre Quénéa. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

18 – REMISES GRACIEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Mme la Présidente : « Délibération n° 18, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Madame la Présidente, j'allais dire "Salut la compagnie !". Pour commencer, nous avons des remises gracieuses sur la commune de Beausoleil. Je ne sais pas si vous connaissiez la commune de Beausoleil, mais cette commune a eu le front d'attirer un de nos agents, alors même que nous avons dépensé plus de 17 000 euros de frais de formation le concernant. Les règles en la matière veulent que lorsqu'il y a moins de 3 ans entre la formation et la mutation, la commune ou la collectivité qui accueille se doit de rembourser ces frais de formation. La commune de Beausoleil a sollicité une réclamation sur cet aspect, et il vous est donc proposé d'accorder une remise gracieuse partielle pour un montant de 6 439,29 euros à la commune de Beausoleil. C'est le prorata des frais de formation.

Nous avons une remise gracieuse pour une dame qui a commandé une autorisation de stationnement pour son déménagement. Cela lui est apparu trop cher, elle a donc renoncé à cela, sauf qu'elle n'a prévenu personne et cela lui a été facturé. Je vous propose, compte tenu de sa situation, de l'exonérer des 52 euros qu'elle devait régler. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

19 – NANTES - 10, BOULEVARD EMILE GABORY – IMMEUBLE « LE CAMBRIDGE » – PRISE À BAIL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE INEA DE PLATEAUX DE BUREAUX SIS AU R+3 ET AU R+5 REPRÉSENTANT UNE SURFACE DE 1 148,83 M², AINSI QUE DE 22 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Mme la Présidente : « Délibération n° 19, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit de prendre à bail dans l'immeuble le Cambridge rue Émile Gabory, des bureaux pour pouvoir loger plus confortablement, notamment notre direction des ressources humaines. Il s'agit donc d'une prise à bail dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 12 ans. Évidemment, il y a tous les budgets là où il le faut. Ce sera un loyer annuel de 220 401,10 euros hors-taxes. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

20 – NANTES – 6, RUE SUZANNE KEPES – PRISE À BAIL EN ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (BEFA) AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NOVAPOLE IMMOBILIER DE PLATEAUX DE BUREAUX SIS AUX R+2, R+3 ET R+4 REPRÉSENTANT UNE SURFACE DE 1 279 M², AINSI QUE 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 20, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit d'une prise à bail en état futur d'achèvement, puisque la société Novapole Immobilier est en train de construire l'immeuble. Il s'agit de la création d'un campus de l'innovation en santé au cœur de l'Île de Nantes. Nous aurions donc une prise à bail dans le cadre d'un BEFA d'une durée de 9 ans, dont 6 années ferme, pour un loyer total de 309 035 euros hors-taxes par an. Il s'agit du développement de nos coopérations et de notre politique de santé. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

21 – ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE BUREAUX D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS AU BÉNÉFICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INTERNE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 21, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Cela ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, nous avons beaucoup de projets immobiliers, et le département de maître d'œuvre du bâti est amené à suivre des projets de caractéristiques très diverses, et il n'a pas en son sein l'ensemble des compétences qui sont parfois requises. Pour être plus indépendant, autonome des maîtres d'ouvrage, notamment en ce qui concerne les outils contractuels et les prestataires mobilisés, nous vous proposons un accord-cadre sur quatre lots distincts, quatre compétences particulières : la coordination SSI, les études acoustiques, les études structures et les études environnementales, pour un montant de ces prestations estimé à 2,7 millions d'euros pour l'ensemble des membres du groupement, puisque groupement il y a entre la Ville de Nantes, le CCAS et la Métropole, la Ville étant coordonnateur du groupement. Les besoins de Nantes Métropole sont estimés à 250 000 euros hors-taxes par an. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

22 – NANTES – MODERNISATION INFORMATIQUE DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE – APPROBATION 22DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 22, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour, chers collègues. Dans le cadre de la modernisation informatique du site de production d'eau potable de la Roche, l'ouvrage a besoin de créer une nouvelle salle serveur sur le site de production d'eau potable de la Roche, comme je viens de vous le mentionner. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération serait fixée à 280 000 euros hors-taxes. La maîtrise d'œuvre serait assurée, quant à elle, en interne. Aucun allotissement n'est prévu pour ces travaux. Les prestations attendues, en effet, ne présentent pas de singularité technique particulière. Le démarrage de ces mêmes travaux est prévu en mai 2025, pour une durée prévisionnelle de quatre mois. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'approuver le programme de l'opération, de fixer l'enveloppe que je viens de vous évoquer, et d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour la réalisation de ces mêmes travaux. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

23 – NANTES – QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE – MAINTENANCE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE ET CONTINUITÉ DU SERVICE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX DISPOSITIFS POUR PROTÉGER LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE D’EAU POTABLE DU SITE DE LA CONTRIE – LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 23, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concerne des travaux de remplacement de deux dispositifs qui protègent les installations de stockage d’eau potable du site de La Contrie, des dispositifs que l’on appelle “anti-bélier” et qui permettent justement d’absorber les variations de pression dans nos ouvrages et nos équipements. Vous le savez, le site de stockage d’eau potable de La Contrie est exploité par la Métropole, il est notamment équipé d’un bâtiment de pompage qui permet la distribution de l’eau potable sur la Métropole, mais aussi le transfert de l’eau vers la CARENE. Ce pompage vers la CARENE est justement protégé par ces deux dispositifs que l’on appelle “anti-bélier”. Ces dispositifs ne sont plus conformes. Un contrôle réglementaire a en effet mis en évidence le manque d’épaisseur de ces deux équipements. Un courrier de la DREAL nous impose l’arrêt immédiat de l’équipement. Aujourd’hui, sans ces équipements, nos installations ne disposeraient plus de protection.

Des échanges ont donc été engagés ces derniers mois avec l’entreprise FAYAT, qui dispose de l’exclusivité de la distribution de ces mêmes équipements industriels sur le territoire national, afin de déterminer le dimensionnement des besoins et des travaux à réaliser. Compte tenu de cette situation relevant d’une urgence impérieuse, il convient désormais, si vous en êtes d’accord, de procéder à des travaux de renouvellement sans délai pour maintenir l’intégrité des installations, afin de garantir justement l’approvisionnement en eau potable de la CARENE, puisqu’une casse du dispositif de pompage entraînerait un arrêt du service et engendrerait, vous l’imaginez bien, des frais importants en cascade. L’estimation financière des travaux à réaliser est évaluée, quant à elle, à 300 000 euros hors-taxes. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d’autoriser le lancement de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

24 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 24, je dois demander à Laure Beslier, Vincent Boileau, François Brillaud de Laujardière, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Desclozières, Marie-Cécile Gessant, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Philippe Le Corre, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Martine Métayer, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Christelle Scuotto et François Vouzellaud de sortir de la salle, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s’agit de cessions foncières, avec un premier dossier qui est en lien avec l’évolution du réseau Naolib et la création de nouvelles lignes de transport. Il nous faut donc agrandir le CETEX du Bêle à Nantes. Pour ce faire, plusieurs immeubles sont à acquérir, conformément à l’emplacement réservé qui est inscrit au PLUm. Nous avons donc un accord pour acquérir une maison au prix de 655 600 euros net de taxe, après avis, évidemment, de la direction régionale des finances publiques. Les actes seront évidemment à la charge de Nantes Métropole.

Le deuxième dossier est une réserve foncière sur l’espace public route de Thouaré. Il s’agit de l’acquisition d’un immeuble bâti – c’est une réserve foncière – pour 240 480 euros. Là encore, il y a eu consultation de la direction régionale des finances publiques.

À Orvault, là encore pour une réserve foncière sur l'espace public, nous sommes avenue Félix Vincent pour un emplacement réservé à vocation d'aménagement de voirie inscrit au PLUm. La maîtrise foncière de ces parcelles pour un peu plus de 1 000 m² permet d'acquérir auprès des consorts propriétaires pour 620 000 euros les deux maisons individuelles du 6 et 8 avenue Félix Vincent.

À Saint-Jean-de-Boiseau, nous avons une réserve foncière pour un espace naturel agricole et forestier, puisqu'un Monsieur exploitant à la retraite est décédé. Un travail a été initié avec ses héritiers pour relancer une activité agricole sur le site. Nous proposons d'acquérir le bien bâti 37 rue du Château à Saint-Jean-de-Boiseau, ainsi que les parcelles agricoles qui appartiennent aux héritiers de cet exploitant à la retraite. Nous aurions un prix de 282 000 euros net de taxes d'acquisition pour la parcelle bâtie, et de 5828 euros pour les parcelles non bâties. L'avis favorable de la DRFIP a également été obtenu.

Le cinquième, c'est une réserve foncière de renouvellement urbain rue des Bourdonnières. Il s'agit de l'acquisition d'une maison, d'un bien bâti 46 rue des Bourdonnières pour 320 000 euros net de taxes. C'est une étude de renouvellement urbain actuellement en cours.

Comme sixième dossier, nous avons l'apport en nature d'un immeuble non bâti à Nantes Métropole Aménagement. Là, c'est la ZAC du Pré-Gauchet, donc il n'y a pas de problème particulier. C'est l'avenant n° 19 de la concession d'aménagement qui prévoit la cession par apport en nature de cet immeuble valorisé à 120 euros le mètre carré, soit 265 560 euros.

Septième dossier, une réserve foncière pour l'habitat social route de Clisson. Il s'agit d'une abrogation partielle de la délibération que nous avons prise en novembre 2023, puisque l'opération immobilière concernée, qui est portée par QUARTUS et le CIF Coopérative, a dû être redéfinie dans son montage pour s'assurer des conditions de sortie. Il convient d'abroger partiellement notre délibération de 2023 pour ce qui concerne la cession des immeubles 12 route de Clisson. Nous avons fait le tour de cette généreuse délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « J'ai une question sur le dernier sujet, sur la suppression d'une partie de la cession foncière. Si je ne m'abuse, nous allons donc céder des propriétés Nantes Métropole d'environ 1 200 m² pour 60 000 euros. Je n'ai rien contre le fait que l'on active et que l'on puisse permettre la sortie d'opérations, mais pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre ? On est sur un opérateur qui, je crois, est privé. Je ne le connais pas bien. Je crois que Pascal Bolo a parlé de "QUARTUS", je ne sais pas exactement. Je me pose la question : est-ce une nouvelle politique qu'on lance et sur laquelle, systématiquement, nous ferons un effort financier pour pouvoir permettre la sortie d'opérations ? Je crois qu'en ce moment, dans nos 24 communes, il y a beaucoup d'opérations qui sont en souffrance, donc je me demande pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre. En fonction de la réponse, si Madame la Présidente le permet, nous dirons "oui" à Pascal, et nous dirons "abstention" sur la dernière délibération. »

M. Bolo : « Je peux te rassurer, Rodolphe : si l'ensemble du programme immobilier est une coopération entre QUARTUS et CIF Coopérative, que nous connaissons bien, la cession dont il est question est pour CIF Coopérative. Il s'agit de logements locatifs sociaux, de logements à bail réel solidaire, et avec juste 49 logements en accession libre sur l'ensemble de ce programme. Le partenaire CIF Coopérative, que nous connaissons bien, et qui est pour beaucoup dans le développement dans notre Métropole de logements en accession abordable. On les met en concurrence, mais souvent, on travaille avec eux, parce qu'ils proposent des voies de sortie. Il s'agit de permettre la sortie de logements, non pas de promotion immobilière classique à vocation purement financière, même si elle peut être utile en cette période de crise, mais particulièrement de logement social abordable ou en bail réel solidaire, ce qui justifie de notre part, dans le cadre de notre politique de l'habitat, une tarification particulière, ou en tout cas, la proposition qui vous est faite. »

Mme la Présidente : « Merci. Pour compléter la réponse, Rodolphe, c'est tout à fait conforme à ce que l'on a dit au moment du plan de relance sur le logement social. Rappelez-vous, on avait acté le fait que pour réussir à débloquer un certain nombre d'opérations, on sait bien qu'il y a une matière première qui est le foncier et qui est déterminante. On avait acté et rendu public le fait que nous allions pouvoir faire des choix sur des opérations où il y a un engagement bail réel solidaire et un engagement logement social, pour permettre le développement d'un certain nombre d'opérations. C'est la suite de cette inflexion qui avait été annoncée et votée. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Sur le fond, je suis – “parfaitement d'accord”, je ne sais pas – plutôt enclin à cette situation. D'ailleurs, pour du bail réel solidaire à Vertou, nous avons aussi trouvé les moyens de faire sortir une opération. Cela dit, d'ailleurs, à efforts équivalents de la Ville qui reçoit le BRS et de la Métropole qui permet la réalisation des logements. Je veux bien que l'on ait une liste d'opérations, mais que je n'ai pas à ma connaissance, aujourd'hui choisies sur lesquelles le plan de relance s'applique. Ce que j'aimerais, c'est qu'il y ait une forme d'équité sur l'ensemble des 24 communes. Je ne dis pas qu'elle n'existe pas, je voudrais juste que l'on se mette d'accord sur le nombre d'opérations et les opérations en elles-mêmes que l'on pourrait effectivement faire repartir, je crois que l'on en a tous besoin. »

Mme la Présidente : « Merci. Ce que je propose, c'est que le moment venu en conférence des maires, Pascal Pras puisse faire un point sur les avancées suite au plan de relance, à ce que c'est en train de permettre de débloquent comme logements sociaux. Je rappelle que la particularité de cette opération, c'est qu'il y a beaucoup de logements sociaux et beaucoup de logements abordables via le BRS, et que l'on puisse faire un point sur les avancées et les perspectives sur ce sujet. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

25 – EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, ÉTEINTES ET PRESCRITES

Mme la Présidente : « Robin Salecroix, pour la délibération n° 25. »

M. Salecroix : « Traditionnelle délibération, mes chers collègues, d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes ou prescrites dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour des raisons que vous savez diverses, qu'il s'agisse de l'insolvabilité du débiteur, de son décès ou de l'absence d'héritier. La déclinaison de ces créances vous est détaillée dans la délibération qui est sous vos yeux. Il vous est demandé d'admettre en non-valeur les créances détaillées en annexe, pour un montant total de 239 822,26 euros, et de constater les créances éteintes détaillées en annexe, pour un montant cette fois-ci de 119 695,15 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

26 – ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES – APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Mme la Présidente : « Délibération n° 26, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Cette délibération, mes chers collègues, concerne la mise en conformité de 12 postes de refoulement. Vous le savez, il s'agit d'ouvrages qui permettent le transfert des effluents d'un point A à un point B sur les communes de Carquefou, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou. Il s'avère, en effet, que suite à des diagnostics réalisés en 2021, des travaux de mise en conformité réglementaire doivent être entrepris sur 12 ouvrages situés sur les communes que je viens de vous détailler. Les travaux consisteront notamment à mettre en œuvre des opérations de sécurisation et d'amélioration des conditions d'exploitation des sites. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 500 000 euros hors-taxes.

Le deuxième point de cette délibération concerne la réhabilitation de la station d'épuration du Taillis sur la commune des Sorinières. Compte tenu des désordres structurels et hydrauliques mis en évidence sur cette même station située sur la commune des Sorinières, il apparaît nécessaire, si vous en êtes d'accord, de réhabiliter cet ouvrage en procédant à la dépose des installations existantes et à la construction d'un nouvel équipement, avec un système de filtres plantés de roseaux. Cela permettra le meilleur traitement des effluents et de réduire l'impact sur l'environnement du rejet de ces eaux, tout cela sur la même parcelle, et avec une attention toute particulière que nous avons à l'information des riverains, et évidemment, de l'équipe municipale des Sorinières. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est quant à elle fixée à un million d'euros hors-taxes, et le montant des travaux à 960 000 euros TTC.

Le troisième point de cette délibération concerne la réhabilitation de la canalisation pluviale de forme

ovoïde boulevard Gustave Roch à Nantes. Dans le cadre du projet de développement des nouvelles lignes de transport, et notamment du futur passage du busway, il apparaît nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette importante canalisation de forme ovoïde. En effet, nos diagnostics effectués sur l'ouvrage ont montré des fragilités et des faiblesses par endroits, et il risque donc de ne pas supporter le trafic lié au busway. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est quant à elle estimée à 1,1 million d'euros hors-taxes.

Il vous est donc demandé dans cette délibération, mes chers collègues, pour récapituler, d'approuver le programme de l'opération de mise en conformité des 12 postes de refoulement, d'approuver le programme de l'opération de reconstruction de la station d'épuration du Taillis aux Sorinières, et enfin, d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation de la canalisation pluviale que je viens de vous évoquer à l'instant. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

27 – ASSISTANCE ET CONSEIL EN APPUI DES RESSOURCES NUMÉRIQUES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Franckie Trichet, pour la délibération n° 27. »

M. Trichet : « Chers collègues, cette délibération s'inscrit dans le cadre du lancement d'un appel d'offres ouvert, en particulier un accord-cadre multi-attributaire avec quatre lots distincts dans le cadre des ressources numériques et de notre politique du numérique responsable.

Le premier lot concerne tout ce qui est en lien avec la cybersécurité – vous voyez que c'est quelque chose qui nous menace de fait, et l'actualité nous rattrape –, avec la volonté à la fois d'aller chercher un audit interne sur notre certification 27001, et toutes les campagnes de phishing que l'on peut mettre en place.

Le deuxième lot est en lien avec les systèmes d'informations géographiques. Je souligne d'ailleurs que l'on accueille le colloque national depuis deux jours ici, les GeoDataDays, avec plus de 1 600 personnes, l'enjeu étant, bien évidemment, d'alimenter les observatoires à l'échelle métropolitaine sur notre biodiversité, sur notre démographie et les mobilités.

Le quatrième lot porte sur un portage de prestations. C'est peut-être une innovation sur de petits porteurs, des collectifs qui, aujourd'hui, autour du numérique responsable, permettraient de pouvoir nous accompagner sur l'expertise très spécialisée sur des sujets en émergence.

L'ensemble de ces quatre lots représente un volume maximal de 11 millions d'euros. Bien évidemment, ce n'est pas ce qui sera consommé, puisque de ce que l'on a observé jusqu'à présent, on est plutôt dans l'ordre, pour chacune des lignes, de 300 à 400 000 euros par an. Je vous demande donc d'autoriser le lancement de cet appel d'offres qui est en lien avec notre politique de numérique responsable. Il y a quand même un élément important, c'est que dans tous ces marchés, on va justement activer une clause sur les compétences numériques responsables que l'on va demander à chacun des prestataires associés, et cela s'inscrit pleinement dans le cadre de la charte métropolitaine de notre donnée éthique et de notre doctrine de l'intelligence artificielle. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 28, je dois demander à Véronique Dubettier-Grenier, Hervé Fournier, Franckie Trichet, Aïcha Bassal, Martine Oger et moi-même de sortir de la salle, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. Nous avons notre traditionnelle délibération d'attribution de

subventions aux tiers. Je remercie tout particulièrement Pierre Quénéa, qui a bien voulu me suppléer pour la présidence de la commission préparatoire. Il a suppléé Bertrand aussi, puisque Bertrand n'était pas là et que Fabrice Roussel est parti vers d'autres horizons. Je crois que nous avons une seule question posée par Madame Gessant sur la subvention aux Petits Frères des Pauvres, mais qui, je crois, a trouvé sa réponse. Absolument, c'est parfait. Il n'y a donc rien de particulier à signaler. Naturellement, si vous avez des questions, on tentera d'y répondre. C'est pour un total 1 351 026 euros. »

M. Affilé : « Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui donne un avis défavorable ? Il n'y a pas d'avis défavorable. Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention, la délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie. »

29 – ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF – OPÉRATIONS D'ACQUISITION FONCIÈRE – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Affilé : « La délibération suivante est aussi présentée par Pascal Bolo, il s'agit d'une garantie de Nantes Métropole pour Atlantique Accession Solidaire. Pascal. »

M. Bolo : « Absolument. Il conviendrait que Rodolphe Amailland, Pascal Pras et François Prochasson quittent la salle. Je pourrais vous dire qu'il s'agit d'une garantie de Nantes Métropole tout à fait habituelle, comme nous en connaissons pour les opérations d'acquisition foncière. C'est un emprunt auprès de la Caisse des dépôts avec une garantie de Nantes Métropole, il n'y a pas de problème particulier. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté. »

30 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC MELLINET ET DE LA ZAC DOULON GOHARDS – EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL ET DU CRÉDIT COOPÉRATIF – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Pour la délibération n° 30, je demande à Laure Beslier, Vincent Boileau, François Brillaud de Laujardière, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Desclozières, Marie-Cécile Gessant, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Philippe Le Corre, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Martine Métayer, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Christelle Scuotto et François Vouzellaud de sortir de la salle, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Nous avons là encore des garanties partielles, cette fois-ci, de Nantes Métropole pour des emprunts auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif. Il s'agit de financer des opérations d'aménagement sur la ZAC Mellinet et sur la ZAC Doulon Gohards par la SPL Nantes Métropole Aménagement. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

31 – HARMONIE HABITAT – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Délibération n° 31. Je demande à François Prochasson de sortir de la salle, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations en faveur d'Harmonie Habitat. C'est pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux, notamment à Basse-Goulaine, à La Chapelle-sur-Erdre et rue Jean-Jaurès à Saint-Herblain. C'est une garantie de Nantes Métropole classique qui est devant vous. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté. »

32 – CIF COOPÉRATIVE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Pour la délibération n° 32, je demande à Pascal Pras de sortir de la salle, et je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci. Il s'agit à nouveau d'une garantie d'emprunt pour CIF Coopérative auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 15 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe et 22 en VEFA sur les communes de Nantes, Indre et La Chapelle. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté. »

33 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Pour la délibération suivante, de même, je demande à Pascal Pras de sortir de la salle, et je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Ce sont des garanties d'emprunt pour Nantes Métropole Habitat, avec un emprunt auprès de Caisse des dépôts et consignations pour 61 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe sur Nantes Mellinet. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté. »

34 – HABITAT 44 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Délibération n° 34, je demande à Carole Grelaud, qui est déjà levée, de sortir de la salle, et je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Pour l'office public de l'habitat de Loire-Atlantique, Habitat 44, c'est une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 23 logements sociaux en VEFA à Rezé. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté. »

35 – FONDATION DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES – FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ABRITANTE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

36 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ADOMA – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS AUTONOMES – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

37 – LA NANTAISE D'HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Je propose que François Prochasson, puisqu'il n'y a plus d'élus appelés à sortir de la salle, puisse présenter conjointement la 35, la 36 et la 37, et ensuite nous les voterons une à une. »

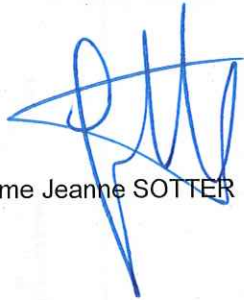
M. Prochasson : « Très bien. Pour la fondation des Petits Frères des Pauvres, il y a une garantie d'emprunt pour la construction de 24 logements en pension de famille auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur Vertou.

Pour la 36, il s'agit d'une garantie d'emprunt auprès d'Adoma pour une opération en VEFA de 25 logements en pension de famille, là aussi sur Nantes Mellinet.

La 37 est pour la Nantaise d'Habitations, avec un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération 11 logements sociaux en VEFA. Il s'agit non pas de 11, mais de 11 programmes pour 227 logements sociaux sur 7 communes différentes de la Métropole. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la 35. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? La délibération est adoptée. Je mets aux voix la 36. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? La délibération est adoptée. Je mets enfin aux voix la 37. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? La délibération est adoptée, et notre Bureau métropolitain achevé. Merci à tous. »

La secrétaire de séance



Mme Jeanne SOTTER

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 20 SEPTEMBRE 2024 - Annexe 1 Subventions aux tiers

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
1	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	WAVE BIENNALE DES ARTS VISUELS	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	La troisième édition du WAVE – Biennale des arts visuels aura lieu du 1er au 31 octobre 2025. La manifestation s'autonomise du collectif BONUS et devient progressivement un événement de référence pour la filière arts visuels à l'échelle de la métropole et au national en créant une association ad hoc et une activité qui dépasse le simple cadre de l'événement. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique motrice d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et les équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs en particulier artistique et culturel. Le développement du WAVE s'inscrit dans cette politique publique par l'ouverture de la manifestation à plusieurs communes de la métropole et au développement d'une stratégie de communication pour faire reconnaître la vitalité de la filière au grand public et aux professionnels du pays. Il est proposé un soutien à cet événement et à l'activité annuelle de l'association pour un montant de 35 000 €.	1_OUI
2	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'UNIVERSITE DE NANTES THEATRE UNIVERSITAIRE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association de gestion de la salle de spectacle de l'université de Nantes dit « Théâtre Universitaire », organise au premier trimestre 2025 la 4ème édition du Festival IDEAL , un événement « arts et sciences » de la métropole nantaise. Lors de ce festival, le Théâtre Universitaire porte le projet « Conversations partagées et Posters nomades sur la Métropole Nantaise ». Ce projet a pour objectif de donner à voir et à penser les recherches scientifiques contemporaines à un large public de la métropole nantaise. Afin de toucher un public toujours plus élargi sur la métropole, l'association souhaite travailler avec différentes communes (via les bibliothèques, écoles...) pour proposer des temps d'échanges. Cette démarche s'inscrit dans une des orientations déclinées dans la feuille de route métropolitaine de la culture scientifique technique et industrielle. A ce titre, il est proposé l'attribution par Nantes Métropole d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024.	N/A
2	Energie/ Climat	INTI	0,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	L'association INTI promeut les énergies renouvelables pour l'alimentation durable et le développement d'activités génératrices de revenus, historiquement dans les pays andins et en Afrique de l'Ouest. Le projet associatif par sa double entrée (alimentation durable et coopération internationale) présente un intérêt pour de nombreux enjeux figurant dans le projet métropolitain : climat, alimentation, participation citoyenne, solidarité et coopération internationales. Le soutien de Nantes Métropole au fonctionnement de l'association s'inscrit dans le cadre stratégique du plan climat air énergie territorial, dans sa dimension « plan climat populaire ». En 2024 l'association INTI fête ses 25 ans et se renouvelle tout en poursuivant les activités engagées il y a plus de deux décennies. Une grande fête d'anniversaire sera notamment organisée pour rassembler ses adhérents, ses partenaires et tous les publics sensibles à son action. Il est proposé d'accorder pour 2024 une subvention de fonctionnement de 30 000 €.	2_OUI
3	Alimentation Agriculture	SOLIDARITÉ PAYSANS 44	0,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Solidarité Paysans 44 est une association fondée en 1986, faisant partie du réseau « Tous pour une Agriculture Citoyenne Territoriale et Solidaire » et ayant pour but le maintien des exploitations agricoles du département. Elle soutient les agriculteurs en difficulté à se réapproprier leurs décisions, leur outil de travail et leur autonomie par l'intermédiaire d'accompagnement sur les champs sociaux, financiers, juridiques et judiciaires. Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 €.	NON
4	Alimentation agriculture	SCIC NORD NANTES	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	17 300,00 €	10 890,00 €	La SCIC Nord Nantes a assuré en 2023 le portage d'exploitation de parcelles situées sur les communes de Saint Aignan de Grand Lieu et de Rezé, représentant une superficie totale de 4 hectares. Ce portage temporaire vise à permettre l'amélioration du sol des parcelles défrichées dans l'attente d'une future installation agricole. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du programme de remise en culture des terres en friches portés par Nantes Métropole. Afin de soutenir cette opération de portage d'exploitation des parcelles défrichées et compte tenu du manque à gagner en terme de rendement sur des parcelles non exploitées depuis plusieurs années, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 2 000€ à la SCIC Nord Nantes.	3_OUI

Accusé de réception en préfecture
044-2444004/04-20240920-2024_140DB-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
5	Rayonnement et ouverture au monde	Guinée 44	0,00 €	54 140,00 €	54 140,00 €	54 140,00 €	114 140,00 €	90 000,00 €	Nantes Métropole soutient la mise en œuvre du projet Edukindia 4 à travers une convention triennale 2023-2026. Conformément à cette convention, il est proposé de verser à Guinée 44 la subvention prévue au titre de l'année 2024, à hauteur de 54 140€. Edukindia est un programme de coopération entre les communes de Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Indre, Orvault, Saint-Jean de Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire, en partenariat avec l'association Guinée 44 . Financé sur le budget annexe de l'eau, dans le cadre du fonds de solidarité internationale environnement et Services Urbains, le projet a pour objectif d'améliorer les conditions sanitaires en milieu scolaire, notamment via l'équipement d'écoles en installations d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets ; de renforcer la compétence des acteurs locaux sur la gouvernance de l'eau et de l'assainissement, notamment en milieu scolaire ; d'expérimenter un modèle d'alimentation scolaire dans 3 écoles pilotes de Kindia ; de développer des réflexions croisées sur les enjeux communs de l'eau, la transition écologique et l'alimentation, notamment via des échanges entre écoles et personnels éducatifs.	4_Convention en cours 2023-2026
6	Rayonnement et ouverture au monde	LA FABRIK PEDALUDIQUE	0,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	La Fabrik Pedaludik souhaite réaliser des camps cinémas autour de la question de la citoyenneté Européenne. Ces camps auront lieu à Nantes mais également dans d'autres pays européens, il permettra une première expérience de mobilité européenne pour les jeunes du territoire et une formation à la réalisation de films. Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 1 000€.	pas de convention
7	Rayonnement et ouverture au monde	INRAE	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) a organisé du 27 au 29 août 2024, à la Halle 6 Ouest de Nantes, le Congrès « MODAH 2024 – MODelling in Animal Health » . Plus d'une centaine de participants étaient attendus à cette manifestation professionnelle, ayant pour objectif de favoriser la percolation d'idées, d'approches et de méthodes, et de partager les résultats scientifiques majeurs dans le domaine de la santé animale. En soutenant ce colloque international, Nantes Métropole vient conforter l'écosystème d'innovation en santé de la métropole, d'autant que les recherches et innovations en santé animale permettent des avancées également en santé humaine. Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000€ à l'INRAE pour cette manifestation.	5_Convention 2024
8	Rayonnement et ouverture au monde	Association SONGO	90 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	96 000,00 €	95 000,00 €	115 000,00 €	L'association SONGO organise ses journées professionnelles les 18 & 19 septembre 2024 à Nantes, dans le cadre de la 22ème édition de son Festival « Scopitone ». Volet professionnel du festival, ces rencontres favorisent les échanges entre acteurs des cultures numériques, avec pour objectif de croiser les expertises et les savoirs. 200 professionnels sont attendus à cette manifestation, qui inscrit Nantes Métropole comme territoire innovant dans les domaines du numérique et de la création numérique. En soutenant cet événement, Nantes Métropole contribue à la dynamique locale des industries culturelles et créatives du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000€ à SONGO pour cette manifestation.	6_Convention 2024
10	Rayonnement et ouverture au monde	Association DESIGNERS ETHIQUES	0,00 €	9 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association Designers Ethiques organise les 13 & 14 novembre 2024 à Nantes, l'événement « Ethics by Design », principal événement professionnel français dédié à la conception numérique responsable et durable. 1000 participants, dont 250 en présentiel, sont attendus sur cette manifestation au format hybride, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et qui permet de mettre en visibilité l'écosystème nantais sur le numérique responsable (volets : éthique et enjeux environnementaux). Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 500€ à l'association Designers Ethiques pour cette manifestation.	8_Convention 2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
11	Rayonnement et ouverture au monde	Association Groupe Ecole Supérieur du Bois	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'Ecole Supérieure du Bois – ESB, organise du 20 au 22 novembre 2024 à Nantes, les journées scientifiques du Groupement de recherche des sciences du Bois. 350 participants sont attendus sur cette manifestation professionnelle dédiée aux sciences du Bois, et dont l'un des objectifs est de soutenir l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et métiers d'avenir. En soutenant cet événement, Nantes Métropole contribue à la valorisation de l'écosystème territorial du bois, et vient renforcer la légitimité de l'ESB dans le domaine de la Recherche. Il est proposé d'attribuer une subvention pour la manifestation de 5 000€ à l'ESB.	9_Convention 2024
12	Economie et Emploi Responsable	STE LUCE ACTIVE	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	Sainte-Luce Active est une association qui met en relation des chefs d'entreprise et des entrepreneurs de la zone géographique de Sainte-Luce-sur-Loire. Elle propose notamment des animations de sensibilisation et d'information à ses adhérents, ainsi que de nombreux services. En 2023, Nantes Métropole a lancé une expérimentation à destination des collectifs d'entreprises pour les aider à financer un animateur RSE, chargé de mettre en place des animations, des projets et des commissions thématiques au sein des associations. Sainte-Luce Active ayant été retenue pour cette expérimentation, a déjà mis en place plusieurs actions grâce à cette aide au cours du premier semestre 2024. Cette expérimentation étant encadrée par une convention 2023-2024, il est donc proposé de renouveler l'aide au titre de l'année 2024 via une subvention de 12 000€.	10_Convention en cours 2023-2024
13	Economie et Emploi Responsable	TITAN	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	Titan est une association qui met en relation des chefs d'entreprise et des entrepreneurs de la zone géographique de l'île de Nantes. Elle propose notamment des animations de sensibilisation et d'information à ses adhérents, ainsi que de nombreux services. En 2023, Nantes Métropole a lancé une expérimentation à destination des collectifs d'entreprises pour les aider à financer un animateur RSE, chargé de mettre en place des animations, des projets et des commissions thématiques au sein des associations. TITAN ayant été retenu pour cette expérimentation, a déjà mis en place plusieurs actions grâce à cette aide au cours du premier semestre 2024. Cette expérimentation étant encadrée par une convention 2023-2024, il est donc proposé de renouveler l'aide au titre de l'année 2024 via une subvention de 12000€.	11_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2024
14	Economie et Emploi Responsable	EURONANTES	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	Euronantes est une association qui met en relation des chefs d'entreprise et des entrepreneurs de la zone géographique gare sud à Nantes. Elle propose notamment des animations de sensibilisation et d'information à ses adhérents, ainsi que de nombreux services. En 2023, Nantes Métropole a lancé une expérimentation à destination des collectifs d'entreprises pour les aider à financer un animateur RSE, chargé de mettre en place des animations, des projets et des commissions thématiques au sein des associations. Euronantes ayant été retenue pour cette expérimentation, a déjà mis en place plusieurs actions grâce à cette aide au cours du premier semestre 2024. Cette expérimentation étant encadrée par une convention 2023-2024, il est donc proposé de renouveler l'aide au titre de l'année 2024 via une subvention de 12000€.	12_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2024
15	Economie et Emploi Responsable	N2E-NANT'est	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	Nant'Est Entreprises est une association qui met en relation des chefs d'entreprise et des entrepreneurs de la zone géographique Nantes est. Elle propose notamment des animations de sensibilisation et d'information à ses adhérents, ainsi que de nombreux services. En 2023, Nantes Métropole a lancé une expérimentation à destination des collectifs d'entreprises pour les aider à financer un animateur RSE, chargé de mettre en place des animations, des projets et des commissions thématiques au sein des associations. Nant'Est ayant été retenue pour cette expérimentation, a déjà mis en place plusieurs actions grâce à cette aide au cours du premier semestre 2024. Cette expérimentation étant encadrée par une convention 2023-2024, il est donc proposé de renouveler l'aide au titre de l'année 2024 via une subvention de 12000€.	13_Convention en cours 2023-2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
16	Economie et Emploi Responsable	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire)	14 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	26 500,00 €			Dans le contexte d'animation territoriale renforcée, Nantes Métropole propose de soutenir les initiatives de la Chambre de Commerce et d'Industrie 44 pour agir auprès des collectifs d'entreprises et les aider à faire connaître à leurs adhérents les solutions de transitions/Responsabilité Sociale et Ecologique. Ce soutien concerne les collectifs d'entreprises souhaitant recourir à l'option 2 du dispositif métropolitain de soutien au club d'entreprises c'est-à-dire la mobilisation d'un animateur 1 j/semaine pendant 1 an. A ce titre, il est proposé une subvention de 12 000 € à la CCI pour le soutien au collectif d'entreprises ODYSSEE JULES VERNE en 2024.	14_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2025
17	Economie et Emploi Responsable	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire)	26 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	92 000,00 €	103 172,00 €	82 700,00 €	La CCI de Nantes Saint-Nazaire et Nantes Métropole mettent à la disposition des entreprises du territoire un Centre de relation clients (CRC) permettant de répondre à toutes les questions liées à la vie des entreprises (création, recherche de terrains ou locaux, gestion des déchets, eau, assainissement, transition écologique, Recrutement...) et de transmettre les cas les plus complexes directement aux bons interlocuteurs en proximité. Le CRC permet d'accroître la qualité de la relation usagers et d'assurer un canal supplémentaire d'information et de service réactif pour les sujets en tension (aides aux loyers lors du COVID, travaux en centre ville cette année...). Il est envisagé cette année une subvention équivalente aux années précédentes afin que le CRC assure des campagnes de communication auprès d'entreprises ciblées pour accentuer la sensibilisation et les actions liées au développement économique responsable. Il est donc proposé pour 2024 une subvention de fonctionnement de 65 500€.	15_Convention 2024
18	Economie et Emploi Responsable	APESA 44	0,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	APESA pour Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë , est une association qui soutient les chefs d'entreprises qui ont déposé le bilan et sont en demande de soutien psychologique. Le but étant d'identifier les personnes les plus à risque et de prévenir les suicides. L'action de cette association est en lien avec les politiques publiques métropolitaines car elle relève de la qualité de vie dans le parcours professionnel et donc du pilier social de la responsabilité sociale des entreprises. Elle est également en lien avec les politiques de soutien à l'entrepreneuriat. Aussi, il est proposé une subvention de 3 000 € afin de soutenir APESA au titre de 2024.	pas de convention
19	Economie et Emploi Responsable	DRONA -Dirigeants Responsables de l'Ouest Nantes Atlantique	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	L'Association Dirigeants Responsables de l'Ouest Nantes Atlantique, (DRONA) met en œuvre un parcours transition écologique et sociétal consistant à mobiliser les dirigeants-salariés-citoyens dans la transformation, et ainsi contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail, à réorienter les modèles économiques des entreprises membres vers des modèles compatibles avec le respect des limites planétaires et du plancher social, et enfin réduire l'empreinte carbone et poursuivre la trajectoire fixée en 2018 de réduction des gaz à effet de serre de -50% d'ici à 2030. L'association compte 142 adhérents, représentant 67 765 salariés. Des livrables DRONA sont également en open source sur le site de la plateforme RSE. Il est proposé une subvention de 20 000€ pour 2024 et la signature d'une convention 2024-2025.	16_Convention 2024-2025
20	Economie et Emploi Responsable	TRAJET	125 063,35 €	61 000,00 €	61 000,00 €	186 063,35 €	190 690,00 €	200 034,00 €	Le pôle d'insertion par l'activité économique Trajet accueille chaque année entre 130 et 160 salariés en insertion (soit 65 ETP Insertion conventionnés) dans le cadre de 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ayant pour activités le recyclage et le traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole (Bara'Mel) et d'entretien d'espaces verts & naturels (Réagir Ensemble). Il est proposé d'accorder une subvention de 61 000 € au titre de 2024.	17_Convention 2024-2026

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
21	Economie et Emploi Responsable	TRAJET	186 063,35 €	6 300,00 €	6 300,00 €	192 363,35 €	190 690,00 €	200 034,00 €		18_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2024
22	Economie et Emploi Responsable	LES EAUX VIVES	0,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	71 000,00 €	76 000,00 €	<p>Le projet « Premières heures en Chantier - Convergence » est co-porté, sur la métropole nantaise, par les structures d'insertion par l'activité économique, Les Eaux Vives Emmaüs, Saint-Benoît Labre et Trajet. Le projet permet de proposer aux invisibles, personnes à la rue ou en situation de très grande exclusion, une remise en activité progressive. En permettant l'accès aux droits, l'objectif est d'accompagner ces publics vers l'emploi et l'hébergement. Après une phase de remobilisation et de dynamisation pendant laquelle l'activité est un support d'accompagnement, les salariés en insertion (dispositif Premières Heures) peuvent poursuivre leurs parcours au sein d'Ateliers-Chantiers d'insertion. Le projet permet d'accompagner une soixantaine de personnes par an.</p> <p>Il est proposé de poursuivre le soutien en 2024 à hauteur de 6 300 € en faveur de TRAJET, de 48 300 € en faveur de la structure les Eaux Vives, et de 24 150 € en faveur de Saint Benoît Labre.</p>	19_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2024
23	Economie et Emploi Responsable	SAINT BENOIT LABRE	139 653,32 €	24 150,00 €	24 150,00 €	163 803,32 €	342 487,00 €	149 303,00 €		20_Avenant 1 à la Convention en cours 2023-2024
24	Economie et Emploi Responsable	SAINT BENOIT LABRE	163 803,32 €	26 000,00 €	26 000,00 €	189 803,32 €	342 487,00 €	149 303,00 €	L'association Saint Benoît Labre accueille chaque année un public en grandes difficultés au regard de l'emploi dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion ayant pour activité : les espaces naturels, le second œuvre du bâtiment et le nettoyage de locaux. Le nombre de postes en insertion est passé à 43 ETP en 2024. Il est proposé d'accorder une subvention de 26 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	21_Convention 2024-2026
25	Economie et Emploi Responsable	HOMME DEBOUT	30 000,00 €	38 000,00 €	34 000,00 €	64 000,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €	L' Homme Debout a pour objectif d'accompagner et de soutenir des personnes en situation de précarité, en enclenchant une dynamique de parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les travaux réalisés ont une dimension citoyenne et solidaire par les services qu'ils apportent à la population, tant au niveau social, qu'économique et environnemental. L' association accueille chaque année une trentaine de salariés (13,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion ayant pour activité : la collecte sociale, la récupération, le tri, la rénovation, le reconditionnement et la revente de meubles. Il est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 34 000€ et la signature d'une convention 2024-2026.	22_Convention 2024-2026
26	Economie et Emploi Responsable	JARDIN DE COCAGNE	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	L' association Jardin de Cocagne Nantais accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 13,8 ETP conventionnés avec l'Etat) dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques. Il est proposé d'accorder une subvention de 12 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	23_Convention 2024-2026

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
27	Economie et Emploi Responsable	CHANTIER ECOLE	0,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	L'association Chantier Ecole Pays de la Loire , réseau des entreprises sociales apprenantes, est un mouvement dont la mission principale est d'outiller et professionnaliser les salariés permanents des ateliers et chantiers d'insertion par le biais d'acquisition de "savoir-être" et de "savoir-faire". Il est proposé de poursuivre le soutien à cette structure qui compte 54 structures adhérentes, et environ 3 000 salariés en insertion. Il est proposé d'accorder une subvention de 11 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	24_Convention 2024-2026
28	Economie et Emploi Responsable	FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION	0,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	38 000,00 €	La Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire fédère, représente et accompagne les entreprises d'insertion ainsi que les entreprises de travail temporaire d'insertion de la région des Pays de la Loire (56 structures d'insertion par l'activité économique et 1121 postes d'insertion). Il est proposé de poursuivre le soutien et d'accorder une subvention de 18 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	25_Convention 2024-2026
29	Economie et Emploi Responsable	BANQUE ALIMENTAIRE 44	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	L'association la Banque Alimentaire a deux objectifs : lutter contre le gaspillage et lutter contre la pauvreté. Ainsi, elle collecte des denrées alimentaires auprès des industriels, des grandes surfaces, des producteurs et du grand public. La banque alimentaire a aussi pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter le retour à l'emploi. C'est ainsi qu'elle accueille chaque année plus d'une quinzaine de salariés (soit 13,8 ETP conventionnés) dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion et intervient auprès des associations caritatives du département sur les sites de Nantes et de Saint-Nazaire. Il est proposé d'accorder une subvention de 6 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	26_Convention 2024-2026
30	Economie et Emploi Responsable	Nantes Terre Atlantique -EPLEFPA	0,00 €	28 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	11 000,00 €	Nantes Terre Atlantique est un établissement public qui regroupe différentes structures d'enseignement public et met en œuvre un atelier et chantier d'insertion qui accueille, chaque année, près d'une quarantaine de salariés (soit 21 ETP conventionnés) sur 3 supports d'activités : un chantier de gestion des espaces (entretien des bois, des arbres et haies, pose et entretien de clôtures), un jardin maraîcher (production biologique sur 4 hectares) et un atelier de transformation (préparation de légumes bio locaux pour la restauration collective). Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000€ pour l'année 2024 et la signature d'une convention 2024-2026.	27_Convention 2024-2026
31	Economie et Emploi Responsable	LA BROCANTE VERTE	6 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	26 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	L'association La Brocante Verte a pour mission l'insertion professionnelle et sociale de personnes en situation de grande précarité (sans domicile fixe) via une ressourcerie des plantes qui vise à donner une seconde vie à des végétaux voués à être jetés. Depuis mai 2022, la structure est conventionnée avec l'État, en tant qu'Atelier et Chantier d'Insertion afin de mettre en place des contrats de travail en CDD Insertion à temps progressif (contrats premières heures). Elle accueillera a minima 5 salariés en insertion par an. Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000€ pour l'année 2024.	28_Convention en cours 2022-2024
32	Economie et Emploi Responsable	NQT	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	NQT , créée en 2006, est une association qui œuvre en faveur de l'égalité des chances. Elle développe son activité, sur le territoire régional, au travers de son action qui vise à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par le biais d'un parrainage qui s'appuie sur 3 piliers complémentaires : le coaching individuel avec un cadre expérimenté en activité, les événements et ateliers collectifs en entreprise et les outils d'e-learning et e-formations certifiantes. Sur l'agglomération nantaise, NQT compte 40 entreprises partenaires qui mobilisent près de 200 parrains et marraines. NQT continue de développer son activité pour renforcer sa présence dans les QPV à travers l'ouverture d'une permanence à Bellevue et des ateliers collectifs avec les bailleurs sociaux (Sillon de Bretagne avec Harmonie Habitat). Il est proposé de renouveler la subvention de 10 000€ en 2024 pour intensifier sa présence en QPV et conforter son ancrage local.	29_Convention 2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
33	Economie et Emploi Responsable	JET FM	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	14 000,00 €	13 000,00 €	L'association Jet FM accompagne des projets en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'emploi et l'insertion. Le projet intègre des ateliers travaillés en coopération avec le site ATDEC de Bellevue. En 2023, 3 sessions ont été organisées au bénéfice de 20 personnes. En 2024, 3 sessions de 4 jours, destinées aux personnes éloignées de l'emploi, notamment des publics pouvant être à la fois, ou spécifiquement, femmes isolées, migrant(e)s, jeunes, ainsi que résident(e)s de quartiers prioritaires, sont programmés et visent 30 à 40 bénéficiaires. Il est proposé d'accorder une subvention de 7 500€ pour 2024.	pas de convention
34	Economie et Emploi Responsable	Centre d'initiatives locales de Saint-Nazaire- CIL DE SAINT NAZAIRE	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Le Centre d'Initiatives locales (CIL) est une association qui a pour mission d'héberger les jeunes entreprises au sein d'une pépinière, de fédérer les acteurs de la création au sein de la Maison de la Création et d'accompagner financièrement les entreprises en création et développement, par la gestion de deux outils, le prêt d'honneur « Initiative Loire Océan » et l'avance remboursable « Atlantique Initiatives Développement ». Le dispositif Atlantique Initiatives Développement est un outil de financement du développement des PME qui couvre l'ensemble du territoire départemental. L'activité de ce dispositif se renforce progressivement sur l'agglomération nantaise depuis 2009. Ainsi, sur la période 2023, Atlantique Initiatives Développement a soutenu sur l'agglomération nantaise 21 projets d'entreprises. L'association CIL qui gère le dispositif Atlantique Initiatives Développement agit en complémentarité et en collaboration avec les autres structures locales d'appui à la création et au développement, dans une logique de renforcement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises au service du développement économique du territoire. Conformément à la convention 2022-2024, il est proposé d'attribuer en 2024 une subvention de 15 000 €	30_Convention en cours 2022-2024
35	Economie et Emploi Responsable	MEMOIRE ET DEBATS	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	107 500,00 €	103 500,00 €	L'association Mémoires & débats a créé en 2007 la revue Place Publique, aborde les questions urbaines, l'histoire, les savoirs scientifiques, la construction culturelle, les mouvements sociaux, économiques. Installée au cœur de la métropole Nantes / Saint-Nazaire, la revue est également éditée sur Rennes et est devenue un des acteurs importants de l'animation du débat public dans l'espace Loire Bretagne. L'ambition de Place publique était de proposer des espaces pour le débat et la réflexion autour du territoire et de la société. L'objectif était de produire de la pensée, dépasser les diagnostics, chercher des décalages, détecter les nouveaux comportements des habitants et des acteurs d'un territoire pour ouvrir des perspectives et éclairer l'avenir, en associant mythes et grands événements mais également les failles et les ruptures. Cette démarche permet la confrontation des projets. Pour Mémoires et Débats les dernières années ont été marquées par différents empêchements de diffusion de Place Publique, son produit phare, et par le constat de l'érosion de son lectorat. L'association a donc engagé un virage pour développer son volet numérique, avec la refonte complète de son site internet, et la numérisation de toute sa banque de données. Toutefois, malgré ces efforts l'association envisageait, initialement, la cessation de son activité d'ici à la fin d'année 2024, et la parution de seulement deux numéros : un hors-série consacré à la Folle Journée, et un numéro de clôture. Les efforts pour trouver un nouveau partenaire éditorial ont permis de revoir cette perspective et d'engager un nouveau chapitre pour la revue. La reprise des publications étant prévue pour décembre 2024, il est donc proposé de compléter le financement initialement prévu pour soutenir la réalisation d'un 88e numéro, par une subvention complémentaire de 30 000 euros.	31_Avenant 1 à la Convention 2024
36	Economie et Emploi Responsable	TROCOOL	6 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association TROCOOL souhaite via ses activités, avoir un impact sur la surconsommation, la réduction des déchets, et développer la solidarité et le partage en adaptant le troc au monde d'aujourd'hui. ESS Nantes Factory est un fonds d'amorçage pour la création de projets d'économie sociale et solidaire porté par Nantes Métropole, qui vient soutenir dans ce cadre, l'amorçage de cette association. Il est proposé une subvention de 10 000 € pour 2024.	pas de convention

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
37	Economie et Emploi Responsable	SILVER ANANA	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Silver Anana est une nouvelle association , issue de l'incubateur des Ecosolies visant à prévenir l'isolement des jeunes retraités, en leur facilitant l'accès à des activités leur permettant de garder ou de retrouver du lien social. ESS Nantes Factory est un fonds d'amorçage pour la création de projets d'économie sociale et solidaire porté par Nantes Métropole, qui vient soutenir dans ce cadre l'amorçage de cette association. Il est proposé une subvention de 10 000 € pour 2024.	pas de convention
38	Economie et Emploi Responsable	REFLEX	6 795,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	16 795,00 €	65 383,00 €	65 330,00 €	L'association Reflex Bioressources aide les collectivités locale à orchestrer la valorisation des biodéchets en boucles locales. L'association lance son "bureau des solutions", qui a pour objet de se déployer sur d'autres territoires au-delà du Grand Bellevue, pour permettre aux organisations clientes d'atteindre à terme une organisation de la boucle organique au plus près de leur gisement. Dans le cadre de l'ESS Nantes Factory et de son fonds d'amorçage pour la création de projets d'économie sociale et solidaire porté par Nantes Métropole, il est proposé de soutenir l'amorçage de nouvelle solution proposée par une association existante (diversification). Cette diversification a pour objet de rendre l'association, à terme, indépendante des aides publiques. C'est pourquoi il est proposé une subvention de 10 000 € pour 2024.	pas de convention
39	Economie et Emploi Responsable	ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES	93 019,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	103 019,00 €	131 023,00 €	122 810,00 €	Environnement solidaire est une association qui développe depuis 10 ans des projets autour de l'agriculture urbaine et de la gestion des encombrants. Elle intervient sur les quartiers de Bellevue, de Rezé château et du Breil. Pour la réalisation de ses activités, l'association fait appel à plusieurs contrats aidés dont le recours et le financement via le Département de Loire Atlantique ont été complexifiés en début d'année, suite au report du vote du budget de celui-ci (gèle des aides au financement des contrats aidés jusqu'en mai 2024). Dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés), Nantes Métropole soutient via une participation financière accordée aux employeurs associatifs l'embauche de salariés en Parcours Emploi Compétences au sein d'associations et structures de l'Économie Sociale et Solidaire relevant de son champ de compétence. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à cette association pour l'année 2024, en soutien à la création de nouveaux emplois aidés au sein de la structure.	pas de convention
40	Economie et Emploi Responsable	LE TRANSISTOR	55 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	109 000,00 €	50 000,00 €	L'association Le TransiStore gère une ressourcerie généraliste sur la commune de La Chapelle sur Erdre. A l'issue des 15 premiers mois de fonctionnement, l'association souhaite poursuivre son activité en sécurisant les conditions immobilières. En complément de la subvention de 55 000 €, accordée au conseil métropolitain des 8 et 9 février 2024 il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 11 000 € pour une aide au loyer.	32_Avenant 1 à la Convention 2024
41	Economie et Emploi Responsable	SOLIDARITE EMPLOI	51 200,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	91 200,00 €	51 200,00 €	51 200,00 €	Dans le cadre de ses activités d'insertion, Solidarité Emploi a structuré un partenariat en aout 2021 avec l'association le Transistore afin de développer l'activité de ressourcerie. Ainsi, 8 salariés en insertion de Solidarité Emploi sont mis à disposition du Transistore sur des missions d'accueil au comptoir de dons, saisie, valorisation, réassort boutique, vente en ligne et tenue de caisse. 2 encadrants techniques et une accompagnatrice socio-professionnelle de solidarité emploi assurent l'encadrement et le suivi des salariés en insertion au sein de la ressourcerie. Les activités de tri, gestion de l'espace de vente de Transistore sont ainsi des supports d'insertion pour 8 salariés de Solidarité Emploi. Nantes Métropole propose de soutenir cette action et d'attribuer une subvention de 40 000 €. Cette subvention s'inscrit en complémentarité de la subvention de 51 200 € portant soutien au fonctionnement de la structure qui intègre une association intermédiaire et trois ateliers et chantier d'insertion (37,5 ETP Insertion conventionnés avec l'Etat).	33_Convention 2024
42	Economie et Emploi Responsable	OASIS ENVIRONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	L'association « Oasis Environnement » organise depuis quelques années un défi « Zéro déchet » entre plusieurs entreprises. Elle fournit un diagnostic et des animations avec d'autres acteurs du territoire sur la thématique de la réduction des déchets en entreprises. En plus de cela, l'entreprise joue un rôle d'ambassadeur de la réduction des déchets sur le territoire et anime des sessions de sensibilisation auprès de collectifs d'entreprises. L'action d'Oasis environnement s'inscrit ainsi pleinement dans le marqueur « Transition » du mandat. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de 2024.	34_Convention 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240920-2024_140DB-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
43	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	IAE Paris	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	La Chaire Entrepreneurat Territoire et Innovation (Chaire ETI) de l'IAE Paris-Sorbonne propose des démarches d'action/recherche pour accompagner les territoires, décoder les évolutions en cours, anticiper les différentes transitions voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires. En tant que Chaire d'enseignement et de recherche, elle a particulièrement développé des travaux qui intéressaient la Ville de Nantes et Nantes Métropole sur le concept de la ville du 1/4 d'heure, concept qu'elle a exploré et outillé. Elle a également développé avec l'Ecole de Design de Nantes, la Fresque des Mobilités, outil expérimenté avec les acteurs économiques nantais lors d'un workshop. A l'heure des réflexions nantaises sur la Fabrique de la ville, les travaux développés par cette Chaire continuent de nourrir les réflexions opérationnelles par les travaux académiques. Le financement demandé correspond à la dernière année de la convention pluriannuelle 2022-2025 pour le soutien aux travaux de cette Chaire, il est proposé un soutien à hauteur de 30 000 € au titre de 2024.	35_Convention en cours 2022-2025
44	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	AUDENCIA	15 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	65 000,00 €	165 000,00 €	215 000,00 €	La Chaire Impact Positif, anciennement dénommée Chaire Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) a été créée en 2012 par l'établissement d'enseignement supérieur Audencia. En co-construisant des recherches utiles avec ses partenaires (Nantes Métropole, KPMG, le Crédit Agricole, le Groupe ERAM, les Côteaux Nantais), la Chaire Impact Positif produit et diffuse des connaissances permettant d'intégrer les principes de la responsabilité sociétale au cœur des modèles économiques, des stratégies et des pratiques de management des entreprises, afin de renforcer la performance des entreprises et leur capacité à innover. La Chaire Impact Positif anime également des séminaires ou formations et crée des outils opérationnels pour accompagner les entreprises dans l'amélioration continue de leur démarche RSE, notamment en proposant des comparaisons nationales et internationales ou en favorisant l'échange avec d'autres parties prenantes. La Chaire Impact Positif collabore étroitement avec la plateforme RSE de la métropole nantaise (formation gratuite à la négociation salariale, NégoTraining lancée en 2017, programme court Minute RSE en partenariat avec TéléNantes, ...). Nantes Métropole est partenaire de cette chaire depuis sa création, il vous est proposé de poursuivre le soutien financier sur 2024 à hauteur de 50 000€.	36_Avenant 1 en cours à la convention 2021-2024
45	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	AUDENCIA	65 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	165 000,00 €			Audencia est un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) sous la tutelle de la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Dans le cadre de son plan stratégique ECOS 2020/2025, certains projets d'Audencia rencontrent un intérêt par rapport à la politique publique ESR et à certaines politiques publiques de Nantes Métropole, tel que la création de GAIA, une nouvelle école de la transition écologique et sociale, ou le développement de l'ouverture sociale des formations par la création du programme unique en France SIRIUS. Dans ce cadre une convention pluriannuelle 2022-2024 a été approuvée en 2022, et conformément à cette convention, il est donc proposé d'attribuer un soutien en 2024 à hauteur de 100 000 €.	37_Convention en cours 2022-2024
46	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Le Pont Supérieur, Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le Pont Supérieur, Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire a renouvelé en juillet 2022 le partenariat avec l'Ecole de Danse de Québec et le Cegep de Sainte Foy (établissement de formation supérieure, Québec). Le projet s'inscrit dans divers domaines tels que la formation (cours mutualisés), le rayonnement (mobilités inter-établissements) et la recherche (collaborations). L'objectif est pour les partenaires de partager leurs compétences dans les dimensions artistiques, pédagogiques, de recherche et de médiation, au service des étudiants. Nantes Métropole est sollicitée dans le cadre du déplacement artistico-pédagogique des 24 étudiants nantais à l'Ecole de Danse de Québec, en compagnie du directeur du département Danse du Pont Supérieur. Ce déplacement aura lieu en octobre-novembre 2024, pendant 9 jours. Cette démarche étant compatible avec la démarche Campus Nantes, il est proposé d'attribuer un soutien à hauteur de 8 000€.	pas de convention

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240920-2024_140DB-DE
Date de transmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
47	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Let's Fail	4 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	3 900,00 €	L'association Let's Fail vise à promouvoir l'entrepreneuriat par l'apprentissage, en appui d'entrepreneurs chevronnés et dans un environnement propice à la créativité. Pour cela, elle organise bénévolement pour sa 4ème édition un Startup Weekend du 15 au 17 novembre 2024 à Nantes. Afin de soutenir Let's Fail dans son projet contribuant à l'émergence de startups sur le territoire et au rayonnement de l'écosystème d'innovation Nantais, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 € et la signature de la convention 2024.	38_Convention 2024
48	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	ATLANPOLE	33 000,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	43 800,00 €	15 000,00 €	31 250,00 €	Un « Pôle Universitaire d'Innovation » (PUI), a été créé autour des acteurs académiques et de l'innovation qui se sont fédérés pour consolider la chaîne de valeur de la création et de développement de startups technologiques à fort potentiel (dites "deep tech") afin de répondre aux enjeux des secteurs santé, industrie et transitions de notre société et du territoire. Ce PUI est le résultat d'un appel à candidature du plan d'investissement France 2030 et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est piloté par Nantes Université où chaque membre apporte son savoir faire et ses projets. Atlanpole , technopole du territoire, experte sur l'accompagnement à la création de startups issues de la recherche, est à ce titre en première ligne dans ce PUI. L'objectif est d'identifier les manques et d'y pallier afin de favoriser le développement de ces startups. Les collectivités sont aussi amenées à co financer certaines actions. C'est dans ce contexte qu'Atlanpole a révélé un besoin important en matière de financement des startups très tôt dans leur process de création et a proposé l'idée d'un fond "d'ultra amorçage" pour y pallier. Atlanpole porte donc dans un premier temps la conduite d'une étude sur la faisabilité de ce fond afin de sécuriser le projet avant sa mise en œuvre effective. Il est donc proposé de soutenir à hauteur de 10 800€ cette étude de faisabilité en cohérence avec la stratégie d'innovation de Nantes Métropole.	39_Convention 2024
49	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Ecole de Design	75 000 €	4 100,00 €	4 000,00 €	79 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	L'Ecole de Design, EDNA organise le Marathon de l'innovation en santé « Hacking Health Nantes 2024 » les 10 et 11 octobre 2024 à Nantes pour permettre aux acteurs et aux étudiants impliqués dans l'innovation en santé de travailler ensemble pendant 2 jours. L'enjeu est de soutenir les hybridations interdisciplinaires entre ingénierie, sciences humaines et design. Il est proposé de soutenir cet événement en attribuant une subvention de 4 000 €.	40_Convention 2024
49	Agriculture urbaine	2L.CONNEXION	0,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le projet associatif de 2LConnexion répond au volet de la Cohésion Sociale des contrats de Ville et a pour objectifs de donner accès au monde rural pour favoriser l'épanouissement individuel des jeunes et moins jeunes que ce soit la réussite scolaire, l'emploi ou la restauration de l'estime de soi. Mais aussi de prévenir les situations à risque chez les jeunes et les conflits entre habitants en se réappropriant l'espace public de façon positive. Et enfin de favoriser la rencontre, le vivre ensemble entre les milieux, entre les générations au sein du quartier et en y invitant des acteurs extérieurs. Via des actions « La Ferme s'invite au quartier » l'association prévoit des animations sur les quartiers prioritaires de Malakoff et du Clos Torreau, tel qu'une dizaine de mini ateliers de médiation animale avec les animaux de la basse cour, 2 journées de présence ferme avec le parc à animaux, notamment lors de la fête de quartier. A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 3 000€ à l'association.	Non
50	Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme	Ville de SAINTE LUCE SUR LOIRE Jules Ferry – Logements d'urgence ou d'hébergement transitoire INVESTISSEMENT	0,00 €	103 836,00 €	103 836,00 €	103 836,00 €	90 000,00 €	74 652,00 €	La Ville de Sainte Luce sur Loire porte le projet « Jules Ferry » de mise à l'abri de personnes victimes de violences intrafamiliales ou de personnes en situation de grande précarité. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 103 836 € avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement de la réhabilitation de logements communaux.	41_oui

Accusé de réception en préfecture
044-2444004/04-20240920-2024_140DB-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
51	Numérique Responsable	Territoire d'énergie 44	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), syndicat mixte fermé réalise une nouvelle campagne d'acquisitions de photographies aériennes afin de produire une orthophotographie à l'échelle départementale.</p> <p>Cette couche d'information géographique sert de référentiel commun entre les acteurs institutionnels présents sur le territoire.</p> <p>Il facilite également la production d'un plan de corps de rue simplifié image (PCRS), socle mutualisé servant de support aux applications requérant une précision de levé à très grande échelle.</p> <p>Il contribue donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la précision du repérage des réseaux ; - la fiabilisation des échanges d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux ; <p>Nantes Métropole souhaite contribuer financièrement pour soutenir le projet de référentiel porté par Terroitre d'Energie Loire-Atlantique (TE44) par le biais d'une subvention à hauteur de 25 000 euros maximum soit 2,5% du coût global du projet annoncé à 1 007 000 € TTC.</p>	42_oui
52	Mission politique de la ville et renouvellement urbain	Ville Simplement	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	<p>L'association « Ville Simplement » porte le projet Guetteurs d'injustices visant à accompagner des jeunes (13-18 ans) issus des quartiers populaires, sur leur situation de déclassement social, par un travail de formation, d'accompagnement individuel et de mobilisation collective. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 € au titre de la politique publique métropolitaine de la ville.</p>	43_oui Pluriannuelle avec mission jeunesse (budget ville)
53	Mission politique de la ville et renouvellement urbain	CNRS	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>La convention signée avec le CNRS, le département et la ville de Nantes vise à financer l'évaluation de la démarche mixité sociale dans les collèges pilotée par le Département et à laquelle est associé Nantes Métropole. Les chercheurs mobilisés effectueront via un suivi de cohorte et une analyse qualitative l'impact de la modification de la carte scolaire des collèges sur les quartiers de l'Ouest et du Centre ville de Nantes. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5000 €</p>	44_oui
54	Mission Territoire de Longévité	Association GERONTOPOLE DES PAYS DE LA LOIRE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	<p>L'association Gérontopole des Pays de la Loire, porte un programme de recherche et d'étude pluridisciplinaire (ACOPA) ayant pour objet de mesurer et comprendre dans les Pays de la Loire et notamment sur Nantes Métropole, les leviers et les freins (spatiaux, économiques, sociaux et organisationnels) relatifs à l'accès aux soins des personnes âgées. Conformément à la convention pluriannuelle il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour 2024.</p>	45_Convention pluriannuelle 2022-2024 en annexe
55	Mission Territoire de Longévité	Les Petits Frères des Pauvres	0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	<p>L'association Les Petits Frères des Pauvres développe un programme de lutte contre l'isolement. Elle propose, pour les habitants de la métropole nantaise de plus de 50 ans en situation de précarité et/ou d'isolement, un accompagnement individuel comme facilitateur d'orientation et d'accès aux droits ; un repérage des usagers éloignés du numérique ; être un partenaire de médiation. Actuellement, 359 personnes seniors sont accompagnées sur la métropole nantaise dont 132 vivent dans un lieu collectif.</p> <p>Le Pacte métropolitain des solidarités – contrat local des solidarités 2024-2027, voté lors du conseil métropolitain du 12 avril 2024 prévoit le renforcement de l'action des Petits Frères des Pauvres auprès des seniors en situation de précarité et/ou d'isolement sur la métropole nantaise.</p> <p>A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association s'étalant de 2024 à 2027 avec une subvention de 20 000 € en 2024 et 2025, puis une subvention de 30 000 € en 2026 et 2027. L'État participera à hauteur de 50 % sur chacune des subventions versées.</p> <p>Au titre de l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 10 000€ au titre de la mission Territoire de Longévité. Les 10 000 € restant seront versés à l'association dans le cadre du Pacte Métropolitain des Solidarités.</p>	46_Convention 2024 en annexe
	Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20240920-2024_140DB-DE Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024	Association Football Club de Nantes	0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>A la fin de la saison 2023-2024, l'équipe féminine du FC Nantes a accédé à la 1ère division de football et évolue donc au 1er échelon national. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 150 000 € au titre de la 1ère partie de la saison 2024-2025.</p>	47_Convention en annexe XX

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
57	Évènements sportifs métropolitains	Association Les Foulées Nantaises	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €	L'association Les foulées nantaises organise les Foulées du Tram le 13 octobre 2024, course à pied annuelle ouverte à tous. Cette édition se déroulera au départ et à l'arrivée du cours St-Pierre à Nantes, sur une boucle d'une distance de 12 km, avec un nombre de participants limité à 5000 dossards. Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 17 500 €.	Néant
58	Évènements sportifs métropolitains	Association Tri véloce Saint Sébastien	0,00 €	3 200,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Le club de triathlon de Saint-Sébastien sur Loire organisera un championnat de France de duathlon « run & bike », une des disciplines du triathlon, sur les îles de Loire à Sait-Sébastien sur Loire, le 13 octobre 2024. Cette compétition officielle rassemblera près de 150 équipes sur les 2 courses du championnat de France. Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 2500€.	Néant
59	Évènements sportifs métropolitains	Association Comité Open Tennis 44	0,00 €	35 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	Le Comité Open Tennis 44 organisera la 23ème édition de l'open international de tennis féminin « Engie Open Nantes Atlantique » du 27 octobre au 2 novembre 2024 dans les installations sportives du SNUC situées stade Pascal Laporte à Nantes. Ce tournoi accueillera 70 joueuses internationales classées entre la 50ème et la 300ème place mondiale et organisera 70 matchs. Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 32 000€.	48_Convention en annexe XX
60	Engagement Loire	Association Au bord du Fleuve	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association « Au bord du Fleuve » , est un collectif d'habitants du bord de Loire dont le siège est à Sainte Luce sur Loire. Son action vise à l'édition d'ouvrages d'histoire locale en lien avec la Loire. L'association participe également aux différentes démarches de concertation. L'association souhaite produire une exposition itinérante entre les communes de Nantes et de Mauves dont le thème sera la remontée de la canalisation d'eau potable depuis l'usine de la roche jusqu'à Mauves il y a 30 ans. Ce projet ce base sur un important travail historique mené par l'association, et présentera notamment le contexte historique et géographique, les travaux, les accompagnements paysagers écologiques et pédagogiques qui ont été développés par la régie de l'eau de la Ville de Nantes à l'époque avec l'aide des services du SEVE. Un ouvrage sur ce sujet a également été édité et l'exposition sera visible pendant les débords de Loire. Ce projet s'inscrivant dans la suite des engagements 18 et 19 sur le soutien aux initiatives et aux programmes pédagogiques, et 30 relatif aux "patrimoines de Loire", il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 3 000€ permettant notamment la création de panneaux d'exposition.	N/A

TOTAL 1 351 026,00 €

Direction du Secrétariat général

Bureau métropolitain du 20 septembre 2024

Déports

Délibération		Organisme	Élus pour lesquels il est préconisé de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle
24	Acquisitions - Cessions foncières - Approbation	NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	BESLIER Laure, BOILEAU Vincent, BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, BUREAU Jocelyn, COPPEY Mahel, DESCLOZIERS Anthony, GESSANT Marie-Cécile, GUERRIAU Christine IMPERIALE Sandra, LE CORRE Philippe, LEMASSON Jean-Claude, LUCAS Michel, METAYER Martine, PRAS Pascal, QUENEA Pierre, SCUOTTO Christelle, VOUZELLAUD François
		CIF COOPERATIVE	PRAS Pascal
28	Attribution des subventions aux tiers	ATLANPOLE	DUBETTIER-GRENIER Véronique, FOURNIER Hervé, ROLLAND Johanna, TRICHET Franckie
		GÉRONTOPÔLE AUTONOMIE LONGÉVITÉ DES PAYS DE LA LOIRE	BASSAL Aïcha, OGER Martine
		ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	TRICHET Franckie
29	Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Opérations d'acquisition foncière – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	AMAILLAND Rodolphe, PRAS Pascal, PROCHASSON François
30	SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d'aménagement de la ZAC Mellinet et de la ZAC Doulon Gohards – Emprunts auprès d'organismes bancaires - Garanties partielles de Nantes Métropole	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT	BESLIER Laure, BOILEAU Vincent, BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, BUREAU Jocelyn, COPPEY Mahel, DESCLOZIERS Anthony, GESSANT Marie-Cécile, GUERRIAU Christine, IMPERIALE Sandra, LE CORRE Philippe, LEMASSON Jean-Claude, LUCAS Michel, METAYER Martine, PRAS Pascal, QUENEA Pierre, SCUOTTO Christelle, VOUZELLAUD François

31	Harmonie Habitat – Société Anonyme d'HLM – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	HARMONIE HABITAT	PROCHASSON François
32	CIF Coopérative – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM – Opérations d'acquisition et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	CIF COOPERATIVE SCIC HLM	PRAS Pascal
33	Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	NANTES MÉTROPOLE HABITAT (NMH)	PRAS Pascal
34	Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	HABITAT 44	GRELAUD Carole